



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2004

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL

du 29 JANVIER 2004

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 JANVIER 2004

ORDRE DU JOUR

- Divers 1 Installation d'un Conseiller Municipal.
- Divers 2 Débat d'Orientation Budgétaire 2004.
- 1° - Attribution de compensation définitive 2003 de la CA2M.
 - 2° - Cession à la Société LOGIEST d'un immeuble communal situé 8, rue Chabot Didon à Metz Sablon.
 - 3° - Transactions foncières entre la Ville de Metz et Réseau Ferré de France rue de Castelnau au Sablon.
 - 4° - Autorisation d'établir l'assiette et de liquider la redevance relative à l'archéologie préventive (Loi du 1er Août 2003).
 - 5° - Véloroute – Tranche 2.
 - 6° - Avenant n° 11 à la convention de chauffage à distance de la STEB.
 - 7° - Renouvellement de la convention "carte spectacles à la carte".
 - 8° - Coupe DAVIS 2004 – Rencontre FRANCE-CROATIE.
 - 9° - Attribution d'acomptes sur subventions à différentes Fédérations ou Associations à caractère socio-éducatif.
 - 10° - Renouvellement du Marché de Fournitures Scolaires.
 - 11° - Participation de la Ville de Metz au Projet Européen ENTHRONE : INFO-MOBILITE.
 - 12° - Lancement d'un appel d'offres pour la location de deux imprimantes copieurs numériques noir et blanc à l'imprimerie.
 - 13° - Pose d'éclairage public et de signalisation sur les façades des immeubles privés – Demande d'application des articles L 171-2 à L 171-11 du Code de la Voirie Routière.
 - 14° - Cession d'un immeuble de l'OPAC de Metz au profit de la SA d'HLM BATIGERE-SAREL.
 - 15° - Désignations dans divers commissions municipales, organismes extérieurs et établissements scolaires.

- 16° - Représentations au sein de divers organismes et associations oeuvrant dans le domaine culturel.
- 17° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 18° - Questions orales.
- 1) Question orale de M. Daniel PLANCHETTE, Conseiller Municipal concernant la mise à disposition de salles pour les réunions organisées par les élus.
- 2) Question orale de M. Dominique GROS, Conseiller Municipal concernant la fermeture annoncée du bureau de police de La Patrotte

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjointes :

M. NAZEYROLLAS

M. JACQUAT (sort de 18 H 50 au point Divers 2 à 18 H 56 au point Divers 2)

Mme GRIESBECK (arrive au point 2 à 18 H 12)

M. THIL

Mme GENET

M. KASTENDEUCH (sort de 20 H 14 au point 10 à 20 H 23 au point 12)

Mme THULL

M. TRITSCHLER

M. SCHAEFER

Mme STEMART

M. GREGOIRE (arrive au point 2 à 18 H 18, sort de 19 H 32 au point Divers 2 à 19 H 34 au point Divers 2)

M. DAMIEN (sort de 19 H 46 au point 3 à 19 H 50 au point 5)

Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 20 H 24 au point 13 à 20 H 28 au point 14)

M. MULLER

M. MARTIN

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (arrive au point 2 à 18 H 12)
M. APELLE (sort de 19 H 47 au point 3 à 19 H 52 au point 5)
M. BERTINOTTI
Mme BORI (sort de 20 H 07 au point 7 à 20 H 10 au point 8)
M. DAP
M. DARBOIS
M. FOUCAULT (sort de 19 H 52 au point 5 à 19 H 55 au point 5)
Mme FROHMAN
M. GRETHEN
M. GROS
Mme HELLENBRAND-GIRARD
Mme JACOB
M. JEAN (sort de 20 H 03 au point 6 à 20 H 10 au point 8)
M. KHALIFE
M. LAFRAD
Mme LEMOINE
Mme LUX
Mme MARTIN
M. MASIUS (excusé pour le début de la séance, arrive au point 2 à 18 H 24)
Mme MASSON-FRANZIL
Mme PAULY (sort de 19 H 42 au point 1 à 19 H 47 au point 3)
M. PLANCHETTE
Mme RAFFIN
M. SAPAC
Mme SPAGGIARI-MAHOU
Mme THILL
M. TIERCELIN
Mme VERT
M. VETTER
Mme VIALLAT (sort de 19 H 48 au point 5 à 19 H 57 au point 5)
Mme WAGNER-PETITDEMANGE

Etaient excusés :

Les Conseillers Municipaux :

Mme BECKER (procuration à Mme THILL)
Mme ISLER-BEGUIN
Mme COLIN-OESTERLE (procuration à M. TRITSCHLER)
Mme WORMS (procuration à Mme MARTIN)
Mme WOLF (procuration à Mme HELLENBRAND-GIRARD).
Mme ROEDERER (procuration à M. GROS)
Mme OLESINSKI Marielle (procuration à M. PLANCHETTE)

Y assistaient également :

Mme CLAUDEL, Inspecteur Général
M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme WAGNER-LALLEMENT, Directeur de Cabinet
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
M. RITT, Directeur du Service des Finances
Mme LEONARD, Chef de Service de l'Administration Générale
Mme PEIFFERT, Chargé de Missions
Mlle CHEVALIER, Chef du Service Protocole

La séance est ouverte à 18 Heures 03 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire - Bonsoir ! La séance est ouverte !

- M. le Maire présente les excuses -

M. le Maire - Avant de vous parler des évènements qui ont affecté notre Conseil Municipal, je procède, pour que nous soyons tout à fait complet, à l'appel du point n° 1, qui concerne l'installation d'un Conseiller Municipal.

POINT Divers 1 - Installation d'un Conseiller Municipal.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal

VU le Code Electoral pris notamment en son article L 270,

CONSIDERANT qu'un siège de Conseiller Municipal est vacant,

VU le classement de la liste "Jean-Marie RAUSCH" déposée à la Préfecture de la Moselle lors des élections de Mars 2001,

DECIDE de procéder à l'installation de Madame Dominique LEMOINE en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Metz.

Cette installation prend effet le 29 Janvier 2004 lors de la séance du Conseil Municipal.

M. le Maire - Il n'y a pas d'observations ?

Madame LEMOINE !

Mme LEMOINE - M. le Maire, si vous le permettez, j'aurais souhaité dire un petit mot !

M. le Maire - Oui

Mme LEMOINE - Merci.

Mon arrivée ou mon retour ce soir est empreint de tristesse. Son amour pour les autres, sa générosité de donner, de partager sans attendre de retour, faisait de Nicole une femme exceptionnelle.

Pour ma part, M. le Maire, je m'efforcerai au sein du Conseil Municipal d'avoir pour la vie de notre Ville en général, pour mon quartier que je représente, son jugement, sa hauteur de vue et sa gentillesse.

Merci M. le Maire.

M. le Maire - Merci Madame. Soyez la bienvenue dans ce Conseil Municipal.

Et maintenant je vous annonce les évènements au sein du Conseil Municipal :

D'abord les évènements heureux.

Les naissances - le 29 décembre 2003, de Lou fille de Mme Anne HELLENBRAND-GIRARD et nous la félicitons !

Le 25 janvier 2004, Antoine, fils de Mme Nathalie COLIN-OESTERLE. Nous la félicitons également, et nous souhaitons aux deux, le plus grand bonheur.

Et j'en viens aux décès.

Le 30 décembre 2003, M. Paul SCHNEIDER, ancien Conseiller Municipal de Metz .

Le 31 décembre 2003 - M. Joseph EVEN, beau-père de M. André NAZEYROLLAS, premier Adjoint au Maire.

Le 18 janvier, le Colonel Jean-Paul GAY, ancien Conseiller Municipal de Metz.

Et la semaine dernière, M. KHALIFE, père de notre Collègue le Docteur KHALIFE.

A tous nous exprimons, nos très sincères condoléances.

Et ainsi que je l'ai rappelé au point n° 1, nous avons évidemment à déplorer le décès depuis notre dernière séance, le 22 décembre, de Madame Nicole PIECHACZYK, Conseillère Municipale Déléguée.

Alors je voudrais rappeler en quelques mots - Madame Nicole PIECHACZYK - je suis tellement troublé par cette ... - Nicole PIECHACZYK était vraiment une Conseillère Municipale d'exception.

On lui a d'ailleurs rendu hommage à ce sujet au mois d'Août, en lui remettant au nom du Président de la République, l'insigne de Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Elle a été une femme exceptionnelle dont j'ai pu, à ce moment-là, rappeler en quelques mots, la carrière qui, malheureusement, s'est achevée récemment.

Dès l'âge de 20 ans, elle était secrétaire trilingue en Allemagne, auprès de l'Etat-Major du Commandant du secteur Français de Berlin.

Elle s'est mariée, elle a fondé une famille avec son époux auquel nous exprimons toutes nos condoléances également.

En 1961, elle s'est consacrée à l'éducation des enfants et c'est à ce moment-là qu'elle est revenue en France. Elle a pris le dessus, et en 1968, à partir de 68, elle s'est investie dans de nombreux Comités de Parents d'Elèves au fur à mesure de l'avancée de ses trois enfants dans les différents cycles scolaires.

Elle était appréciée par toutes les personnes qui la côtoyaient, et dès 1979, elle était appelée aux fonctions de Secrétaire Général Adjoint d'un parti politique.

Quatre années plus tard, en mars 1983, elle est venue à mes côtés, à côté de certains d'entre vous, qui étaient déjà là, à ce moment-là, en qualité de Conseillère Municipale, et elle fût tout de suite Conseillère Municipale Déléguée.

Elle a été toujours tout à fait fidèle à ses engagements - elle avait une intégrité de pensée, un savoir-faire ; qui faisaient qu'elle était reconduite régulièrement dans ses fonctions de Conseiller Municipal Délégué, et qu'en outre, elle a été Adjoint au Maire de janvier 2000 à mars 2001, elle avait en charge les affaires scolaires. En même temps, elle occupait avec beaucoup de sagesse et de mérite, les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

Elle a évidemment été aussi, Conseillère de la Communauté de l'Agglomération Messine et je pense que, quelles que soient nos pensées, nos appartenances dans cette Assemblée, elle n'a eu que des amis dans cette Assemblée.

Et je tiens à lui rendre ce dernier et solennel hommage en vous demandant de bien vouloir vous lever pour observer une minute de silence.

Je vous remercie.

- L'assemblée observe une minute de silence -

La vie continue et nous passons à l'ordre du jour, avec le Débat d'Orientation Budgétaire.

POINT Divers 2 - Débat d'Orientation Budgétaire 2004.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2004
--

Généralement, je vous expose, et je vais le faire ce soir aussi en quelques mots, les contraintes que nous avons, essentiellement sur le plan national, pour construire notre budget.

L'élaboration du Budget 2004 s'inscrit, à la fois :

- dans le contexte de la situation économique et de l'évolution de la législation ;
- dans le cadre de l'évolution des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ;
- dans la volonté d'une maîtrise encore accentuée des dépenses de fonctionnement, sont les contraintes que nous avons pour ce budget 2004.

I - SITUATION ECONOMIQUE ET EVOLUTION DE LA LEGISLATION

- **l'inflation** hors tabac s'établirait à 1,5 % en moyenne en 2004, après 1,7 % en 2003.
- **l'euro** a franchi la barre de 1,2695 dollar, nouveau record historique depuis le lancement de la monnaie unique européenne. La Caisse des Dépôts et Consignations table sur un euro à 1,30 dollar dans les six mois et 1,35 dollar dans un an.
- **les taux d'intérêt** des emprunts (taux longs) se situent actuellement autour de 4,3 %.
- **la croissance**, après deux années marquées par un taux faible, 1,2 % en 2002 et 0,5 % en 2003, pourrait être portée dans la zone euro à 1,7 % en moyenne en 2004, 1,7 % étant la prévision de croissance retenue par le Gouvernement dans son projet de loi de finances pour 2004.

- **le taux de chômage**, selon l'INSEE, se stabiliserait à 9,8 %, ne franchissant pas la barre symbolique des 10 %. L'emploi ne repartirait que doucement, sans qu'il y ait des restructurations brutales d'entreprises.

En conséquence, l'élaboration du Budget 2004 s'inscrit dans une évolution à court terme a priori plutôt encourageante des divers indicateurs internationaux et nationaux.

Evolution de la législation

- Maintien du contrat de croissance et de solidarité

Le contrat de croissance et de solidarité, adopté par le Parlement pour les années 1999-2001, est reconduit pour l'année 2004, afin de garantir aux collectivités locales une progression de leurs ressources. Il est prorogé dans les mêmes conditions qu'en 2003 : évolution des concours de l'Etat alignée sur l'inflation et sur une indexation égale au tiers de la croissance du PIB.

- Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

Le taux d'évolution de la dotation forfaitaire 2004 pourrait être compris entre + 0,868 % et + 1,061 %.

Le Comité des Finances Locales se réunira le 3 Février 2004 pour examiner notamment la répartition de la DGF pour 2004 et divers projets de décrets.

- Réorganisation des concours financiers

La réforme de la DGF n'aura lieu qu'en 2005 et fera l'objet de réflexions et de simulations dès 2004.

- Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales est cette année de 1,015. Sont concernées les bases fiscales des trois impôts ménages : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

A bases constantes, le produit des taxes d'habitations et des taxes foncières, désormais seuls impôts levés par la Ville de Metz, évoluera automatiquement de 577.000 euros (un point de pression fiscale correspond à 390.000 euros).

II - TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération atteint son rythme de croisière avec le transfert de quatre équipements culturels au 1^{er} Janvier 2004 (Musées, Opéra-Théâtre, Ecole des Beaux-Arts et Conservatoire National de Musique). Il s'agit d'évaluer les incidences financières essentielles induites pour la Ville de Metz.

Le coût net total de ces quatre équipements est d'environ 11 millions d'euros. Cette somme sera déduite du versement de l'attribution de compensation versée par la CA2M.

L'attribution définitive 2003 de l'attribution de compensation étant de l'ordre de 41,6 millions d'euros, le montant de celle-ci, au budget 2004, sera donc d'environ 30,6 millions d'euros.

Pour la deuxième année consécutive, le budget de la Ville de Metz diminue donc, tant en dépenses qu'en recettes, au niveau des masses globales.

En effet, en 2003, le budget de la Ville ne comportait déjà plus les dépenses et les recettes relatives aux ordures ménagères, au développement économique et à l'assainissement, ces compétences ayant été transférées par la Communauté d'Agglomération.

Enfin, la Ville est bénéficiaire d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) représentative de la redistribution des fruits de la croissance de la TP communautaire, de l'intéressement des communes au développement économique et de la solidarité entre les communes.

Pour 2004, selon les modalités de calculs définies par le Conseil Communautaire, cette Dotation de Solidarité Communautaire devrait se situer aux environs de 2,5 millions d'euros. Je vous dis - c'est la Ville de Metz qui fait à elle toute seule pratiquement 80 % de la croissance de cet impôt - et les autres communes en faisant une partie infime, et il y en a même un certain nombre où cette somme diminue.

Le montage du Budget Primitif 2004 prendra donc en compte ces différents éléments ainsi que, autant qu'il se peut, vos observations de tout à l'heure.

Par ailleurs, les différentes réformes qui se profilent tant au niveau des dotations d'Etat qu'en matière de Taxe Professionnelle, sont de nature à surseoir dans l'immédiat à tout nouveau transfert de compétence importante vers la CA2M.

III - MAITRISE ENCORE ACCENTUEE DU FONCTIONNEMENT EN 2004

Comme pour 2003, l'objectif est de contenir globalement les dépenses de fonctionnement, indépendamment des effets liés aux transferts de dépenses à la Communauté d'Agglomération. Il convient donc de mobiliser tous les acteurs pour à la fois, accentuer la réalisation de cet objectif, absorber les charges incompressibles et maintenir une grande qualité des services rendus au profit des citoyens :

- les frais de personnel diminueront globalement du montant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération, mais subiront toutefois les évolutions liées au GVT, à la hausse programmée des salaires et à l'augmentation des cotisations à la CNRACL (la cotisation employeur augmente de 0,4 % par an sur 3 ans, passant de 26,10 % à 27,30 % à terme) ;
- les services seront appelés à fonctionner en 2004 avec les mêmes moyens budgétaires que l'an passé en faisant preuve d'optimisation de ces moyens, sauf opérations nouvelles ;
- les subventions versées aux associations ou organismes satellites seront indexées d'un point pour tenir compte de leurs charges incompressibles notamment de personnel, ce qui requiert de leur part toujours des efforts solidaires d'optimisation des moyens octroyés ;
- l'effort quant à la gestion de la dette sera poursuivi afin de conforter la marge de manœuvre budgétaire et en particulier l'autofinancement pour les années à venir.

Dans ce contexte, l'évolution des dépenses de fonctionnement devrait être contenue dans la capacité financière de la Ville sans augmentation cette année encore des taux de fiscalité. Je ne proposerai donc pas d'augmenter ces taux, donc pas de hausse d'impôts, pour la part Ville de Metz si vous êtes d'accord avec le budget que je vous proposerai dans deux mois.

IV - LES INVESTISSEMENTS PROGRAMMES EN 2004

L'année 2004 constituera la troisième année de déroulement d'un programme pluriannuel ayant pour objectif de mettre en œuvre les projets destinés à permettre à la Ville de METZ de poursuivre de manière harmonieuse et efficace son développement, de renforcer son attractivité et de se positionner de manière toujours plus marquée au cœur de l'Europe.

Elle conduira en premier lieu à poursuivre les opérations d'aménagement ou de restructuration de quartiers. C'est le cas du quartier de l'Amphithéâtre destiné à accueillir sur sa partie ouest des équipements de nature à dynamiser l'activité économique locale et contribuer à élever l'attractivité de la cité, notamment le Musée d'Art Contemporain en lien avec le Centre Pompidou et l'accompagnement de l'arrivée du TGV.

C'est également le cas pour le quartier de Borny bénéficiant du Grand Projet de Ville (G.P.V.) destiné à renouveler son bâti, le désenclaver par des infrastructures adaptées à une évolution significative de sa vie économique, sociale et culturelle, ceci en partenariat avec l'Etat.

Le Quartier de la Patrotte bénéficiera également d'une attention particulière dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain menée avec la commune de Woippy.

Il est nécessaire aussi d'engager les réflexions sur l'évolution d'autres secteurs :

- Sainte Thérèse dans l'optique d'un transfert du CHR sur le site de Mercy ;
- le Pontiffroy par l'achèvement de l'urbanisation de ce quartier côté rue Belle-Isle ;
- le Chemin des Vignerons et la rue Clérisseau en zones à urbaniser ;
- les places de la République, Coislin et Saint Louis, Mazelle dans l'objectif de nouveaux projets urbains et d'accueil des automobilistes.

D'autre part, 2004 verra la réalisation d'équipements structurants comme le terrain d'accueil de la Foire de Mai, la salle de répétition de l'Orchestre National de Lorraine et le crématorium.

Enfin, il conviendra de mobiliser les crédits à l'amélioration et à l'entretien du patrimoine existant : immeubles communaux, équipements sportifs, scolaires et culturels.

Une attention particulière sera encore portée sur l'amélioration de la qualité de la vie de nos concitoyens, au quotidien, par la mise en œuvre des moyens de proximité accrus, notamment dans la lutte contre les incivilités et contre l'insécurité, dans une meilleure insertion et accessibilité des personnes handicapées, mais aussi dans le développement de la cyber-administration.

Tel est le contexte d'élaboration du Budget Primitif 2004.

Je vous rappelle également, vous l'avez peut-être lu hier, il y avait un article dans le Républicain Lorrain avec une carte en couleurs que vous avez certainement vue, qui nous montre que Metz - mais Metz seule, pour toute la Lorraine - se porte toujours très bien, avec un taux de croissance relativement fort.

On peut infiniment le regretter, parce que vous savez que ma conception dans la gestion, et surtout dans la gestion de cette région, a toujours été - qu'il fallait que ce soit une saine compétition entre tout le monde et que le meilleur gagne à tour de rôle - afin que le tout se conforte, et non pas dans une conception de concurrence.

Et c'est la raison pour laquelle, je déplore que nous soyons peut-être avec quelque fragilité, le seul point très fort de cette Région Lorraine.

Alors vous connaissez la règle du jeu, je vais ouvrir le débat ...

M. le Maire - Mme BORI, Mme. RAFFIN, M. BERTINOTTI, M. MARTIN, M. GROS, M. PLANCHETTE, Mme THULL, M. FOUCAULT, M. NAZEYROLLAS, M. DARBOIS, M. JEAN, Mme STEMART, Mme APAYDIN-SAPCI, M. THILL et Mme GENET.

La parole est à Mme BORI.

Mme BORI - M. le Maire, Chers Collègues,

Le document d'orientation budgétaire dont nous débattons ce soir, ressemble étrangement à celui de l'année dernière. C'est pratiquement sa copie conforme : même présentation, même littérature et surtout même idéologie.

Il réserve une grande part à l'investissement urbanistique de prestige, mais omet la question sociale et donc l'investissement dirigé vers les habitants.

Certes, pour se sentir bien dans une ville, il faut pouvoir profiter d'un beau cadre, mais il faudrait également pouvoir satisfaire les besoins de la vie quotidienne, à travers une vie économique et sociale dynamique, une vie culturelle diversifiée accessible à tous.

Or, que constatons-nous ?

En matière culturelle, on inscrit la construction d'une salle de répétitions pour l'Orchestre National de Lorraine - bien ! - et l'on diffère celle pour les musiques actuelles, et on fini même par ne plus en parler !

Ce lieu intéresse de nombreux jeunes, ce qu'il leur fera dire, à juste titre, que Metz est une ville endormie, où les initiatives sont peu encouragées, voire découragées.

S'agissant des subventions versées aux Associations, elles sont indexées à 1 %.
Convenez avec moi que c'est une misère !

On leur demande d'être solidaires, mais solidaires de qui ?

Une chose est sûre, la situation qui leur est faite, va avoir des répercussions sur la poursuite de leur action, notamment dans le domaine de lutte contre l'illettrisme, l'insertion, l'animation, le sport et l'aide aux familles - mais aussi sur l'emploi.

En effet, cette augmentation qui, au final, se traduira par une diminution de leurs moyens, ne permettra pas de faire face à leurs charges incompressibles de personnel, ce d'autant plus qu'elles fonctionnent bien souvent avec des emplois aidés que vous n'avez pas l'intention de relayer, comme d'ailleurs le Gouvernement actuel qui pense relancer l'économie avec des chômeurs en plus et préfère traiter la désespérance des jeunes par la seule répression.

Je pense plutôt qu'en les asphyxiant, vous allez provoquer leur mort, et la disparition de ces structures - souvent de proximité - fragilisera la cohésion sociale qui, avec le chômage, est un des drames de notre société.

M. le Maire, la politique ultralibérale menée au niveau national produit déjà des effets en termes de précarité et de misère sociale. Et ce n'est pas terminé et ce ne sera pas sans conséquence sur notre Ville !

Un exemple : "les Restos du Cœur" enregistraient au début de l'hiver une augmentation de leur fréquentation de plus de 10 %.

Les villes ont et auront à faire face à cette réalité. Or, vos orientations budgétaires pour 2004 sont présentées comme si nous n'étions pas dans ce monde, comme si cette réalité n'était pas la nôtre.

S'agissant du GPV, destiné à renouveler le bâti, la priorité a été donnée aux opérations de démolition et de réhabilitation, mais cette politique a pour effet de réduire le nombre de logements disponibles.

Or, il existe une véritable crise du logement qui frappe en premier lieu les plus démunis, même si elle n'épargne aucune catégorie de populations.

Cinquante ans après l'appel lancé par l'Abbé Pierre, nous sommes devant une situation explosive en matière de droit au logement. Pourquoi Metz oublie-t-elle ses constructions dans ses opérations d'urbanisme ?

Votre document, M. le Maire, manque d'humanité - rien sur la vie scolaire, rien sur la jeunesse, rien sur les cultures, rien sur la démocratie - M. le Maire, nous n'avons vraiment pas la même conception de l'amélioration de la qualité de la vie.

Merci

M. le Maire - Mme RAFFIN.

Mme RAFFIN - M. le Maire, Chers Collègues, le débat d'aujourd'hui me paraît particulièrement intéressant, car il se place dans le contexte nouveau qui est le nôtre, à savoir la Ville de Metz intégrée dans la Communauté d'Agglomération.

Nouveaux paramètres financiers, nouveau rôle peut-être, également rôle d'entraîneur ou rôle fédérateur, en tout cas, la Ville de Metz doit continuer, ne doit pas se dissoudre dans une agglomération, au demeurant riche d'initiatives et de potentialités, mais elle se doit, à mon sens, de poursuivre son développement, que je pourrais dire endogène, et de sans cesse conserver son attractivité dans le paysage européen, avec une préoccupation de gagner la compétition des territoires.

Son attractivité, Metz la doit et la tire, bien sûr, d'éléments très nombreux.

Elle la tire de son patrimoine et de sa vie culturelle, de ses établissements d'enseignement, universités et grandes écoles, de son potentiel commercial.

Mais Metz sera d'autant plus attractive et incontournable qu'elle disposera des équipements indispensables au XXI^{ème} siècle, c'est-à-dire, des équipements de télécommunication et de tous les services qu'ils peuvent apporter.

Ces équipements, doivent permettre d'assurer des communications à très hauts débits, et pas seulement en ADSL, comme on semble toujours le faire aujourd'hui.

Metz, vous le savez, a été précurseur sur ce plan avec son back ... municipal, avec son réseau métropolitain, aujourd'hui transféré à la CA2M et mis à disposition des opérateurs.

Mais Metz doit poursuivre l'équipement de ses quartiers, et je pense en particulier au quartier de l'Amphithéâtre dont, non seulement les lieux publics, mais les bureaux et les habitations doivent comprendre des accès « haut-débit » pour des services Internet, mais aussi pour toutes sortes de services d'aide à la vie quotidienne - domotique, surveillance

permettant le maintien à domicile des personnes âgées, surveillance des enfants à distance etc - il y a bien des illustrations de ces services.

La même qualité de services « haut-débit » doit être conduite dans les bureaux, pour des communications fixes ou mobiles. Ces moyens techniques peuvent être divers, ce peut-être bien sûr de la fibre optique, mais aussi du wifi, du satellite etc ...

L'important n'est pas dans les moyens, mais dans la prise en compte de ces objectifs dans les plans d'aménagement de nos zones économiques, de nos quartiers d'habitation, et aussi je pense aux établissements de santé, et en particulier au futur Hôpital à Mercy.

Alors cela participe de l'attractivité de Metz et cela participe aussi de la qualité de vie générale et dans la mesure où cela nous permet d'optimiser aussi les services administratifs rendus aux citoyens.

Et à cet égard, il me paraît important de continuer la politique déjà engagée de « cyber-administration » et de « cyber-information », comme il me paraît important aussi de poursuivre la politique d'expérimentation que nous mettons en place dans le domaine des NTIC- nous aurons tout à l'heure à apprécier un projet en ce sens - car cette politique d'expérimentation conforte la position de Metz, mais elle renforce aussi les dimensions de recherches de notre ville, et l'on sait bien que la présence ou non, dans une ville ou dans un territoire, de capacités de recherches, est très souvent déterminante dans le choix de cette ville ou de ce territoire.

Voilà M. le Maire, Chers Collègues, les choix budgétaires que je peux suggérer, dont les implications touchent autant le fonctionnement que les investissements, dont nous avons à débattre et à décider, au sein de notre Assemblée.

M. le MAIRE - Merci.

M. BERTINOTTI

M. BERTINOTTI - M. le Maire, Chers Collègues.

Je comprends, M. le Maire, qu'il devient de plus en plus difficile de construire un budget satisfaisant, le contexte économique et social n'a cessé de se dégrader depuis deux ans depuis que la droite est revenue au Pouvoir.

La croissance est en berne, le chômage atteint 10% de la population active, en augmentation de 200 000 chômeurs, les déficits publics atteignent des records historiques, on a appris hier que le budget de l'Etat pour son seul déficit est de 57 milliards d'euros - record toutes catégories confondues - le pouvoir d'achat stagne quand il ne baisse pas et pas seulement pour les fonctionnaires.

Quant aux baisses d'impôts, outre qu'elles sont fiscalement injustes, ce sont de véritables trompe-l'œil, car demain, nous savons tous, qu'il faudra de nouveau les augmenter pour éponger notre dette, avec un premier point d'application à l'automne -je prend les paris-un point de CSG.

Je suis sûr d'ailleurs, M. le Maire, que votre Adjointe aux Finances, Mme GRIESBECK, devenue depuis peu une ardente pro-BAYROU partage notre appréciation sur ce bilan calamiteux du Gouvernement RAFFARIN.

Alors face à cette situation, M. le Maire, que nous proposez-vous ?

Eh bien, si vous me permettez l'expression, vous en rajoutez une couche !

Car s'il est un mot important, et les mots ont parfois du sens, dans la note d'orientation budgétaire que vous nous avez soumise, que vous nous soumettez ce soir, c'est le mot ou l'adverbe « encore ».

Je vous recommande, Chers Collègues, de prendre le document à la page 3 et de lire le titre - Maîtrise encore accentuée du fonctionnement en 2004 - et je suis sûr M. le Maire, que ce mot est de votre main !

En clair, vous proposez aux Messins de continuer à se serrer la ceinture, de continuer à faire des efforts, au motif que les recettes fiscales ne suivent pas.

Mais allons plus loin ; de quels Messins s'agit-il ?

Ceux qui, justement, ont le plus besoin des aides de la Ville ; associations de quartiers, aides-sociales, aides à la Petite Enfance, aux soutiens scolaires, bref, toutes les dépenses sociales dont le nombre de bénéficiaires ne cessent d'augmenter du fait de l'explosion de la précarité depuis deux ans.

Car aujourd'hui, Chers Collègues, n'oublions pas que le budget municipal est essentiellement devenu un budget de redistribution sociale !

Les grands équipements culturels, on le voit, les investissements qui structurent le développement économique, on le sait, ils ont été transférés à la CA2M !

Ce qui reste dans notre budget municipal, ce sont les dépenses sociales, ce sont les dépenses de proximité, tout ce qui permet d'assurer la cohésion de la Cité.

Alors, l'orientation budgétaire que vous nous proposez, elle est - je la qualifierais ainsi - socialement injuste et inefficace économiquement.

- Injuste socialement parce que ce sont les Messins les plus en difficultés qui vont payer deux fois ! Une fois comme victimes de la politique nationale de M. RAFFARIN et une fois comme victimes d'une politique municipale particulièrement austère !

- Inefficace économiquement parce que vous le savez bien, M. le Maire, le progrès social est la condition du développement économique. C'est bien sûr une toute autre orientation budgétaire que nous proposons.

Il faut répondre aux attentes de Messins qui en ont le plus besoin, je l'ai dit, lutter contre la précarité, recréer du lien social dans les quartiers, donner des moyens supplémentaires aux associations qui doivent faire face à la suppression des Emplois Jeunes.

Enfin, et c'est ma conclusion, il faut redonner confiance à nos concitoyens dans la politique. Ils ne doivent plus être traités comme des assistés, mais comme des citoyens à part entière !

Ils doivent pouvoir s'exprimer sur leur vie quotidienne et sur les projets de notre ville, et en matière de démocratie participative, vous le savez M. le Maire, notre ville a encore beaucoup d'efforts à faire.

Je vous remercie.

M. le Maire - M. MARTIN

M. MARTIN - M. le Maire, Chers Collègues, le Débat d'Orientation Budgétaire permet de définir, c'est sa finalité, les objectifs et projets à privilégier pour l'année à venir.

Pour ce qui concerne les grandes infrastructures, dont vous m'avez confié la délégation, il peut être fait état des réalisations en cours et des projets prioritaires.

Pour ce qui concerne les voies navigables, la Ville de Metz devra continuer à suivre de près, voir influencer le projet d'augmentation du tirant d'air de la Moselle, navigable en aval depuis Metz, afin de permettre le transport par péniches de trois hauteurs de conteneurs, conditions indispensables pour la rentabilité de ce mode de transport jusqu'au Port de Metz.

Pour ce faire, le rehaussement de neufs ponts ou passerelles devra être réalisé de Metz à la frontière, et notamment les ponts d'Uckange et de Hauconcourt. Ces travaux devraient être terminés en 2005 ou 2006.

Une extension de ce programme jusqu'à Nancy paraît peu probable, ou irréalisable, dans la mesure où le pont de Pont-à-Mousson n'est pas réhaussable.

Ces aménagements permettront d'envisager un développement du mer-routage, autorisant ce mode de transport de façon durable et pour la majeure partie de l'année, jusqu'à Anvers et Rotterdam, en l'attente de la réalisation éventuelle de plate-formes logistiques tri-modales, dont l'EPFL est en charge des études.

En ce qui concerne l'aéroport de Metz-Nancy Lorraine, l'extension des infrastructures est indispensable pour son développement, préalablement à l'arrivée du TGV en 2007. Les services devront être améliorés afin de permettre son utilisation permanente 7 jours sur 7.

Les problèmes liés à la disparition d'Air Liberté, ont été partiellement résolus grâce, entre autres, M. le Maire, à vos interventions auprès de M. le Ministre des Transports, M. de ROBIEN, chez lequel votre signature est appréciée, je le sais !

Toutefois, si Paris est dorénavant bien desservie depuis Metz-Nancy Lorraine, ainsi que Lyon, Toulouse et Marseille sont desservies à des conditions encore onéreuses. Il faudra persévérer dans nos démarches pour obtenir une meilleure desserte sur Nice, servie seulement deux fois par semaine, pour favoriser notamment les relations entre les Technopoles de Metz et de Sophia-Antipolis.

Il faudra travailler également sur l'organisation d'une liaison entre Metz et Bruxelles. Il faudra aussi demander, comme vous l'avez déjà fait, M. le Maire, de créer des

dessertes vers les grandes villes européennes par des Compagnies 'low-coast', certes, avec des préoccupations, des précautions en l'attente de procédures judiciaires en cours, comme à Strasbourg ou à Charleroi, engagées par les grandes Compagnies Aériennes, et apporter notre appui avec d'autres villes, afin de faire évoluer la position des Communautés Européennes sur le sujet.

Pour ce qui concerne le TGV Est, la Ville de Metz a suivi de très près l'évolution du projet TGV Est indispensable au développement de notre Région.

L'échéance de 2007 sera probablement respectée et les dessertes vers Paris, depuis la gare Lorraine de Louvigny/Cheminot seront satisfaisantes.

Toutefois, nous avons pu relever certains éléments du projet qui étaient très inquiétants.

Tout d'abord, l'aménagement de la ligne actuelle Sarrebruck-Mannheim, en ligne à grande vitesse, a failli être reporté, et M. le Ministre Dominique ...O, avec qui la Ville de Metz a bien collaboré, a fait les interventions nécessaires pour que ces aménagements soient réalisés, en tout état de cause avant 2007.

Les garanties attendues ont été données par les autorités responsables allemandes. En effet, un trajet ramené à environ 60 mn entre Sarrebruck et Mannheim permettra de gagner une demi-heure sur le trajet Paris-Francfort, via Sarrebruck, ramené ainsi à 3 H 45, par rapport à une liaison Paris-Strasbourg-Francfort, ce qui est capital pour notre région, dès lors que, dans le cas contraire, elle serait l'écart des grandes liaisons européennes.

Par ailleurs, il est tout à fait inacceptable de constater que la gare Lorraine sera, certes bien desservie pour les liaisons allant de l'Est de la France, vers Paris, Lille, Nantes, Bordeaux etc... mais que, par contre, aucun arrêt n'est prévu à la gare Lorraine pour les liaisons de Paris vers Mannheim, Francfort, Stuttgart, Munich etc ... ainsi que Bâle, Zurich, etc ...

Il est inconcevable qu'un projet SNCF interdise à la Lorraine toutes relations TGV, je dis bien, toutes liaisons TGV directes, vers l'Europe Centrale, alors que Francfort est devenue la capitale financière de l'Europe, Berlin la capitale de l'Allemagne et que l'Europe s'élargira prochainement vers l'Est.

Vous êtes intervenu M. le Maire, auprès du Ministre M. de ROBIEN, vous avez participé également au dépôt d'une motion avec le Président de la Région et le Maire de Nancy, lors de la dernière réunion du Comité de pilotage TGV à Luxembourg, en décembre dernier.

La concertation et la collaboration entre Metz et Nancy dans ce domaine, au moins, fonctionnent parfaitement bien.

A ma demande, le Préfet de la Région de Lorraine, et en sa qualité de Président du Comité de Pilotage TGV Est, a bien voulu décider l'organisation d'une commission ad'hoc, pour trouver sur ces points précis des solutions en 2004.

La Ville de Metz a demandé à y participer et de déléguer des représentants techniques et élus à cette commission.

Il est impératif que toutes ces destinations soient servies depuis la gare Lorraine de Louvigny en dehors de l'hypothèse, Vandières, ultérieure, éventuelle et coûteuse, même si les arrêts entraînent une augmentation des trajets de 7 mn.

Il faut que la SNCF et nos dirigeants comprennent que la Lorraine est au centre de l'Europe et aux portes de l'Allemagne, et en relation incontournable avec les futurs pays, membres de la culture européenne.

Il est donc hors de question que ces problèmes ne trouvent pas de solutions.

L'avenir économique et social de la Lorraine en dépendent et sont vitales ! Ces solutions devront intervenir d'ici fin 2004.

Sur l'autoroute A32, la Ville de Metz a défendu le tracé Est, pour le projet de l'autoroute A32. Ce projet permet, en effet, de servir l'aéroport régional et d'assurer son développement. Il permettra également le contournement de l'agglomération messine et une liaison facilitée vers l'Allemagne, depuis le Sud, en soulageant l'axe A31 devenu dangereux et insuffisant.

Vous avez usé, M. le Maire, de votre influence, auprès des décideurs avec d'autres acteurs et en symbiose avec la Ville de Nancy. Toutes ces réalisations en cours et ces projets démontrent, s'il en était besoin, l'attrait de notre Région sur le plan économique et celui de l'agglomération messine, dont le dynamisme est évident, mais dont les besoins et les enjeux

sont très importants pour assurer le développement de l'emploi, du niveau de vie et de la qualité de vie de nos populations.

M. le Maire - Merci

M. GROS

M. GROS - M. le Maire, Chers Collègues, le Débat d'Orientation Budgétaire est une occasion d'écouter d'ailleurs beaucoup de choses intéressantes - on vient d'en avoir un exemple là ! - et surtout de faire des propositions, pour permettre à l'exécutif de réfléchir à des éventuelles modifications sur les habitudes que vous avez en matière budgétaire.

Je voudrais, aujourd'hui, principalement axer mes propositions sur la gouvernance locale, comme on dit maintenant !

Notre Ville, je le rappelle, est la mauvaise élève de la classe des grandes villes comparables pour la participation aux élections.

Elle doit faire son examen de conscience, car elle souffre d'un rapport très dégradé entre les citoyens et la politique.

Vous nous avez souvent laissé entendre M. le Maire, que d'associer les citoyens en permanence au fonctionnement de la démocratie était du temps perdu et que cela ne les intéressait pas.

Nous pensons au contraire qu'il existe une forte exigence démocratique chez les Messins, dont j'ai pu mesurer la vigueur, dans le cadre de l'exercice de mes mandats de Conseiller Général et Municipal.

Les Messins, comme les autres citoyens, ont une forte demande dans ce domaine, et sont prêts à s'investir si l'on prend la peine de les respecter, de les écouter, de leur expliquer les enjeux, et finalement de les prendre au sérieux.

Cette démocratie participative, que nous appelons de nos vœux, devrait permettre de renouveler une démocratie locale endormie, si nous nous donnons quelques moyens.

J'en viens à mes propositions.

D'abord, il faut créer de véritables Comités de Quartiers, correspondant aux 12 quartiers de la Ville - à peu près 12 - et constitués par des habitants issus des forces associatives culturelles, économiques et sociales.

J'ajoute d'ailleurs, pour participer au Conseil de Quartiers qui a été créé sur la base de 5 élus, que pour fonctionner, finalement, nous sommes bel et bien obligés de décentraliser et d'aller dans les quartiers exactement comme nous l'avions proposé au départ, c'est-à-dire de subdiviser et d'inviter des gens à participer.

Alors ces acteurs locaux, qui devraient participer à ces Comités de Quartiers, devront réfléchir aux questions relatives à leur quartier, et être associés aux décisions prises, grâce à un budget participatif et à des enveloppes de quartiers, destinées à des investissements de voisinage, relatives au cadre de vie collectif.

L'expérience acquise dans ce domaine dans d'autres villes, autant en France qu'à l'Etranger - le cas de Porto Allègre est célèbre, puisque cela fonctionne depuis maintenant une douzaine d'années - montre que ce type de budget participatif améliore le dialogue et donne un autre regard sur la gestion du temps et du possible.

A savoir que des revendications se transforment en cas de discussions, parce que les gens comprennent qu'on ne peut pas faire tout, tout de suite, en même temps.

Ce type d'opération, peut être qualifié d'opération gagnante - gagnant.

Et j'appelle de mes vœux cette révolution culturelle, particulièrement ici à Metz, parce que nous avons des lourdeurs qui nous mettent en danger au plan de la démocratie et je crois que de ce côté-là, tout est possible. Ce n'est pas très coûteux et l'on s'aperçoit, là où cela est mis en place que c'est extrêmement profitable.

Dans le même esprit, je proposerai que la Ville mette en place un Observatoire de la démocratie locale ; cela existe dans d'autres villes, j'en ai eu des rapports et des expériences.

Cet Observatoire de la démocratie locale, bien sûr, devrait être indépendant - cela n'empêche pas qu'il y ait des élus dedans - mais qu'il soit indépendant et qu'il soit à même de suivre et d'évaluer les dispositifs de participation permettant l'écoute et l'implication des habitants.

Alors sur les autres plans, je ne vais pas revenir sur ce qu'ont dit, mes Collègues ; je voudrais simplement vous faire part d'une carte de vœux que j'ai reçue ce mois-ci, et qui venait d'une Association.

Cette carte de vœux comprenait un rectangle noir comme sur les paquets de cigarettes et à l'intérieur du rectangle noir, il était indiqué : « Asphyxier financièrement les Associations provoque leur mort » et c'était indiqué en-dessous, malgré tout, à la main : « Bonne Année, en espérant toujours être-là pour vous en 2005 ».

Voilà ce que je voulais dire sur la vie associative. D'autres en ont parlé, d'autres en parleront encore ; mais croyez-moi, de ce côté-là, il y a une urgence parce que c'est sur la base de la vie associative, que la Ville de Metz a établi la plupart de ses activités sociales et culturelles.

Je vous remercie.

M. le Maire - Merci.

M. PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE - M. le Maire, Chers Collègues, je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit déjà ! Je vais donc raccourcir mon propos, et je vais simplement m'en tenir à ce qui me motive le plus.

Le budget que vous envisagez pour 2004, comme cela a déjà été dit, ne présente pas ...

M. le Maire - Il n'est pas préparé ! J'écoute d'abord les propositions !

M. PLANCHETTE - Les orientations ...

M. le Maire - Comme cela, ce ne serait pas la peine de faire ce débat, si on avait déjà tout arrêté ! Ce débat est fait justement, pour éventuellement tenir compte des propositions intelligentes, c'est tout !

M. PLANCHETTE - J'en prends note M. le Maire !

M. le Maire - Très bien !

M. PLANCHETTE - Mais je pense que je ferai des propositions intelligentes et je serai réjoui, si vous tenez compte de mes propositions intelligentes.

M. ... On est toute ouïe !

M. le Maire - On écouterait, mais à condition ...

M. PLANCHETTE – Moi, M. le Maire, je me base sur les orientations que vous annoncez !

Alors moi, je trouve dans ces orientations ...

M. le Maire - Les orientations ! Excusez-moi, encore, non ... je crois qu'on se trompe de débat !

Je ne voulais pas intervenir et je n'interviendrais pas à la fin, mais j'ai donné le contexte dans lequel s'élabore le budget, mais je n'ai pas donné les grandes orientations du budget.

Je vous écoute pour ça, et jusqu'à présent, j'ai eu droit essentiellement à des discours politiques, comme si toute la Ville de Metz ne devait son progrès qu'à la participation et au fait que, même l'opposition, n'est pas arrivée à faire voter ses gens.

C'est cela que j'ai compris aujourd'hui ! Je n'ai rien compris d'autre !

M. PLANCHETTE - Permettez M. le Maire, de vous dire que vous faites un peu plus que d'annoncer les choses, vous mettez quand même de l'orientation. Il y a quelques mots clés dans ce que vous dites et je vais y revenir.

Le budget que vous envisagez pour 2004 fait la part belle aux dépenses d'investissement. Bon, c'est normal – investir, c'est l'avenir - cela paraît tout à fait normal.

Préparer l'avenir, c'est bien, mais, en revanche, il y a aussi le fonctionnement.

Or le budget de fonctionnement, que vous qualifiez élégamment de maîtrise accentuée ? Moi, je m'aperçois que cette maîtrise accentuée du budget de fonctionnement, c'est une régression accentuée, si on tient compte de l'inflation. Si on tient compte de l'inflation, on s'aperçoit que les sommes diminuent d'année en année.

Il est cependant des dépenses de fonctionnement qui sont moins visibles que l'investissement ! C'est de la longue vue ! L'investissement reste à la postérité, cela se voit, ça marque. Le fonctionnement se voit moins, mais ses dépenses sont aussi indispensables à mon avis, si on veut envisager sereinement l'avenir, non seulement pour les enfants, mais aussi pour le bien être de tous les citoyens.

Je veux dire par là, les dépenses qui m'intéressent le plus sont les dépenses à caractère social, et notamment celles qui sont en direction de la Jeunesse.

L'effort que vous avez engagé en ce qui concerne l'aide à l'enfance et même à l'adolescence, dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, me semble très insuffisant par rapport à ce qui se fait dans d'autres villes de France, de même importance. Et même très insuffisant, par rapport à ce qui se fait dans des communes environnantes qui appartiennent à notre communauté d'agglomération.

Nous n'avons pas d'accueil périscolaire pour les enfants dont les parents travaillent. Avant l'école, après l'école, il n'y a pas d'accueil organisé.

Nous déplorons l'insuffisance des activités loisirs organisés, en particulier les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Nous déplorons aussi l'absence d'encadrement des adolescents. Si les adolescents étaient bien mieux encadrés, à mon avis, ils auraient moins de temps pour faire des tags sur les murs, ils auraient moins le temps pour faire des actes, de ce que vous qualifiez souvent d'incivilités.

Je pense qu'il n'est pas du seul ressort des parents et des associations de faire du périscolaire. Moi, je pense que dans une Ville comme Metz, le périscolaire doit aussi être pris en charge très sérieusement par la Municipalité.

En ce qui concerne l'aide aux associations, alors déjà, cela a été évoqué plusieurs fois, par plusieurs intervenants avant moi, l'effort me semble très insuffisant, mais alors, très, très insuffisant !

Certaines subventions sont presque ridicules, et certaines associations se trouvent même, maintenant, en difficultés énormes. Au bord de l'asphyxie, comme cela a été dit par Dominique GROS tout- à-l'heure.

Il y a des Associations à Metz qui se demandent, compte tenu de la suppression des Emplois Jeunes, comment ces Associations vont continuer à vivre en 2004 et à exister en 2005 ?

Alors, en augmentant globalement de 1% les subventions aux Associations, comme vous le faites, en réalité, ce que vous faites, eh bien, c'est baisser leur pouvoir financier. Si l'on regarde l'inflation, vous augmentez de 1 %, l'inflation étant très supérieure, si on regarde la globalité de ce que vous avez accordé aux associations depuis 2 ans, il y a une perte de pouvoir financier qui est de l'ordre au moins de 3%. Cela ne sont pas des orientations comme vous l'avez dit tout à l'heure !

Si on regarde la part globale du budget qui est consacré aux dépenses sociales, toutes actions confondues, dans le budget, cela représente environ, je peux peut-être me tromper, à quelque chose près, cela doit représenter 7%.

Je souhaiterais vivement que cela arrive à 9% ou à 10 % ! D'autres villes le font ! Et la Ville de Metz, comme vous le dites, M. le Maire, a des finances qui sont saines !

Alors avec des finances saines, on pourrait se permettre d'arriver à 10% pour un budget social.

Alors comment faire, sans augmenter la pression fiscale comme vous le dites ?

Eh bien, il y a quand même des pistes à suivre. Moi, je peux vous en proposer quelques-unes !

Déjà accepter des partenariats nouveaux avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il existe déjà des partenariats, je ne veux pas dire que vous ne fassiez rien, vous faites déjà du très bon travail en ce qui concerne les Contrats Enfance - Mme GENET fait du bon travail ! -Mais je pense qu'on pourrait aller bien au-delà. Il faudrait quand même se dire qu'on ne va pas être la dernière Ville de France de notre importance à refuser des partenariats avec les Caisses d'Allocations Familiales.

Autres pistes, on pourrait peut-être faire des transferts budgets, par exemple, je vois les sommes qui sont accordées à l'action économique, c'est très bien, mais on pourrait en mettre un petit peu sur le social, parce que le social, à terme, c'est aussi de l'action économique, il y a des retombées économiques quand on fait du social.

Enfin, on pourrait peut-être limiter certaines dépenses, sans trop en faire bien sûr, certaines dépenses à caractère un peu somptuaires.

Je voudrais dire pour terminer que dépenser un budget de fonctionnement, à mon sens, c'est aussi investir. Dépenser pour des jeunes, les jeunes sont l'avenir, dépenser pour des enfants, c'est investir !

Et moi, je souhaiterais qu'à Metz, on fasse preuve dans notre budget d'un peu plus de partage et de solidarité.

Je vous remercie.

M. le Maire - Mme THULL

Mme THULL - Merci M. le Maire.

Mes Chers Collègues, je voudrais faire deux constats à propos de ce Débat d'Orientation Budgétaire pour ensuite peut-être revenir à quelques propositions.

Ce budget 2004, cette proposition de budget 2004, prend en compte à mon sens deux éléments et qui me semblent très importants pour notre ville, dans un contexte national et international, et il est vrai, assez légèrement encourageant, mais tout de même plus encourageant que l'an passé.

Le premier élément auquel je voulais faire allusion, c'est la montée en puissance de l'agglomération.

Je pense que tout au long de cette année, nous sentirons cette montée en puissance. Metz est au centre d'un vrai pouvoir d'agglomération, avec des transferts de compétences, significatifs et porteurs d'avenir. Nous avons, cette année, passé notamment le développement économique, l'enseignement supérieur et les grands équipements culturels.

L'agglomération, avec un faible taux d'endettement, a une grande marge de manœuvre financière et donc peut se consacrer aux grands projets, et cela, c'est quand même nouveau. Nous avons autour de nous, cette agglomération qui se consacre au futur, et j'aurais presque tendance à dire que l'agglomération, c'est le futur, c'est l'avenir, et la Ville est au quotidien.

Je crois que c'est une autre façon de penser ! La Ville, c'est le présent, la Ville, c'est le quotidien, et je pense qu'il faut revenir à nos missions premières.

Alors le deuxième élément qui me semble important, c'est la bonne santé financière de notre Ville !

C'est important à souligner - M. BERTINOTTI l'a dit "encore" ! - mais je pense que cette gestion rigoureuse depuis 30 ans a permis notamment une maîtrise fiscale exemplaire, et les Messins en sont conscients et en sont heureux.

A partir de ces deux constats, de ces deux éléments, je pense que les choix budgétaires recentrés sur nos missions au quotidien devraient peut-être tourner autour de nos missions de proximité, de solidarité et de citoyenneté.

De proximité, c'est-à-dire que nous aurons un effort à faire sur les équipements et notre patrimoine ; et c'est vrai, que certains bâtiments ont besoin d'une attention toute particulière.

Je suis en charge, plus particulièrement des écoles, donc c'est vrai que certaines écoles ont besoin d'une attention toute particulière.

Une mission de solidarité, je pense que là, on n'en parle pas, mais il faudra qu'on se penche sur les plus faibles - nous faisons déjà beaucoup en direction des personnes handicapées - et qu'un grand problème de nos villes, dans l'avenir, sera aussi les personnes âgées.

Il nous faudra penser aux personnes âgées et peut-être à des équipements pour cette population qui va, au cours des années à venir, grandir fortement et devenir très nombreuse.

Et enfin une aide à la citoyenneté, alors j'insisterai là-dessus, bien que je n'aime pas trop ce terme de citoyenneté, qui est un terme fabriqué à partir du mot de citoyen.

Je pense que nous devons aider nos jeunes Messins à devenir des citoyens, c'est aussi le rôle des villes, et c'est probablement un rôle nouveau et grandissant pour les villes.

Je pense qu'il faut favoriser la sensibilisation et l'épanouissement culturel des jeunes - leur appétence culturelle, c'est une priorité -, afin qu'à travers les vecteurs que sont les

écoles, bien évidemment, les équipements sportifs et culturels aussi, ils aient conscience d'appartenir à une communauté et qu'ils aient conscience qu'ils sont responsables devant cette communauté.

Nous souffrons de trop de problèmes de délinquance, de dégradation, pour trop longtemps continuer à nous exclure des remèdes que l'on peut apporter.

Lutter, le meilleur moyen de lutter contre les incivilités, contre la violence, contre l'indifférence, et quelquefois la détresse de nos concitoyens, qui ne savent plus comment faire face à tous ces maux, est de susciter chez nos concitoyens un esprit d'appartenance à cet espace commun - une façon d'être solidaire et respectueux des uns, des autres - c'est une vraie stratégie de développement et d'incitation éducative et culturelle.

Il nous faut donc poursuivre dans la même ligne ce qui a été fait toutes ces années précédentes, il nous faut poursuivre l'action conduite, au plus proche des Messins, pour leur offrir une vraie qualité de vie qu'ils apprécient tous les jours et dont ils se font l'écho, pour leur offrir une qualité de ville.

Merci.

M. le Maire - Merci Madame.

M. le Maire - M. FOUCAULT.

M. FOUCAULT - M. le Maire, Chers Collègues, j'ai lu avec attention les points abordés sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2004. J'ai néanmoins des interrogations sur les investissements programmés, surtout sur l'engagement des réflexions qui seront envisagées sur des secteurs de la Ville.

Vous avez par exemple, je suppose, déjà une idée sur la destination du bâtiment du CHR, après son transfert sur le site de Mercy. Il est peut-être un peu tôt pour l'envisager, mais j'imaginai que compte tenu de sa position privilégiée au Centre Ville, il pourrait accueillir des structures destinées, pourquoi pas à nos anciens, pour rejoindre Madame THULL ?

Je suppose que s'agissant des différentes places citées pour l'accueil des automobilistes, le projet « Mazelle » s'inscrirait dans une logique aussi ambitieuse et novatrice que le Centre Pompidou.

J'ai pris note de l'attention particulière que vous porterez à l'amélioration de la qualité de la vie de nos concitoyens au quotidien, et pour cela, vous évoquez la mise en œuvre de moyens de proximité accrus dans plusieurs domaines.

Je pense que plus tard, vous pourrez développer ces moyens et surtout notamment dans le cadre de ce que vous nommez l'accessibilité des personnes handicapées.

Enfin, en cette période, je fais le vœu que cette volonté tiendra compte des inspirations des habitants de la ville et surtout les associera plus encore dans la construction de son avenir.

Merci.

M. le Maire - M. NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS - M. le Maire, mes Chers Collègues, je voudrais simplement souligner que dans ce programme d'orientation budgétaire qui est mis en débat aujourd'hui, les opérations d'aménagement ont une importance, évidemment, tout à fait significative.

Je ne vais pas entrer dans le détail, je voudrais simplement rappeler que dans ce domaine-là, nous ne faisons pas, nous ne recherchons pas à faire un urbanisme élitiste comme le terme a été utilisé, mais simplement un urbanisme de qualité, pour des raisons extrêmement simples je crois !

C'est que la qualité de la vie, c'est aussi la qualité de la ville, qu'un urbanisme de qualité, c'est aussi un urbanisme qui favorise le développement et, par conséquent, la croissance.

Le deuxième point que je voudrais souligner, c'est l'importance que représentent ces investissements, et ils sont importants car ce sont eux qui d'abord contribuent à maintenir et à créer des emplois, et ce sont eux qui, sur le long terme, sont des facteurs de développement et donc de création d'emplois.

Et dans ce sens-là, de la même façon, que nous nous félicitons lorsque des entreprises investissent, nous devons nous féliciter que la Ville privilégie l'investissement en particulier dans ces opérations, qui sont des opérations d'avenir.

Enfin, le troisième élément que je voudrais évoquer, c'est qu'évidemment, un certain nombre d'opérations importantes ont été citées. Elles ne l'ont pas toutes été, mais je pense que nous aurons à revenir et à débattre au courant de cette année, sur des problèmes qui concerneront Devant-Lès-Ponts et la route de Lorry, et je pense en particulier à la Caserne Desvallières - je remercie le Colonel PLANCHETTE de ne pas me l'avoir rappelé, mais il voit que je m'en suis souvenu - la route de Thionville, sur laquelle nous avons déjà conduit un certain nombre d'études et de l'Avenue Malraux.

Ce sont ces seuls quelques points de commentaires que je souhaitais faire sur l'ensemble de ce débat.

Merci.

M. le Maire - Merci.

M. le Maire - M. DARBOIS.

M. DARBOIS - Merci M. le Maire.

Les nombreux transferts de compétences vers la CA2M simplifient quelque peu nos débats ici. Cela étant dit, ne croyez pas M. le Maire que nous regrettons ces transferts de compétences puisque nous appelions, depuis très longtemps, la création du Comité d'Agglomération.

Le Débat d'Orientation Budgétaire met évidemment en évidence les priorités de chacun de vos Conseillers et vous savez bien, M. le Maire, que les conseils émanant de votre opposition sont les meilleurs, en tous les cas les plus désintéressés !

Deux priorités M. le Maire, mais n'imaginez pas que le reste ne compte pas ! Je ne vais pas répéter ce qui a été dit sur le banc d'en face et ce qui a été dit aussi, sur vos bancs à vous, notamment ce qu'a dit Mme THULL, propos avec lesquels je vous assure que de ce côté-là, nous sommes tout à fait d'accord.

Alors le quotidien, le bruit, l'une des priorités le bruit, M. le Maire, et ça, c'est du quotidien, nous l'avons déjà dit, c'est la première des nuisances citées par les citoyens de toutes les villes d'ailleurs, c'est vrai partout.

Or tout le monde sait que la première source, la source principale du bruit en ville, c'est l'automobile et tout le monde sait que la vitesse, c'est une évidence, augmente le bruit.

La solution est simple, en tous les cas, elle paraît simple. Il faut, M. le Maire, que nous nous acharnions à faire baisser la vitesse des voitures en ville, partout en ville, dans les quartiers, par des aménagements permettant la mise à 30 kilomètres heure.

Au Centre Ville, par l'élargissement du plateau piétons vers le quartier Outre-Seille, y compris bien sûr, la Place Saint Simplicie, la Place Saint Louis dont on parle souvent et aussi vers le quartier du Haut de Sainte Croix.

Quelques-uns vous diront que la mesure est impopulaire et qu'elle ferait tort aux commerces, d'autres vous diront que ça marche bien comme ça, et que ce serait un risque politique que de bouleverser les habitudes. Cela peut- être une théorie électorale.

Ne les écoutez pas M. le Maire, le risque serait de ne rien faire, de laisser faire, car, à terme, les familles fuiront l'habitat messin, notamment en Centre Ville, pour aller se réfugier plus au calme.

Rendre Metz moins bruyante donnera envie aux gens d'y revenir, en tous les cas d'y rester.

Et puis vous savez bien aussi que plus on roule vite, plus on produit de pollution, l'Inox, CO2 etc ... et là, nous touchons la pollution la plus grave des villes, la pollution qui nuit gravement à notre santé, à la santé de tous !

Tout le monde en prend conscience aujourd'hui, mais on laisse faire ! Tôt ou tard, les Conseils Municipaux devront prendre des décisions allant énergiquement dans le sens de la qualité de l'air.

N'attendons plus M. le Maire, il faut que cela rentre dans ce prochain budget.

La deuxième priorité concerne la vie culturelle et cela, c'est du quotidien aussi. Heureusement qu'il y a les cinémas, on y fait la queue, de plus en plus, et c'est bien ! Mais le reste ?

Je note aussi avec plaisir, que les Arènes reçoivent quelques spectacles de variétés, c'est bien ! Mais au quotidien, le soir, Metz, est plutôt triste !

Moi, je rêve d'une ville où il y aurait un petit théâtre un peu décoiffant, même si ça dérange ! Des marionnettes, ailleurs des lieux de débats, des petits concerts, comme il en existe - par exemple - on voit ça en Belgique.

Cela se suscite M. le Maire, cela ne se fait pas tout seul ! Cela se construit en confiance, avec les Associations, avec les troupes de Théâtre ; cela demande aussi des moyens.

La vie culturelle d'une ville, ce n'est pas seulement un ou deux lieux prestigieux disponibles pour quelques-uns ! Cela, c'est facile ! En disant cela, M. le Maire, et soyez-en convaincu, je me fais encore l'écho des Messins que je rencontre, des responsables d'Associations, et je vous dis les choses beaucoup plus gentiment, beaucoup plus calmement qu'on me les dit à moi.

Maintenant, faites-en ce que vous voulez, l'exécutif, c'est vous !

En préambule, je vous ai bien écouté, j'ai bien écouté vos propos, M. le Maire, concernant, l'article, la carte qui ont été publiés dans le Républicain Lorrain hier !

On y a entendu de votre part un satisfecit, sur la Ville de Metz, et ça, c'est tout à fait normal !

Nous avons entendu aussi dans vos propos, la critique négative que vous portez à la conduite actuelle de la Région. Et sur ce dernier point, M. le Maire, croyez bien que nous sommes ici, tout à fait d'accord aussi.

Je vous remercie.

M. le Maire - Je ne peux pas permettre que vous soyez de mauvaise foi !

Je n'avais pas décidé d'intervenir, mais quand on est de mauvaise foi, j' (?)

J'avais dit que je regrettais que les autres secteurs de la région soient en plus mauvaise situation.

Eh bien, c'est essentiellement dû au fait que le charbon disparaît complètement et que le Nord-Ouest du département n'a pas encore absorbé complètement la sidérurgie !

Et je n'ai pas parlé un mot de la Région ! Si vous prenez vos rêves pour des réalités, il faudra vous adresser à une autre adresse !

Je vous interdis de déformer mes propos, ou alors, il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

Allez-y !

M. ... Autiste et sourd !

- rires -

M. Il a fini !

M. le Maire - C'est fini ! Bon !

Alors c'est M. Thierry JEAN !

M. JEAN - Merci M. le Maire.

M. le Maire, mes Chers Collègues, deux points sur le contexte général et deux points plus concrets, sur notre ville.

Sur le contexte général, on vit effectivement dans un contexte régional, et vous avez bien souligné, que Metz tire son épingle du jeu !

Metz tire bien son épingle du jeu, mais il ne faut pas perdre de vue que la richesse de Metz est venue de son environnement industriel.

On ne peut pas complètement se réjouir de cette situation parce que la carte que vous évoquez, c'est une carte sur l'évolution démographique. C'est-à-dire que nous serons plus nombreux à Metz, mais que nous vivons dans un contexte, dans une région qui, en 2002 - on n'a pas encore les chiffres en 2003 - est la région qui a détruit le plus d'emplois dans le secteur concurrentiel.

Il faut être vigilant parce que la richesse de notre ville, à moyen terme, pâtira de cette situation.

Donc, c'est le premier élément de ce contexte.

Le deuxième élément de contexte, c'est le contexte macro-économique, le contexte budgétaire général, qui a été fort bien évoqué par M. BERTINOTTI - je me réjouis qu'il puise ses références chez Monsieur François BAYEROU, et il nous ferait presque oublier qu'il est membre du même parti que Mme AUBRY, qui laissera quand même durablement son nom dans l'histoire de la compétitivité française.

Donc, sur ce plan-là, là où je suis parfaitement d'accord avec M. BERTINOTTI, c'est que les déficits sont trop importants, et que partant de là, il faut être raisonnable.

Il faut maintenir la pression fiscale, au niveau où elle est, et de ce point de vue-là, l'orientation budgétaire, aide évidemment au maintien du taux actuel de pression fiscale.

Cela dit, on ne peut pas défier l'arithmétique, on ne peut pas, d'un côté comme le fait M. BERTINOTTI, dire que l'équilibre des finances publiques laisse aujourd'hui à désirer, et puis entendre ses Collègues dans son groupe, dire qu'il faut dépenser plus.

Donc, il faut tenir les dépenses et il faut demander aux associations de faire ce que font les entreprises qui réussissent, et il faut tout simplement que les associations arrivent à faire plus, à faire mieux avec un peu moins !

C'est vrai que 1 % de progression, c'est moins indéniablement.

Cela dit, en lisant la presse économique, on voit comment les entreprises qui tiennent le haut du CAC 40 s'en sortent ! C'est clair, c'est parce qu'elles réduisent leurs charges de fonctionnement.

Donc, les Associations ont les mêmes contraintes ; cela dit, elles n'ont pas les mêmes outils, elles n'ont pas à leur disposition des équipes qui sont capables de mener à bien ce type de restructuration.

J'avais proposé, il y a quelques mois, que la Ville de Metz crée une structure d'assistance, de contrôle de gestion.

Je suis convaincu, et comme la plupart d'entre nous ici, responsables associatifs, et il y a, c'est vrai, dans les Associations, des permanents, qui sont souvent de bons

gestionnaires, mais qui ont tellement d'autres soucis, tellement d'autres préoccupations, je crois, qu'il faut peut-être, compte tenu du volume global que représente pour une collectivité comme la Ville de Metz, la contribution au fonctionnement des Associations, il faut peut-être prendre la peine de les assister un peu mieux, de les aider, et c'est vrai pour toutes les structures dans le domaine social, comme dans d'autres domaines.

Deuxième et dernier point concret.

On a parlé du stationnement. Le texte de présentation du débat évoque des réflexions sur un certain nombre de places de la ville, et je crois que cela s'impose.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. DARBOIS, mais je crois que la plupart des gens se déplacent en voiture, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, et c'est effectivement sympathique d'encourager les piétons et les vélos, d'ailleurs les automobilistes sont souvent des piétons et parfois des cyclistes, il ne faut pas le perdre de vue.

Donc, il faut trouver peut-être une harmonie !

Alors le stationnement à Metz, c'est quelque chose qui est rare ! Comme tout ce qui est rare cela devient précieux, comme tout ce qui est précieux cela devient cher, je crois que c'est inévitable, il faut se faire à cette idée. Mais il y a peut-être des réflexions à engager.

Une initiative avait été prise par vous, M. le Maire, et qui a été fort critiquée sur le stationnement à l'intérieur du Marché Couvert. Mais peut-être qu'au contraire, il faut développer ce genre d'initiative.

Je crois qu'il y a du stationnement de courte durée, il y a du stationnement de moyenne durée, il y a du stationnement de longue durée. Il faut travailler à une approche spécifique de chacune de ces formes de stationnement, stationnement de courte durée proportionnellement plus cher, mais par contre, il doit être plus proche, plus accessible, plus disponible.

Le stationnement de moyenne durée, c'est une autre démarche, il est peut-être un peu plus éloigné, un peu moins cher.

Stationnement de longue durée, c'est autre chose.

Mais pour résoudre le problème du stationnement à Metz, il faut peut-être cesser de mélanger les genres.

C'est vrai que même si on réside au Centre Ville, on n'a peut-être pas droit à la place qui est juste devant sa porte, mais on a peut-être droit à une place un peu plus éloignée. Par contre, quand on veut venir à Metz en voiture, et je crois qu'il faut garder cette possibilité-là, et qu'on veut y rester une heure, il y a peut-être d'autres formes de stationnement, qu'on est prêt à payer plus cher. Mais je crois qu'il y a une réflexion à mener par rapport à cela.

Je vous remercie.

M. le Maire - Mme STEMART.

Mme STEMART - Merci M. le Maire.

Mon intervention porte sur les enfants ! Les enfants d'aujourd'hui qui sont les Messins de demain !

Si l'attractivité d'une ville, c'est son développement économique, son cadre de vie ou ses réseaux de communication, la qualité d'une ville est aussi due à ceux qui l'habitent et qui l'animent.

Promouvoir aujourd'hui des activités et des animations pédagogiques sur la connaissance de l'environnement, c'est former pour demain des éco-citoyens responsables de leur comportement.

La Ville de Metz est engagée depuis plusieurs années dans la pédagogie et la formation culturelle des enfants dans les écoles. Je pense à la promotion des NTIC dans les écoles, à l'ouverture de classes Patrimoine ou la participation aux classes à PAC. Et aussi à l'encouragement à l'enseignement biculturel, franco-allemand.

Ce que je souhaiterais pour notre ville, berceau de l'écologie urbaine, c'est la création d'une structure d'éducation à l'environnement. Un lieu ouvert aux enfants, aux écoles, aux associations, pour amener chaque participant à prendre conscience de sa place et de l'impact de ses actes sur la nature, à respecter le contexte, social, urbain et paysager, dans lequel il se trouve.

Imaginons une maison de la nature encadrée par un animateur proposant, ateliers et activités pratiques, où l'éveil sensoriel par odeur, goût, toucher ou couleur, donnerait la possibilité aux enfants, vivant dans un univers urbanisé, de renouer avec la nature, la créativité, c'est-à-dire, le respect de la vie et des autres.

Le deuxième point concerne toujours les enfants.

Si apprendre à connaître la nature, comme je viens de le proposer, fait prendre conscience de son rapport au monde, le jeu, qui est un élément structurant chez l'enfant, fait prendre conscience de son rapport aux autres. Mais les autres, parfois, par leur handicap sont différents de nous.

La ville travaille déjà à l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée dans la ville. Une structure halte-garderie, petite enfance a déjà été ouverte l'an dernier, accueillant les enfants handicapés.

Ce que je vous propose, c'est l'installation d'éléments de jeux adaptés aux enfants handicapés dans les airs de jeux de la ville.

Tous les enfants ont leur place dans la Cité et partager les différences dès le plus jeune âge est un enjeu éducatif et social.

En conclusion, une maison de la nature, des équipements ludiques pour enfants handicapés, voilà ma proposition pour des occasions d'échanges, de dialogues et d'apprentissage du respect de l'autre et de l'environnement.

Merci.

M. le Maire - Mme APAYDIN-SAPCI.

Mme APAYDIN-SAPCI - Merci M. le Maire, Chers Collègues,

Le récent transfert de quatre équipements culturels à la CA2M a pour conséquence la diminution du nombre du personnel municipal, environ trois cents agents concernés.

L'objectif fixé en 2004 est de maîtriser de façon soutenue les frais du personnel et ceci de manière plus efficace que les années précédentes.

En effet dès 2006, nous devons faire face à des départs massifs en retraite, et nous serons certainement confrontés à des difficultés de recrutement et notamment sur les postes d'encadrement.

Le citoyen est de plus en plus exigeant. Il est davantage préoccupé par son environnement, par sa qualité de vie. Pour cela, il est nécessaire d'adapter la formation de nos agents afin de faire face à la réalité du terrain.

La réponse à ces préoccupations en 2004, passe par la réforme de la Fonction Publique Territoriale, en matière de formation initiale, ainsi que les contenus des concours qui devraient davantage tenir compte des nécessités des Collectivités Territoriales.

A ce titre, on peut citer en exemple le développement de la Cyberadministration, le parapheur-électronique qui contribuent à réduire les frais du personnel, et rendre la communication avec les citoyens plus rapide et plus efficace.

De plus, pour l'année 2004, je souhaite une implication de la Ville de Metz plus significative dans la formation des jeunes Messins, des quartiers sensibles, afin de lutter contre l'exclusion grâce à l'apprentissage, essentiellement dans les filières porteuses et prometteuses, telles que les NTIC, la Petite Enfance.

Comme l'a dit M. le Président de la République, l'année 2004 est l'année de l'emploi.

Je sais bien, M. le Maire, que l'emploi n'est pas une compétence de la commune, mais je constate que les villes qui se sont fortement impliquées dans ce domaine ont de meilleurs résultats.

De grands chantiers que sont l'Amphithéâtre et le Grand Projet de Ville de Metz-Borny vont permettre de rendre la ville de Metz encore plus attractive.

Il s'agit là, de très bonnes opportunités pour créer des centaines d'emplois.

Sans aucun doute, du développement économique découle l'emploi, et de l'emploi découle la cohésion sociale.

En tant qu'enfant du quartier de Metz-Borny, je pense que le Grand Projet de Ville est la priorité, des priorités. C'est ce projet qui nous permettra de faire baisser le taux de chômage sur ce quartier et d'en changer son image. Je pense qu'il faut mettre tout en œuvre pour la réalisation de la plate-forme socio-économique, créatrice d'emplois.

En effet, le marché couvert, les commerces de proximité, les équipements culturels vont attirer des investisseurs.

Un atout pour tous ces jeunes qui représentent l'avenir de la France et qui habitent dans ce quartier.

Cependant, il ne suffit pas d'attirer les investisseurs. L'efficacité réside aussi dans le travail en réseau et en partenariat. Je peux le constater au sein du Comité de Pilotage du Z.F.U. Trente pour cent des emplois créés concernaient la population issue de Metz-Borny, ce qui est bien au-delà de 20 % attendus.

Je souhaite également que nous signions en 2004 une charte pour l'insertion et l'emploi, dans le cadre du développement local, avec tous les acteurs concernés - Conseil Général, Conseil Régional - Entreprises - Chambre Consulaire - ANPE, Mission Locale, etc ...

Je suis persuadée que les échelons locaux, communaux et intercommunaux sont les niveaux efficaces des politiques publiques d'emploi et d'insertion.

C'est bien pour cette raison que la Communauté Européenne, en matière d'emploi, de politique d'emploi, s'appuie sur la stratégie locale.

L'insertion est une affaire de Société, de Communauté. Nous devons mettre tout en œuvre, afin de combattre l'exclusion dans nos quartiers sensibles, Metz-Borny, Metz-Nord, Hannaux-Frécot-Barral.

Pour terminer, M. le Maire, je souhaite que la Ville de Metz s'implique ardemment dans des projets innovants en matière d'insertion, d'emplois, du développement économique au plus près du terrain, comme le projet Lorraine-Ensemble pour l'Emploi, prévu le 4 Mai 2004 à Metz-Borny.

Je vous remercie.

M. le Maire - Merci.

M. THIL.

M. THIL - M. le Maire et mes Chers Collègues, un Débat d'Orientation Budgétaire est un peu là, pour signifier quelles orientations politiques, générales finalement, l'on attend de cette année.

Je les inscrirai autour de deux mots ; l'un que je vous emprunte et l'autre aussi d'ailleurs !

Vous avez dit : « Metz est dynamique » !

Eh bien je pense qu'effectivement, il faut que le « maître-mot » le premier « maître-mot », soit le dynamisme de la Cité.

Le deuxième, si vous le permettez, c'est l'Europe !

Que Metz soit vraiment, complètement, une Ville Européenne !

Sur le dynamisme, je crois que c'est clair ! Il faut effectivement que nous ayons une ville en développement !

A l'instant, ma Collègue Elise APAYDIN-SAPCI, soulignait le développement du quartier de l'Amphithéâtre, le GPV, c'est une chance qu'à Metz d'avoir des terrains à proximité du Centre Ville, pour ne pas dire au Centre Ville - voire des terrains sur la périphérie - nous avons un banc communal très important qui permet encore aujourd'hui un développement extraordinaire de la Cité.

C'est le développement économique, c'est le développement de la Cité qui permet effectivement que Metz soit riche, et aujourd'hui, on le constate dans les statistiques que vous évoquiez tout à l'heure M. le Maire, Metz tire mieux, mais hélas, seule - comme vous le disiez - son épingle du jeu.

Alors sur « Metz l'Européenne », nous avons déjà une formidable accroche avec l'histoire ! Schuman bien sûr, mais notre patrimoine historique qui est à la fois, Italien, Flamand, Français, Allemand.

Et donc, il faut, et vous le faites, M. le Maire, qu'au niveau même du concret européen, qui nous place à 50 km du Luxembourg, de l'Allemagne, un peu plus loin de la

Belgique, eh bien, nous construisions ensemble un pôle de nature à pouvoir équilibrer le pouvoir de Berlin et celui de Paris.

Que la Lorraine continue à exister par Metz parce que Metz est la seule des Cités Lorraines à être située aussi bien à proximité de nos frontières.

Et toutes les politiques qui sont développées en faveur de ce qu'on appelle le Quattropole, où qui tendent à être pragmatiquement européennes dans toutes nos décisions prises, sont de bonnes politiques.

Etre Européen, Chers Collègues, c'est aussi développer davantage le tourisme attractif de notre Cité. Sans doute, ne faisons-nous pas assez, mais un nouveau déficit nous attend !

Vous savez, traditionnellement les touristes se déplacent beaucoup plus facilement, au Sud qu'au Nord, et beaucoup plus facilement à l'Ouest qu'à l'Est.

C'est une constante, une espèce d'attrance pour l'océan ou la Méditerranée ou le soleil - que sais-je ? - mais c'est ainsi !

Metz a longtemps véhiculé une image qui était liée à la fameuse drôle de guerre de 1940, qui l'a fait apparaître comme une espèce de Sibérie, avec une image noire.

Aujourd'hui, tous ceux qui viennent dans cette Ville, la considère comme une des plus belles villes de France. Certains, vont même comme la considérer, comme la plus belle ville de France !

Eh bien, ce tourisme-là, il faut l'accentuer ! Et nous avons une formidable chance, c'est l'ouverture Européenne.

Tous ces pays de l'Est Européen - la Hongrie - la Pologne - la République Tchèque, vont demain s'ouvrir et ils vont avoir une immense conquête culturelle à faire, c'est de revenir et de reconquérir leur territoire Européen qui avait disparu à cause du rideau de fer.

Metz, de ce côté-là, est bien entre l'Est Européen, et la capitale au monde la plus visitée par les touristes encore aujourd'hui, à savoir Paris.

Nous devons effectivement faire en sorte que cette ville devienne attractive, et permettez-moi, en cet anniversaire du 75^{ème} anniversaire de Tintin, de citer le Professeur Tournesol qui disait « toujours plus à l'Ouest », eh bien effectivement Metz, se trouve enfin à l'Ouest de quelqu'un, elle est à l'Ouest de l'ouverture Européenne.

Alors ! Dynamisme et Européen dans l'image, cela ne se construit que par une politique évidemment financière.

Quelle est cette politique ?

D'abord contenir effectivement l'imposition.

Vous savez Chers Collègues et M. le Maire le sait bien - puisque là-dessus, nous avons toujours été d'accord - plutôt libéraux tempérés, nous nous sommes toujours fait ici, l'écho d'un taux d'imposition modéré.

Ne pas ajouter à l'augmentation des bases d'imposition décidée par les Pouvoirs Publics et le législateur une augmentation des taux.

Pourquoi ? Parce que tout ce qui est prélevé par l'impôt manque à la consommation. A cette ... je dirais, doctrine finalement à laquelle je crois - s'ajoute un pragmatisme - c'est que nous avons changé d'univers avec la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole !

Aujourd'hui, c'est la CA2M, qui encaisse le produit de l'impôt des entreprises et des commerces qui est la taxe professionnelle.

La commune, la Ville de Metz dont c'est le débat d'orientation aujourd'hui, n'encaisse plus que les impôts qui pèsent sur les ménages, les familles, que sont l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, les taxes foncières !

Alors, vous, Chers Collègues qui donniez des leçons, tout à l'heure - j'en ai entendu quelques-unes ! - la vraie solidarité sociale, cela commence déjà par ne pas peser par l'impôt sur les familles.

C'est-à-dire, que la nouvelle donne financière fait qu'aujourd'hui, la Ville en n'encaissant plus que les impôts des familles, eh bien, pour générer 1 million d'euros

supplémentaires – 1 million d’euros supplémentaires - serait obligée d’augmenter ces taux d’imposition de 2,5 points !

C’est-à-dire qui est prêt ici à prendre le risque de faire passer une taxe d’habitation de 16,7 % à peu près, à près de 20 % ?

Il faut le dire ! Alors à ceux qui donnent des leçons en disant : « vous contenez le fonctionnement, il faudrait davantage faire parce que derrière il y a les Associations, il y a le fonctionnement, il peut y avoir l’emploi. Eh bien, il faut regarder les réalités en face !

D’abord, la première réalité, c’est que l’essentiel du budget est dans le fonctionnement ; 70 à 75 % du budget, c’est du fonctionnement.

La deuxième réalité, c’est qu’à augmenter les dépenses de fonctionnement, il faut nous dire le choix que vous faites ?

Ou bien vous augmenter l’impôt avec les conséquences sur la taxe d’habitation que je viens de citer, et là-dessus il faut être clair !

Ou bien vous diminuez les dépenses d’investissement, et diminuer les dépenses d’investissement revient naturellement, en quelque sorte, à grever l’avenir par l’égoïsme du présent.

Et si vous développez les dépenses de fonctionnement, - je dirais - à tout va, eh bien, certains nous ont donné des leçons ! C’est la commune de Terville, au Nord, ici ! Elle était gérée par des Communistes, ils ont fait des augmentations de fonctionnement, et cela a été la seule commune des 742 communes mosellanes, à être en faillite !

Alors après, vous pouvez aller chercher une politique sociale !

En ce qui concerne les recettes, cela passe d’abord par une obligation de maintien des taux, permettez-moi de vous dire par idéal et par économie et aujourd’hui en plus, par pragmatisme vis-à-vis de notre positionnement par rapport à la CA2M.

Alors développer l’investissement, il y a ici quelques éléments qui sont repris et on cite notamment, le Centre Pompidou, qui a tout de même été d’abord généré par la Ville avant qu’il ne soit repris par la CA2M.

Mes Chers Amis, c'est un formidable équipement. Mais au-delà de ça quelle ville pouvait prendre ce pari ? Quelle ville ?

Il y avait bien des candidats, mais après, peu de villes restaient en lice !

Parce qu'il fallait encore avoir les moyens financiers de se payer un tel équipement, un tel investissement !

Et sans la politique menée par vous M. le Maire, depuis de nombreuses années, sur le contenu des dépenses de fonctionnement, tout le monde le sait, cela n'aurait pas été possible.

On peut rêver d'un Centre Pompidou ! Mais pour le réaliser, encore faut-il avoir des dépenses saines.

On nous dit aussi : « terminer le Pontiffroy » et en matière d'hôpitaux, beaucoup se sont exprimés, là-dessus !

Je voudrais simplement dire deux mots en ce qui concerne le Pontiffroy et en ce qui concerne, je dirais, l'investissement culturel sur la salle des Musiques Actuelles.

En ce qui concerne le Pontiffroy, je crois que Monsieur André NAZEYROLLAS, M. le Maire, vous travaillez effectivement à cette question, permettez-moi de suggérer ici, qu'on n'oublie pas d'étudier l'éventuelle hypothèse du siège de la CA2M sur ce quartier.

Je sais bien qu'aujourd'hui, la tendance est plutôt à l'implantation sur l'Amphithéâtre. Je me pose la question de savoir si cela ne serait pas une manière très élégante de terminer ce quartier, avec la proximité qu'il y a de la Préfecture, du Conseil Général, de l'Hôtel de Région, et de trouver là, une véritable cité des diverses Administrations des Collectivités territoriales.

En ce qui concerne la Salle des Musiques Actuelles, je souhaiterais effectivement, que l'on n'oublie pas d'étudier la possibilité de mettre, dans un secteur qui ne perturbe pas la vie des quartiers, mais qui resterait proche du Centre Ville, l'étude d'une salle de 300 places qui, à mon avis, serait surtout un lieu à mettre à disposition de certains, et n'entraînant pas forcément des investissements, je dirais considérables.

Alors, on nous a aussi dit, privilégier le social, etc ...

Permettez-moi de dire là-dessus qu'à côté de tous les accompagnements, de tous les investissements, du dynamisme de cette cité, le social est largement « non oublié », si vous me permettez cette expression !

Le Docteur JACQUAT et Marie-Christine GENET, non seulement y pourvoient largement, mais je note qu'en reconnaissance nationale, ils sont élus de Commissions qui les ont portés à des postes de responsabilités !

Je pense que toutes tendances confondues, y compris socialistes, si on les élit dans certaines Commissions, c'est sans doute qu'ils sont de bons animateurs et de bons gestionnaires de la politique sociale.

Voilà ! Vous n'avez pas le monopole - jadis on a dit du cœur - d'une politique sociale !

Enfin, permettez-moi d'observer que les propositions que j'ai entendues sur certains bancs de l'opposition de cette Municipalité étaient de n'avoir aucune autre orientation que de dire qu'il fallait davantage de débats.

Autrement dit, M. le Maire, on ne vous reproche rien de ce que vous faites, on vous reproche de ne pas assez en parler !

Mais je crois que si vous en parliez davantage, vous auriez le reproche de faire trop de publicité autour de votre politique - sans doute que cela serait dit comme ça - voilà le seul vide qui a été remarqué par notre Collègue Dominique GROS.

Alors pour terminer mon propos, je reprendrai un peu a contrario les propos de Monsieur Pierre BERTINOTTI.

Je ne pense pas, comme lui, que c'est d'abord la cohésion sociale qui fait le progrès économique. J'ai la faiblesse de croire que c'est d'abord le développement économique, qui permet la politique sociale.

Si vous ne créez pas d'abord de la richesse, Cher Ami Pierre BERTINOTTI, eh bien, il n'y a rien à distribuer. En revanche, si vous actionnez d'abord une politique sociale, il est

à craindre qu'en pesant sur les budgets de fonctionnement, vous arrêtiez le dynamisme de cette ville.

Enfin vous avez reproché un mot, vous avez reproché le mot « encore » ! Permettez-moi de ne pas le reprocher et de dire, avec une politique de fonctionnement maîtrisée, avec une politique dynamique sur le plan des équipements, et avec une politique pour tout dire « Européenne », je vous demande M. le Maire, que nous continuions ensemble, encore longtemps.

M. le Maire - Mme GENET dernière orateur.

Mme GENET - M. le Maire, Chers Collègues, je dois dire qu'il y a eu tellement d'intervenants ce soir, qui ont abordé dans leurs propos le social que je me demande encore si j'ai quelque chose à rajouter ?

L'action sociale à Metz représente en effet une part tout à fait significative des interventions municipales, alors, peut-être notamment et vous ne m'en voudrez pas à travers l'activité de son CCAS.

Cette action sociale recouvre en effet des missions variées qui s'étendent, aussi bien de l'accompagnement des plus défavorisés vers l'accès à leurs droits fondamentaux qu'à la création de services adaptés aux nouveaux besoins des individus et de la famille dans son ensemble.

Dans ce cadre, la réalisation du nouveau siège social, et j'en profite pour vous dire que nous déménageons la semaine prochaine, rue du Wad Billy, et d'une Maison de la Petite Enfance offrent en plein cœur de la ville un ensemble de services à la population, combinant qualité d'accueil, d'information du public et d'innovation.

Beaucoup ont parlé aussi Petite Enfance, eh bien, dans ce domaine, l'augmentation des capacités d'accueil doit se poursuivre avec la création de nouveaux équipements qui participent également à renforcer l'attractivité de notre ville.

Mais au-delà du simple aspect quantitatif, il faut continuer à développer des réponses nouvelles - nous en avons déjà développées - telles que l'accueil d'enfants porteurs de handicaps - cela a été évoqué - l'accueil d'urgence, la ludothèque au Centre Ville.

Nous avons également mis en place un dispositif-passerelle au sein des écoles maternelles de Metz-Borny, et je pense que cette action innovante, qui est une vraie réussite, mérite d'être étendue à d'autres quartiers sensibles de la ville.

En direction de la petite enfance et des familles, si on peut dire que la voix du développement est toute tracée - et là, je voudrais répondre à je ne sais plus à quel orateur - je pense que dans peu de temps, Metz pourra être vraiment « Ville Phare » dans ce domaine.

Par contre, le vieillissement attendu de la population et les problématiques qui en découlent vont nécessiter de donner un coup d'accélérateur, à la politique menée en direction de nos aînés.

Les réponses doivent être multiples et diversifiées, pour permettre aux personnes âgées de bien vieillir dans la cité : animations, informations, accessibilité, adaptation de l'habitat au grand âge, aide à domicile et hébergement.

Tout cela, doit être des pistes de réflexion !

Un engagement de la Ville doit notamment être apporté pour la création de Maisons de retraite supplémentaires - cela a été évoqué - et je rappellerai notre volonté d'une implantation future, d'une Maison de retraite, dans le secteur Nord de Metz.

Je vous propose également de réfléchir à la mise en place d'un dispositif de veille sociale, assorti d'un numéro 'Vert', qui devrait rapidement être mis en place, afin d'améliorer le repérage et l'assistance des personnes âgées les plus isolées, et de favoriser plus encore les solidarités.

Je souhaite enfin évoquer, mais cela a été évoqué également, le projet de Loi pour l'égalité des droits des personnes handicapées, qui est très d'actualité.

Dès 2005, les villes devront mener une politique encore plus volontariste dans ce domaine.

A Metz, nous sommes déjà bien présents, nous sommes bien avancés, j'en veux encore pour preuve le dossier qui sera présenté tout à l'heure, mais là aussi, notre ville devra poursuivre avec détermination, les efforts entrepris, et ceci dans le même esprit qui anime l'ensemble des actions menées par le CCAS.

Permettre à chaque Messin, quel que soit son âge et sa condition, d'avoir sa place pleine et entière dans une ville toujours plus humaine et plus solidaire.

M. le Maire - Mes Chers Collègues, je vous remercie.

Il est de tradition que ce débat s'arrête et que je ne réponde à rien, du fait que je suis supposé et obligé de retenir l'essentiel de ce qui a été dit, quand même, ou ce qui est possible du moins, dans l'élaboration du budget qui va vous être présenté dans 2 mois.

Mais permettez-moi quand même de vous donner un peu une conclusion à laquelle je suis arrivé en écoutant très soigneusement tout le monde.

Je ne souhaite flatter, ni blâmer personne et je ne souhaite surtout pas distribuer des fleurs, mais je suis tout de même obligé de citer deux discours ce soir, que les autres ne m'en veuillent pas.

Jusqu'au moment où Elise APAYDIN-SAPCI a parlé, personne n'avait utilisé le mot "Emploi". Or, il a été utilisé par elle, et ensuite repris sous d'autres formes mais toutes aussi fortes, par Patrick THIL.

J'étais désespéré parce que quand j'entends qu'on veut soigner le social sans soigner l'emploi et sans privilégier l'emploi, je me demande si on n'est pas tombé dans un régime communiste ou tombé sur la tête ?

Car le social, le social dépend étroitement de l'emploi !

Et la politique qui a été menée dans cette ville - je ne vais même pas dire depuis trente-trois ans, c'est idiot, je radote - mais je dirai depuis 1984, c'est-à-dire depuis vingt ans, est une politique qui privilégie totalement l'emploi.

Alors le résultat, vous le voyez !

Alors que tout le monde se plaint que le chômage augmente, à Metz, c'est l'emploi qui augmente, et on en crée de plus en plus !

Seulement pourquoi le chômage se maintient-il ?

Eh bien, parce qu'il y a de plus en plus de gens qui viennent à Metz et vous le voyez dans l'augmentation de la population. Vous le voyez parfaitement bien, c'est absolument clair !

Et comment arrive-t-on à créer ces emplois ?

Je ne vais pas revenir là-dessus. Patrick THIL l'a parfaitement défini, à travers une attractivité et un dynamisme assez formidables !

Moi je vous citerai que simplement en vous écoutant ;1984, lancement du Technopole, lancement de l'Arsenal, lancement d'un certain nombre de grandes opérations et qui ont donné à Metz, une mesure d'avance, que nous avons toujours, et que nous entretenons, à coups d'investissements, tout en ne négligeant pas le fonctionnement qu'elles nécessitent quand même.

Le social, en direct, au premier degré, et non pas le traitement du social, et cela me paraît quelque chose d'absolument essentiel, et je continuerai cette politique, parce que l'emploi nous donne quoi ?

Il nous donne des entreprises, des postes de travail, des recettes fiscales, des recettes financières, même si elles vont à la Communauté.

Et ce n'est pas grave parce que l'on a transféré maintenant pas mal de charges à la Communauté, et qui vont nous permettre de figurer avec un grand, sang rouge sur cette carte hier, qui m'a fait très plaisir, parce que nous sommes la seule, la seule zone, vraiment en réelle croissance ici !

C'est le résultat de cette politique-là !

Et je crois que c'est la seule qui compte, et tous ceux qui se fourvoient dans une autre politique, eh bien, ils se cassent la figure, permettez-moi de vous le dire !

Et alors quand on me dit : « Oui, on parle de social, on parle de participation, de discussions et d'ouverture » eh bien moi, je préfère parler de chômage, d'emploi, d'attractivité et de développement économique.

Il y a encore deux jours, ou trois jours, j'ai moi-même finalisé une discussion dont je ne veux pas vous parler aujourd'hui, mais qui est susceptible d'amener dans les très prochains temps, très rapidement, 120 emplois supplémentaires sur Metz.

C'est cela mon travail, c'est cela mon travail premier !

Parce que, comme cela se passera dans le secteur de Borny et que ce sont des emplois qui seront triés là-haut, et qu'il y en a 80 ensuite, qui seront là, eh bien c'est ma priorité !

Et ma priorité n'est pas de dépenser l'argent que l'on ne reçoit pas, et que la Ville n'encaisse pas, pour le donner en fonds perdus !

Il faut aider le social, il faut aider tous ceux qui souffrent, il faut aider ceux qui sont dans la misère, mais pour leur permettre d'en sortir, il faut leur donner du boulot !

- Applaudissements dans la salle -

M. le Maire - On a vu notre Débat d'Orientation Budgétaire.

J'en tiendrai compte et j'ai à vous donner maintenant lecture du deuxième rapport, c'est-à-dire du rapport n° 1, qui est l'attribution de la compensation définitive en 2003.

Je vous en ai parlé tout à l'heure, les modalités d'évolution des transferts de charges consécutives à la création de la Communauté d'Agglomération, et le calcul des attributions de compensation des Communes présentées par la Commission Locale, dans ce rapport, en date du 16 décembre.

Je vous demande de l'approuver.

Et là, cela se traduira par une attribution de compensation définitive pour 2003, revenant à la Ville de Metz, arrêtée à la somme de 41 600 000 euros. Cette somme a été décidée à l'unanimité, d'une manière tout à fait légale et loyale, avec l'accord de toutes les communes de la Communauté.

Il ne vous reste plus qu'à l'approuver.

POINT 1 - Attribution de compensation définitive 2003 de la CA2M.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 en date du 20 Juillet 2001 portant extension des compétences du District de l'Agglomération Messine et modification de ses statuts en vue de la transformation en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-054 en date du 10 Décembre 2001 portant extension du périmètre du District de l'Agglomération Messine et autorisant sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport de la Commission Locale en date du 16 Décembre 2003 relatif à l'évaluation des transferts de charges consécutifs à la création de la Communauté d'Agglomération et au calcul des attributions de compensations des communes,

APPROUVE

- les modalités d'évaluation des transferts de charges consécutifs à la création de la Communauté d'Agglomération et le calcul des attributions de compensations des communes présentées par la Commission Locale dans son rapport ci-annexé en date du 16 Décembre 2003,
- le montant de l'attribution de compensation définitive 2003 revenant à la Ville de Metz et arrêté à la somme de 41 645 523 €.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire - Oui M. BERTINOTTI

M. BERTINOTTI - Sur le rapport, je voulais ... bon - tout de suite, effectivement, souligner la qualité du document qui nous est présenté et puis l'évaluation des transferts de charges, donc entre les Communes et la CA2M est très bien expliquée et les modalités, les critères qui ont été choisis n'appellent pas d'observations de notre part.

Mais je souhaite, cependant, après bien d'autres élus locaux, exprimer mon inquiétude.

Vous venez de faire un plaidoyer sur la question économique, M. le Maire, et montré en quoi les ressources de la CA2M sont directement dépendantes de l'activité économique, des entreprises, à travers la taxe professionnelle.

Et justement, je voudrais exprimer mon inquiétude sur l'avenir des finances de la CA2M, et donc indirectement des finances de notre ville.

Il ne vous a pas échappé, Chers Collègues, qu'au hasard d'un discours de vœux, nous avons appris, il y a quelques jours de la bouche du Président de la République, que les nouveaux investissements, pendant une période de 18 mois, seraient exonérés de taxes professionnelles.

Manque à gagner pour les collectivités locales, d'après les chiffres environ 1 milliard et demi d'euros !

Surprise générale, cris, lamentations ! On rassure tout le monde, l'Etat compensera !

Alors je sais, que ce Gouvernement n'en est pas à une contradiction près !

Il est vrai, qu'il est passé maître dans l'Art de la cacophonie, mais quand même ! Il n'y a pas si longtemps, me semble-t-il, une réforme de la Constitution garantissait l'autonomie fiscale des collectivités locales.

La loi organique, précisant l'application de ce principe, va d'ailleurs être prochainement présentée au Parlement, et dans le même temps, le Président de la République, annonce une mesure qui va à l'encontre de ce principe.

Mais enfin, laissons de côté ces incohérences gouvernementales et revenons au fond de l'affaire.

La CA2M, vous l'avez rappelé M. le Maire, a une seule ressource fiscale d'importance, c'est la TPU, la Taxe Professionnelle Unique, et c'est même la ressource fiscale la plus dynamique qui va nous permettre de financer notre développement.

Mais si on fige une partie de cette ressource, c'est clairement une partie de notre développement qui est amputée, parce que les compensations de l'Etat, on les connaît. Au début, ça va, puis cela se dégrade, et au fil du temps, elles ont tendance à s'éroder !

Et la deuxième inquiétude, M. le Maire, Chers Collègues, c'est qu'on annonce la suppression de la taxe professionnelle. Alors c'est sûrement un impôt « imbécile », comme aurait dit un ancien Président de la République, mais enfin, c'est notre principale ressource fiscale, au moins pour la Communauté d'Agglomération.

Alors la "Gauche" effectivement, a supprimé la base salariale, pour relancer l'emploi. La "droite" supprime la base investissement, au moins pour les nouveaux équipements - que restera-t-il, si ce n'est une dotation budgétaire de l'Etat ?

Alors sur cette question de la réforme de la TP, ce n'est pas ce soir que nous allons en débattre longuement, mais je crois que nous devons rester particulièrement vigilants à la CA2M bien sûr, mais aussi, en tant que Conseillers Municipaux.

Il en va de l'avenir de la Communauté et de sa capacité à faire face à ses engagements, notamment à l'égard de la Ville.

Et au-delà de la question financière et fiscale, c'est bien la capacité de faire - la capacité d'agir - des intercommunalités qui est aujourd'hui en jeu.

Je vous remercie.

M. le Maire - En deux mots, je répondrai simplement que c'est un problème important. Il n'échappe, ni à la Municipalité, ni d'ailleurs à l'Association des Maires des Grandes Villes, toutes tendances confondues.

Personne ne peut dire aujourd'hui comment se règlera le problème de cette suppression de la référence aux investissements, personne ne le sait, mais ce que je sais par contre, c'est que dans les tous prochains jours, - Jean Pierre FOURCADE, Maire UMP de Boulogne-Billancourt et Jacques SANTRO (?), Maire PS, de Poitiers - seront reçus par le Premier Ministre pour commencer à en débattre avec lui.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition !

Il est adopté.

Le Point n° 2 Maître SCHAEFER.

Point 2 - Cession à la Société LOGIEST d'un immeuble communal situé 8, rue Chabot Didon à Metz-Sablon.

Rapporteur : M. SCHAEFER - Adjoint au Maire

M. le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT :

- que la société LOGIEST a sollicité l'acquisition de l'immeuble communal situé 8, rue Chabot Didon à Metz Sablon afin de réaliser un programme de logements locatifs ;
- qu'il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la Société LOGIEST et de lui céder l'immeuble en cause, cadastré sous :

Ban du SABLON :

Section SC n° 39 – rue Chabot Didon – 21 a 92 ca
Section SC n° 98 – rue Chabot Didon – 10 a 57 ca

pour le prix de 381 000 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle.

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle du 24 octobre 2002 ;
- l'accord de la Société LOGIEST qui a accepté d'acquérir l'immeuble en cause pour le prix de 381 000 € ;

DECIDE

1) de céder à la Société LOGIEST, l'immeuble communal cadastré sous :

Ban du SABLON :

Section SC n° 39 – rue Chabot Didon – 21 a 92 ca
Section SC n° 98 – rue Chabot Didon – 10 a 57 ca

2) de réaliser cette opération pour le prix de 381 000 € payable au comptant à la signature de l'acte ;

3) de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4) d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables relatives à l'intégration du bien cédé et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire - Pas d'observations ?

Adopté.

M. le Maire - M. VETTER

Le Point n° 3.

POINT 3 - Transactions foncières entre la Ville de Metz et Réseau Ferré de France rue de Castelnau au Sablon.

Rapporteur : M. VETTER - Conseiller Municipal

Merci M. le Maire, Chers Collègues,

Motion 1

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE METZ RUE DE CASTELNAU AU SABLON.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que l'Etablissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, dénommé « Réseau Ferré de France » (RFF) a projeté de fusionner les postes d'aiguillage n°s 1 et 2 de Metz-Sablou et de les remplacer par un poste informatisé dont la construction est prévue en bordure de la rue de Castelneau au Sablon ;
- que ce projet ferroviaire empiète sur l'extrémité du terrain Section SV - n° 63 -14 a 38 ca faisant partie du domaine public de la Ville de Metz ;
- que la bonne réalisation de cette opération nécessite le déclassement, en vue de sa vente, d'une emprise communale d'une surface approximative de 150 m² ;

VU

- l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les articles L. 141-1 à L. 141-7 et R. 141-10 du Code de la Voirie Routière ;
- l'arrêté municipal du 3 novembre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une portion de terrain public communal d'environ 150 m² situé rue de Castelneau au Sablon ;
- l'enquête publique de déclassement qui s'est déroulée du 4 au 18 décembre 2003 ;
- l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur le projet de déclassement ;

DECIDE :

1 – de déclasser une portion de terrain communal représentant une surface approximative de 150 m² qui fait partie du domaine public de la Ville de Metz en vue de sa cession à Réseau Ferré de France ;

2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Motion 2

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE METZ ET RESEAU FERRE DE FRANCE RUE DE CASTELNAU AU SABLON.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que l'Établissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, dénommé « Réseau Ferré de France » (RFF) a projeté de fusionner les postes d'aiguillage n°s 1 et 2 de Metz-Sablou et de les remplacer par un poste informatisé dont la construction est prévue en bordure de la rue de Castelnau à Metz ;
- que ce projet ferroviaire nécessite l'acquisition par RFF d'une parcelle communale d'environ 150 m² ;
- que RFF céderait, en contrepartie, un terrain d'une superficie de 30 m² environ pour la réalisation d'un aménagement paysager en bordure de la rue de Castelnau ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de RFF sur l'estimation des Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE :

1 - de céder à RFF une emprise communale d'une superficie approximative de 150 m² à distraire du terrain cadastré sous :

BAN DU SABLON

Section SV – n° 63 – rue de Castelnau – 14 a 38 ca

2 - d'acquiescer de RFF une surface d'environ 30 m² à distraire du terrain cadastré sous :

BAN DU SABLON

Section ST – n° 168 - rue de Castelnau – 4 a 72 ca

3 - de réaliser ces opérations sur la base de l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, soit 20 € le m² :

- terrain cédé par la Ville de Metz – montant approximatif de 3 000 €
- terrain cédé par RFF - environ 600 €

d'où une soulte équivalant approximativement à 2 400 € en faveur de la Ville de Metz, le prix exact étant déterminé après arpentage des terrains ;

4 - de laisser à la charge de RFF les frais d'acte et honoraires de notaire ainsi que les frais d'arpentage ;

5 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

6 - d'encaisser la recette et de payer la dépense sur le budget de l'exercice en cours ;

7 - de requiescer l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

8 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire - Pas d'observations ?

Adopté.

Point n° 4, M. NAZEYROLLAS

POINT 4 - Autorisation d'établir l'assiette et de liquider la redevance relative à l'archéologie préventive (Loi du 1er Août 2003).

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-2-1, R 424-1 à R 424-3 et A 424-1 à A 424-6,

VU l'article L 255-A du Livre des Procédures Fiscales,

VU la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 instituant une redevance d'archéologie préventive sur tout projet d'aménagement portant sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 m²,

VU la demande formulée le 9 décembre 2003 par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

CONSIDERANT que la Commune a compétence en matière de taxes d'urbanisme,

DEMANDE à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat, l'autorisation d'établir l'assiette et de liquider la redevance relative à l'archéologie préventive.

M. le Maire - Pas d'observations ?

Adopté.

Point n°5 - Véloroute, M. GREGOIRE

POINT 5 - Véloroute - Tranche 2.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le schéma national des véloroutes et voies vertes présenté au comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1998,

VU le programme d'investissement,

VU la décision du 28 mai 2003 relative à la réalisation du projet global de cette véloroute sur le ban communal messin et de la tranche n°1,

VU la délibération du 18 décembre 2003 autorisant à passer les marchés de travaux, fournitures, prestations spécialisées et de service pour 2004,

- DECIDE la réalisation d'une deuxième tranche de travaux (Pont du Canal – Pont Eblé) pour un montant de 268.000 euros TTC,

- DEFERE à la Commission d'Appel d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel, notamment convention de superposition de gestion, se rapportant à cette opération y compris les avenants éventuels, dans la limite des crédits alloués, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

- SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et notamment celles de la Direction Régionale du Tourisme et de la Région Lorraine.

M. le Maire - M. DARBOIS et M. GROS.

M. DARBOIS - Merci M. le Maire.

Voilà une bonne chose, et je lis dans la première ligne du rapport que, Metz, c'est-à-dire, vous M. le Maire, a décidé de privilégier le vélo-loisir.

C'est vrai que la véloroute, dont une part est réalisée sur la commune de Metz, fait partie d'un schéma national, donc de voie 'verte', c'est plutôt du loisir.

En quelque sorte, c'est un bonheur que cela passe à Metz, et il faudra bien sûr, y brancher - et c'est indéniable - un réseau cyclable permettant de relier cette véloroute aux quartiers messins, cela va de soi.

Mais puisque l'on parle 'vélo', je voudrais, mais en considérant, là, le vélo, comme un moyen de transport, revenir sur la circulation des bicyclettes en centre ville.

Puis-je proposer un compromis, M. le Maire, calqué sur une pratique qui fonctionne en Allemagne, et notamment à Fribourg ? Fribourg dont parfois vous la citez en exemple : il s'agirait, M. le Maire, d'autoriser la circulation des vélos en ville, dans les voies piétonnes, à toutes les heures, à condition que ceux-ci, bien sûr, roulent au pas.

Mais nous pourrions admettre aussi l'interdiction dans les deux axes importants de la ville, c'est-à-dire, rue des Clercs, et rue Serpenoise.

Je m'explique :

On roulerait dans la rue de la Pierre Hardie, dans la rue du Palais etc ... à n'importe quelle heure, par contre, aux heures où il y a le plus de monde, on pourrait admettre que - la rue Serpenoise, et la rue des Clercs - soient interdites aux cyclistes.

Et puis, dans ces mêmes voies piétonnes, je crois que l'on doit admettre, aussi, que le vélo - au pas bien sûr - puisse rouler dans les deux sens. Il ne doit pas y avoir de sens interdits, dans une voie piétonne, cela me semble tomber sous le sens.

Alors en faisant ces propositions, M. le Maire, je n'oublie pas - je le dis très fort - qu'en ville, c'est le piéton qui est chez lui !

Mais le second prioritaire de la ville doit être le cycliste. Voilà !

C'est donc une proposition que je vous fais ce soir, qui émane de quelques cyclistes messins, et je souhaiterais que cela puisse se passer le mieux possible.

Je vous remercie.

M. GROS - M. le Maire, Chers Collègues, quand je vois ce point, et le schéma de la véloroute qui va traverser notre ville et qui, finalement, est un schéma national dont nous allons en quelque sorte profiter, en voyant passer au travers de la ville une véléroute, on verra donc des cyclistes faire du tourisme, et traverser Metz, je me suis rendu compte qu'effectivement, moi, je traverse cette future véloroute pratiquement tous les jours à vélo, et je me suis dit, que les deux extrémités qui nous sont présentées sur ce plan, sont particulièrement symboliques des difficultés que peuvent rencontrer un cycliste, par exemple, un Conseiller Général, qui a son canton qui est coupé en deux par la voie ferrée, la Moselle, le canal de la Moselle et l'autoroute.

Il se trouve que sur le schéma qui nous est présenté, il y a d'un côté le Pont du Canal, et de l'autre côté le Pont Éblé - eh bien, quand on veut traverser ce secteur-là, à vélo, je vais vous le dire, comment cela se passe :

- sur le Pont Éblé, on est complètement obligé de rouler entre les arches en béton et une bordure métallique ; de rouler sur le trottoir - cela se passe d'ailleurs très bien - mais il faudrait l'organiser, parce que l'on est quand même en infraction.

- et de l'autre côté, sur le Pont du Canal, eh bien, on est menacé par les voitures qui veulent prendre l'autoroute, et qui sont sur la voie de droite et déjà en train de filer, en se disant : «ça y est ! je prends ma vitesse, parce que je débarque sur l'autoroute ! »

Et c'est incroyable de voir que puisque l'on s'occupe des Messins, ici, c'est incroyable de voir que l'on est en train d'équiper un système qui va permettre de traverser la France, et que les gens qui passent à vélos - et je ne suis pas le seul - exactement sur le Pont Éblé et le Pont du canal, à chaque fois, prennent des risques, parce que si on veut être sur la voirie du Pont Éblé, alors là, on est en danger de mort.

Et de l'autre côté, effectivement, c'est extrêmement pénible de se maintenir sur un vélo quand des voitures veulent aborder l'autoroute.

Donc, aussi bien côté Pont des Morts, Pont du Canal, Pont de Fer que du côté Pont Éblé, il conviendrait, en même temps que l'on fait ces aménagements qui vont servir à toute l'Europe, qu'on s'occupe un peu des Messins.

Je vous remercie.

M. le Maire - Je voudrais vous répondre, et je voudrais surtout dire à M. DARBOIS que le plan qu'il me propose est un peu un plan qui m'a été proposé par le Président de l'Association "Metz à Vélos", sur lequel j'ai donné un avis favorable à ce qu'il soit étudié.

Mais ce n'est pas tout à fait comme il l'explique. Les voies qui croisent les deux axes sur lesquels il serait interdit de rouler, eh bien il faut déjà descendre de vélo, au moins, à 15 mètres avant le carrefour : cela, c'est le système Fribourg, qu'il a d'ailleurs reconnu et qu'il a vu, et qu'il est tout à fait d'accord d'accepter.

Mais j'examinerai favorablement ce plan qu' à condition que je sois sûr que la très grande majorité des gens ait le respect du code de la route.

Or, samedi matin, ils sont venus manifester ici devant la Place d'Armes, ce qui est leur droit le plus absolu, qui ne me gêne pas, qui m'amuse, mais lorsqu'ils sont venus de la Place St Jacques, pour rentrer en Fournirue, ils sont tous passés, tous passés, en roulant, en vélo, et au feu rouge ! D'accord ?

Alors pour moi, c'est scandaleux cela, parce que si l'on demande au Maire d'appliquer des systèmes un peu plus faciles, eh bien, le minimum c'est que l'on respecte soi-même, un peu plus ce que l'on voudrait ! Et que l'on ne roule pas égoïstement comme cela !

Et deuxièmement, lundi après-midi, à 15 heures, j'avais eu envie d'aller acheter une revue chez le marchand de journaux, rue Fabert, eh bien, il y a un cycliste qui venait à toute vitesse, en sens contraire, pendant l'heure de fermeture, en passant entre les bornes !

Cela, je ne l'accepte pas et je ne l'admettrai pas !

Quand les cyclistes, auront un minimum de discipline - un minimum de discipline ! - je regarderai avec un œil très attentif leurs propositions et je tâcherai de les mettre à exécution.

Mais je ne vois pas pourquoi je commencerais par le faire, et qu'ensuite, je subirais des gens qui ne respectent rien, auxquels il serait très difficile de reprendre ce que je leur ai donné.

M. le Maire - S'il vous plaît ?

M. GROS - Moi j'étais dans la fameuse manifestation, c'était le 17, ce n'était pas samedi dernier, c'était le samedi d'avant.

La manifestation de "Metz à Vélo", j'en ai fait partie d'un bout à l'autre, et je peux vous dire qu'on s'est arrêté systématiquement à tous les feux rouges, et en plus de cela, on avait deux policiers de la police nationale, avec nous - ils étaient bien sûr à vélo - qui nous aidaient à organiser cette manifestation.

Donc, je ne comprends pas qui vous a informé, j'en ai fait partie et je suis resté moi, avec les policiers nationaux à vélo, en respectant scrupuleusement d'un bout à l'autre le code de la route.

J'ajoute que pour la deuxième partie de votre réponse, je suis entièrement d'accord avec vous. Il faut que l'on trouve des compromis, parce que l'on ne va pas durer indéfiniment à se faire une guerre. Moi, j'ai besoin de rouler à vélo, et j'en ai assez aussi d'être considéré comme un délinquant.

Donc, si vous avez fait des ouvertures, vis-à-vis de l'Association 'Metz à Vélo', c'est bien. Ce sont des gens raisonnables, ils ont un site qui est très intéressant et qui est plein de propositions très concrètes et constructives.

M. le Maire - M. NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS - Je vais simplement préciser un peu ce qu'a dit M. le Maire, auquel j'avais donné l'information d'une façon sans doute un peu elliptique, donc, c'est de ma faute.

Je me présentais ... j'étais en voiture le 22 décembre, de mémoire, lorsqu'il y a le groupe de "Metz à vélo" qui s'est présenté au carrefour de la Fournirue. Le feu est passé au vert, pour les véhicules qui montaient la Fournirue, et la moitié du groupe est passé au feu rouge, ils étaient une quarantaine - j'ai compté - à peu près !

Je viens de compter le nombre de signatures sur la pétition de ce jour-là !

La moitié est passée au rouge, ce qui veut dire qu'au moins la moitié qui précédait, la moitié de la première moitié était passée au feu 'jaune'.

Mais en tout cas, je peux vous affirmer que la moitié de ce groupe est passée au feu 'rouge' et de surcroît, qu'il n'y avait absolument aucun agent, ni aucune personne pour régler la circulation et arrêter les véhicules.

Bien entendu, les voitures ont attendu sagement que l'ensemble des cyclistes soit passé. On ne va pas leur rouler sur le corps !

M. le Maire - Il faudrait que tout le monde, y mette de la bonne volonté ! Moi je suis prêt à en mettre, mais je ne vois pas pourquoi ce serait le Maire de cette ville, garant de l'ordre en ville, qui ferait le premier pas, et cela, c'est le premier point.

Et le deuxième point, j'ai été aussi choqué cette semaine, en recevant une lettre d'une courtoisie minimum, d'une dame qui se plaignait violemment d'avoir été verbalisée à 11H20, dans une rue de Metz, parce qu'elle circulait à vélo avec son mari, et qu'elle prétendait être ignorante du fait qu'il était interdit de rouler dans le secteur piétonnier à vélos, alors que j'ai retrouvé sa signature sur une pétition datant de quelque temps auparavant !

Alors que l'on soit de bonne foi des deux côtés, et cela ira peut-être mieux !

Bon ! On ne va pas s'éterniser ...

Non ! Terminé !

M. GROS - Juste un mot !

M. le Maire - Là-dessus, vous m'avez dit tout à l'heure, juste un mot, vous l'avez dit, il est dit !

M. GROS - Il y a beaucoup de cyclistes, qui ...

M. le Maire - Bien écoutez, je me lève et je sors si vous parlez !

Ecoutez, juste un mot et cela suffit, le vélo c'est plus important que tout le reste !

Que l'emploi, et que tout le reste à Metz ! N'est-ce pas donc ? Oui ...

Alors maintenant, le rapport est adopté, il me semble ?

M. le Maire - M. MULLER, le Point n° 6.

POINT 6 - Avenant n° 11 à la convention de chauffage à distance de la STEB.

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

M. le Maire - Chers Collègues

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2004, et la volonté de la Ville de reporter, pour des raisons techniques, de sécurité de service et de sa continuité, la fin de concession de la STEB du 31 décembre 2004 au 30 juin 2005,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des aménagements au contrat, compte tenu des modifications à apporter au compte de reprise de la concession et du tableau de répartition des Unités de Répartition Forfaitaire,

ACCEPTÉ les dispositions de l'avenant n° 11 établi à cet effet dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

M. le Maire - M. GROS.

M. GROS - M. le Maire, Chers Collègues, il s'agit d'un point en fait très important, parce que l'U.E.M. est une des explications des débats sur la situation financière, dont nous pouvons parler ici. On a un statut intéressant avec cette régie, et cette régie, jusqu'à présent, nous a bien aidé à gérer la Ville.

Alors je voudrais intervenir parce que, finalement, on est à la croisée des chemins par rapport à cette régie municipale, puisque le fameux contrat de la STEB à Borny, qui était un contrat de concession signé pour 30 ans et prolongé de 10 ans, arrive à échéance.

La question que l'on doit se poser, la première, c'est sur le plan technique. Est-il intéressant de reprendre ce réseau en régie ? Et deuxièmement, de le gérer en commun avec celui de l'U.E.M. ?

Alors il est important de le dire dès maintenant puisque l'on prolonge de 6 mois, et finalement, c'est une sagesse, pour des raisons techniques, parce qu'il faut bien gérer la période d'hiver, mais il faut déjà savoir ce que l'on veut faire pour la suite.

Les deux réseaux sont indépendants mais relativement voisins l'un de l'autre, puisque l'un arrive à Legouest, et l'autre arrive au lycée Schuman. C'est-à-dire, qu'en réalité, les possibilités de jonctions de l'un avec l'autre sont possibles.

En second lieu, le fait d'avoir deux points de chauffe différents dans un réseau est une grande sécurité, puisque cela permet en cas de 'pépins' - on a eu des 'pépins' dans les réseaux de chaleur, par exemple, à la Défense il y a une dizaine d'années - en cas de 'pépins', cela permet d'avoir des systèmes de secours.

Et troisièmement, on peut optimiser l'usage des différents carburants, et en particulier optimiser le fait qu'à Chambièrre, on peut faire "chaleur-force", c'est-à-dire qu'en même temps qu'on fait de la vapeur, qui fait du courant électrique, cette même vapeur peut servir au chauffage urbain. Alors que dans le cas de la STEB, c'est interdit, puisque la STEB n'a pas le droit de faire du courant électrique.

En quelque sorte, les technologies thermodynamiques qui sont en place à l'U.E.M. sont plus intéressantes, sur le plan thermodynamique, que les technologies mises en place à la STEB, pour des raisons tout simplement de droit. Si bien que, vous le savez, le chauffage urbain de la STEB est encore actuellement, plus cher que celui de l'U.E.M. - En quelque sorte, le chauffage urbain de l'U.E.M. est une façon un peu caricaturale, un sous-produit de la fabrication d'électricité - c'est la source froide.

Alors aujourd'hui, je souhaiterais que l'on engage le débat, mais assez rapidement, sur l'intelligence de la fusion des deux réseaux, de façon à bénéficier de cet accroissement de surface.

On a à peu près un quart, trois quarts, comme puissance relative, donc l'U.E.M. est tout à fait équipée pour gérer les deux réseaux et les fusionner. Cela représente des investissements assez importants, il faut le savoir aussi. Cela veut dire que l'U.E.M. doit se poser des questions sur les investissements correspondants, et puis après cela, dans un deuxième temps - mais ce n'est pas le sujet technique, c'est un sujet financier- quel avenir pour l'U.E.M. ?

Tout le monde sait que les lois européennes actuellement vont permettre à des clients messins, enfin des clients de l'U.E.M. d'aller acheter du courant à l'extérieur. Et c'est un danger pour l'U.E.M., parce que l'U.E.M., jusqu'à présent, n'a pas le droit d'aller proposer son courant à l'extérieur de sa surface.

Donc, on est dans une situation de ... assez redoutable, qui oblige à réfléchir à l'avenir de l'U.E.M., compte tenu du droit qui, progressivement, s'impose à nous.

Alors l'U.E.M. a fait des opérations de diversifications - je viens de parler - du chauffage urbain et d'autres - vous les connaissez - qui sont très intéressantes. Et l'U.E.M. continuera à faire du transport, puisque cela restera un service public.

Il n'empêche qu'il faut se poser des questions sur l'avenir de l'U.E.M., sur son statut. Actuellement, c'est une Régie Municipale, avec une accumulation des textes, curieux, qui rendent difficiles des interprétations précises sur pas mal de sujets, et personnellement, je pense que c'est une urgence pour la Ville, parce que les Débats d'Orientation Budgétaire que l'on aura quand on n'aura plus l'U.E.M., ils n'auront pas la même nature que ceux que l'on a eu jusqu'à présent.

Je vous remercie.

M. le Maire - Eh bien, c'était un long discours, mais tout à fait théorique parce que vous avez amené vous-même la réponse à ce discours ! Nous ne savons absolument rien de ce que sera l'U.E.M. dans 6 mois, dans 1 an ou dans 2 ans, surtout quand le contrat arrivera à échéance le 30 juin 2005, c'est-à-dire dans un an et demi.

Nous ne savons pas comment cela va marcher !

Alors dites-vous qu'il se pourrait que ce soit la catastrophe !

Si cela part sur la vision que nous avons aujourd'hui, et que vous avez évoquée, que tout le monde pourra venir faire des propositions - à tous les industriels et commerçants - à

partir du 1er juillet de cette année, pour leur fournir de l'électricité, et aux particuliers, à partir du 1er janvier de l'année prochaine, en allant par exemple voir les gestionnaires d'immeubles, et en leur passant des contrats pour l'ensemble de l'immeuble, avec tractobell ou RW ou etc ...

Nous ne savons pas si l'U.E.M. pourra tenir le choc ou ne pas tenir le choc dans cela !

Il faudra peut-être riposter par autre chose, en essayant de créer une Société d'Economie Mixte. Mais si nous créons une Société d'Economie Mixte, l'U.E.M. ne l'oubliez pas, sera soumise à ce moment-là, aussi bien à la TVA qu'à l'impôt sur les bénéfices.

Est-ce qu'elle sera encore aussi compétitive qu'elle l'est aujourd'hui ? pour ces produits ou pas ?

Moi je n'en sais rien. Je le souhaite !

Tout l'intérêt que nous avons aujourd'hui, c'est de sauver au maximum les "meubles" pour l'U.E.M. parce que cela représente un capital important, sous une forme ou sous une autre – association, transformation - ou autre ! Et également de trouver la meilleure solution possible pour le chauffage !

Or, les deux viendront peut-être ensemble ?

Mais dans quelle forme de structure, je n'en sais rien aujourd'hui ?

Alors il est difficile de lancer un débat aujourd'hui. Sur la question de la STEB, et je suis très heureux que l'on ait pu gagner six mois.

Je pense que dans le courant de l'été, si on y voit plus clair à travers la législation, à travers les premières répercussions de la Loi européenne, on pourra peut-être à ce moment-là, commencer, tenter de faire des simulations, mais sur lesquelles, aujourd'hui, personne ne peut répondre.

Sur le rapport lui-même, pas d'observations ?

Adopté.

M. THIL, Point n° 7.

POINT 7 - Renouvellement de la convention "carte spectacles à la carte".

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

M. le Maire, mes Chers Collègues.

Il s'agit de vous proposer le renouvellement de la Convention - carte Spectacles à la carte. C'est par une délibération, déjà, de juillet 2000, que le Conseil Municipal avait approuver cette orientation de création d'une carte Spectacles à la carte qui impliquait plusieurs partenaires, à savoir ; l'Arsenal, l'Orchestre National de Lorraine , l'Association des Trinitaires, l'Association Lorraine des Amis de la Musique et l'Opéra Théâtre.

Qu'est-ce que le dispositif Spectacles à la Carte ?

C'est, en fin de compte, une carte qui permet, si vous me permettez d'emprunter cela à la gastronomie, de pouvoir bénéficier des avantages du menu, alors qu'en fait, on est à la carte.

C'est-à-dire que cela vous permet d'avoir des places à tarifs réduits, de pouvoir obtenir une prélocation, ce qui vous garantit d'avoir toujours de bonnes places et enfin d'être parfaitement informés.

D'ailleurs M. DARBOIS devrait la prendre, comme cela, il serait mieux informé, parce que quand il parle Culture, il ne l'est pas !

Donc je lui conseille la carte Spectacles à la carte, et il recevra au moins, le bimensuel des spectacles présentés dans les différents lieux que je viens de citer.

Cette carte vous permet en plus d'avoir une réduction 10 % à la boutique Arsenal.

La convention arrivant à son terme, il vous est donc proposé de la reconduire.

La satisfaction est extrêmement importante - M. DARBOIS qui n'écoute pas - puisque 3 133 souscripteurs, à ce jour, connaissent la carte Spectacles à la Carte, et en sont abonnés, si j'ose dire !

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2003, vous le savez, des grandes infrastructures culturelles, à savoir ; l'Opéra-Théâtre de Metz, pour le 1er janvier 2004, et l'Arsenal au 1er janvier 2005, sont passées d'Intérêts Communautaires.

Il vous est donc proposé d'associer à cette démarche la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole.

Dès lors, la délibération qui est en conséquence vous propose d'approuver la reconduction de ce principe du service Spectacles à la Carte, et d'autoriser, M. le Maire ou son représentant à en signer les différents documents.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2000, approuvant le principe d'une création d'un service «spectacles à la carte» ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels ;

APPROUVE la reconduction dans les mêmes conditions de la convention «spectacles à la carte» entre les différents partenaires concernés : l'association Arsenal, l'Association Lorraine des Amis de la Musique, L'Orchestre National de Lorraine, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'Opéra-Théâtre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants ainsi que tout document contractuel se rapportant à ce dossier.

M. le Maire - Pas d'observations ?

Adopté.

M. KASDENDEUCH, le Point n° 8, Davis.

POINT 8 - Coupe DAVIS 2004 –Rencontre France-CROATIE.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

M. le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendues,

CONSIDERANT que la candidature de la Ville de Metz a été retenue par la Fédération Française de Tennis pour l'organisation de la rencontre France-Croatie de Coupe Davis, les 6, 7 et 8 Février 2004

ACCEPTTE la prise en charge par la Ville de diverses prestations estimées à 178 250 Euros

VOTE à cet effet un crédit d'égal montant dans le cadre du Budget Primitif 2004

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes

SOLLICITE les subventions et participations auxquelles la Ville de Metz peut prétendre

DECIDE de percevoir ces recettes

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

M. le Maire - M. BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI - M. le Maire, Chers Collègues.

Je dirais : « Panem et circenses » ! Du pain et des jeux , M. le Maire !

Au moment où vous nous annoncez une rigueur budgétaire renforcée, vous offrez à vos administrés un spectacle de jeux, comme vos lointains prédécesseurs le faisaient dans les Arènes voisines !

Alors bien sûr, les jeux sont moins violents, mais les siècles passent et les façons de gouverner ne changent pas !

Alors bien sûr, d'une façon, une rencontre de Coupe Davis est une bonne chose, pour la notoriété et l'image de notre ville, comme l'était d'ailleurs l'Open de Moselle en avril dernier, mais je voudrais quand même rappeler un chiffre, qui est d'ailleurs le même que celui que nous évoquions en avril, le coût de cette opération, si j'ai bien compris le papier, en net, sera de l'ordre de 150 000 euros et le budget alloué aux Associations sportives, hors Clubs de "Haut Niveau", était en 2003, de l'ordre de 560 000 euros, et ne devrait pas, à en croire votre papier sur l'orientation budgétaire, ne devrait pas beaucoup bouger en 2004.

Ce qui fait qu'en une seule journée ou en une opération qui durera quelques jours, - trois jours - nous dépenserons à peu près un peu plus du quart de ce que nous donnons à ces associations, pour toute l'année. C'est d'ailleurs à peu près les mêmes proportions que pour l'Open de Moselle.

Alors je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, ce que je dis surtout, c'est que les aides aux associations sportives restent modestes dans notre ville.

Je crois qu'il faut avoir ces ordres de grandeur en tête, et il serait d'ailleurs utile, pour compléter notre information, d'avoir une estimation des retombées économiques d'un tel évènement, comme la Coupe Davis, et j'ai une dernière question, est-ce que vous prévoyez d'autres évènements de ce type en 2004 ?

Je vous remercie.

M. le Maire - Vous savez, vous avez dit vous-même, c'est essentiellement, quelque chose qui sert l'image de marque et la notoriété de notre ville.

Si on a changé prodigieusement l'image de cette Ville, en 25 ans ou en 30 ans, c'est avec des opérations de ce type-là !

Quant à vouloir mesurer exactement les retombées, eh bien, je vous renvoie sur une opération qui est beaucoup plus importante, que celle-là ! qui est le FC Metz, qui coûte beaucoup plus cher, et dont les retombées ne sont pas mesurables non plus - sauf, que, quand j'ai regardé la télévision avant-hier soir, on avait dit, qu'il y avait plus de 25 000 de spectateurs dans le stade.

Alors je pense, qu'il faut savoir à la fois privilégier le sport Professionnel et à la fois privilégier le sport Amateur ! Voilà !

Et chacun a ses exigences – les 25 000 personnes qui viennent voir le football le FC Metz Club, ne comprendraient pas qu'on le supprime, même si c'est pour donner un peu d'argent à leur association ...

M. ... et la télévision ?

M. le Maire - Alors les images de télévision, Metz, partout etc... cela vaut quelque chose aussi !
Vous savez combien vaut une minute de télévision ?

M. TRITSCHLER - Et la presse !

M. le Maire - La presse ! Oui ! La presse aussi ! Oui !

M. ...L'Équipe a parlé de Metz !

M. le Maire - Moi je ne lis que le journal local ...

- Plusieurs voix en même temps –

M. le Maire - Pas d'opposition !

Adopté.

M. KASDENDEUCH, le Point n° 9.

POINT 9 - Attribution d'acomptes sur subventions à différentes Fédérations ou Associations à caractère socio-éducatif.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Oui, M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

1 - ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES CONVENTIONNÉES : 149 850 EUROS

- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.)	6 450 Euros
- Centre Social Sportif – M.J.C. Patrotte	13 100 Euros
- Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois	14 000 Euros
- Centre d'animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	8 200 Euros
- Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	3 800 Euros
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	7 800 Euros
- Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	14 000 Euros
- Centre Culturel de Metz Queuleu	10 100 Euros
- Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	11 600 Euros
- Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	6 400 Euros
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	8 300 Euros
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	6 300 Euros
- Maison des Associations du Sablon – Centre Social	9 200 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	7 800 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	8 600 Euros
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz Borny (Centre Social du Petit Bois)	14 200 Euros

2 - FEDERATIONS OU ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIO-EDUCATIF : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE POSTES DE PERSONNEL : 427 994 EUROS

- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	56 616 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	66 823 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	50 821 Euros
- Centre Social Sportif M.J.C. Patrotte	9 925 Euros
- Fédération Culture et Liberté	15 250 Euros
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz Borny	29 000 Euros
- Association Mosellane d'Organisation des Loisirs	9 162 Euros
- Famille de France – Fédération de Moselle	5 350 Euros
- Famille Lorraine de Borny	2 287 Euros
- Consommation Logement et Cadre de Vie	2 675 Euros
- Eclaireuses – Eclaireurs de France	5 350 Euros
- Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	7 625 Euros
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	4 575 Euros
- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.)	21 375 Euros
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	16 025 Euros
- Centre de Renseignement et Information – Bureau d'Information Jeunesse	5 350 Euros
- Centre Culturel de Metz Queuleu	14 500 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	48 035 Euros
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	9 925 Euros
- Maison des Associations du Sablon – Centre Social	21 375 Euros
- Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	16 025 Euros
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de Vallières	9 925 Euros

**3 - AUTRE ASSOCIATION : AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :
1 800 EUROS**

- Famille Lorraine de Metz Devant-lès-Ponts	1 800 Euros
---	-------------

La dépense totale s'élève à 579 644 Euros.

VOTE un crédit d'égal montant

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir, le cas échéant, avec les Associations concernées.

M. le Maire - Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Le Point n° 10, Mme THULL.

POINT 10 - Renouvellement du Marché de Fournitures Scolaires.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Merci, M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de Service public

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 72

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de fournitures scolaires à compter du 31 mai 2004,

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel de ces prestations s'établit à 210 000 € TTC par an, soit 630 000 € TTC pour trois ans,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure de marchés publics dits à bons de commande par voie d'appel d'offres ouvert à conclure pour une période de trois ans, pour les montants suivants :

1 - papeterie et matériel de bureau pour un montant minimum annuel de 40 000 € TTC et maximum annuel de 100 000 € TTC

2 - manuels scolaires et pédagogiques pour un montant minimum annuel de 25 000 € TTC et maximum annuel de 55 000 € TTC

3 - livres de bibliothèque pour un montant minimum annuel de 4 000 € TTC et maximum annuel de 10 000 € TTC

4 - matériel éducatif pour un montant minimum annuel de 20 000 € TTC et maximum annuel de 45 000 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés publics, toutes les pièces contractuelles correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire des marchés.

M. le Maire - Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Le Point n° 11, Mme RAFFIN.

POINT 11 - Participation de la Ville de Metz au Projet Européen ENTHRONE : INFO-MOBILITE

Rapporteur : Mme RAFFIN, Conseiller Délégué,

en lieu et place de Mme GENET, Adjoint au Maire, excusée

Oui, il s'agit, M. le Maire, Chers Collègues, d'une illustration des propos que je tenais tout à l'heure sur les projets novateurs en matière de TIC.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre ses initiatives pour l'accompagnement des citoyens dans la Société de l'Information,

DONNE son accord au programme du Projet ENTHRONE,

ACCEPTE de dégager le budget d'investissement correspondant : 114 270 € TTC pour la période 2004-2005 et 226 090 € TTC pour la période 2006-2007,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat concernant la participation de la Ville au Projet Européen ENTHRONE avec THALES BROADCAST & MULTIMEDIA responsable du Projet,

SOLLICITE la subvention de la Commission Européenne, à hauteur de 115 290 € TTC et 224 050 € TTC, répartie entre les partenaires par la société THALES BROADCAST & MULTIMEDIA,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'Accord de Coopération établi avec les partenaires locaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à la mise en œuvre des expérimentations du Projet.

M. le Maire - M. PLANCHETTE et M. BERTINOTTI.

M. PLANCHETTE - Très brièvement, je voudrais faire une observation !

Non pas que je sois opposé à cette expérimentation qui me semble être intéressante, mais qui nous fait prendre quand même quelques risques, parce que j'ai vu là-dedans qu'il n'y avait pas un très gros engouement de la part des autres villes européennes.

Il me semble que nous soyons encore une fois des précurseurs, alors peut-être à juste titre, mais on prend quand même un certain risque.

Et puis, quand on voit, en ce qui concerne les bus, quand on connaît les problèmes énormes qui existent dans les transports en commun actuellement, cette opération me semble relever plus du gadget que de l'urgence.

Enfin j'y vois quand même un intérêt, c'est que lorsque les usagers des bus seront pris dans les encombrements, eh bien, ils pourront calmer leur humeur, en écoutant leur horoscope !

Je vous remercie.

M. le Maire - M. BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI - M. le Maire, Chers Collègues, le développement des nouvelles technologies c'est bien, mais parfois dans notre Ville, c'est un petit peu le mouvement Brognien, et l'on y perd un peu son latin.

En effet, il ne se passe pas un trimestre - et je n'ai pas fait le décompte - sans qu'un nouveau dossier ne soit présenté au Conseil : boucle à haut-débit, la Carte multiservices et maintenant Infomobilité.

Alors comme vous, M. le Maire, on ne voudrait pas que notre ville manque une étape dans la course aux 'Nouvelles Technologies', mais on aimerait peut-être y voir un peu plus clair sur le Qui fait Quoi ? Sur le Qui finance Quoi ? Et surtout plus important, quels sont les résultats des diverses expérimentations ou des nouveaux services qui ont été lancés jusqu'à présent ?

Alors c'est tout particulièrement vrai pour 'info-mobilité' puisque, si j'ai bien compris, ce sont les bus, entre autres, qui serviront donc de support à la diffusion de l'information.

Je crois qu'une expérimentation de ce type, plus modeste, avait déjà été tentée, et une présentation des résultats aurait été la bienvenue.

Je crois aussi, que c'est bien de réfléchir sur le contenant, sur les supports, mais il ne faut pas oublier les contenus.

Et juste une petite anecdote, je vous recommande, Chers Collègues, d'aller sur le site de la Ville de Metz ce soir, en rentrant chez vous, et de cliquer sur Focus, puis Amphithéâtre, et là, certes, vous y trouvez le projet Pompidou, mais vous n'y trouverez pas le nouveau projet et le nouveau plan du quartier de Nicolas Michelin, vous y trouverez encore le projet 2001 de l'Equipe (?)

C'est un petit clin d'œil, mais cela montre à quel point, la maintenance et la mise à jour des sites est importante.

Le dernier point sur lequel je voulais dire un mot, c'est sur l'Europe !

On a là, cette fois-ci, la particularité de ce projet, c'est que c'est un projet européen !

Or, aujourd'hui, les hommes politiques qui soutiennent, qui défendent l'Europe sont rares : ils ont plutôt tendance, vous le savez bien, à la considérer comme un bouc émissaire, source de tous nos malheurs, à l'image de notre Premier Ministre qui, incapable de respecter les engagements de la France, a accusé les bureaucrates de Bruxelles.

Alors, je souhaite, qu'à l'occasion de cette expérimentation, l'on puisse informer nos concitoyens que ces nouveaux services peuvent se développer, grâce aux efforts conjoints de la Ville - bien sûr ! - de l'Europe, de nos Entreprises et de nos Centres de Recherche et Universités. Et je pense que, de ce point de vue-là, la constitution d'un consortium local est une bonne idée.

Je vous remercie.

M. le Maire - Mlle RAFFIN.

Mlle RAFFIN - Je ne vais pas revenir sur les considérations un peu mesquines qui ont été faites.

Je crois que la seule réponse est celle que vous avez faite tout à l'heure, M. le Maire, en évoquant effectivement, la préoccupation de l'emploi que nous avons.

Et si les emplois se développent à Metz, et notamment dans le tertiaire supérieur, dans les Technologies les plus avancées, ce n'est pas en restant sur des projets traditionnels, mais en innovant en permanence, d'où l'intérêt de projets de ce genre.

M. le Maire - Vous savez, moi, ces discours, je les connais depuis 1978, 1979, parce que quand j'ai mis le câble à Metz en 1979, on était la première ville française à le faire, et je me souviens encore que c'était du "gadget" !

Or, actuellement, on est de très loin, la ville au plus haut taux de pénétration, et la ville à la technologie la plus évoluée dans ce domaine-là ! De très loin !

Ensuite, quand j'ai fait le Technopole, "gadget" également, c'était les phantasmes du Maire ! Très bien ! Cela n'empêche qu'il y a 4000 personnes qui y travaillent !

Ensuite, quand j'ai pu faire n'importe quoi, c'était toujours le "gadget" !

Mais personne ne voit, les discussions qu'il y a dans mon bureau, ou ailleurs, quand il y a des entreprises qui viennent et qui se présentent !

Quelles sont les raisons qui font qu'elles préfèrent souvent venir à Metz que d'aller ailleurs ?

Ce qu'ils pensent de cette organisation du Technopole sur laquelle vous trouvez à redire et les Grandes Ecoles et Georgia Tech, parce que cela les intéresse beaucoup également les entreprises.

Tout cela, c'était du gadget que l'on enveloppait avec du papier WC, un moment donné, en croyant que l'on avait gagné une bataille !

Voilà ! Alors moi - je reste sur ce 'traîne-plat' (?) - jusqu'à présent les gens m'ont fait confiance. J'espère que la prochaine fois, ils me feront encore confiance ! Et puis on verra bien après !

Bon ! Pas d'opposition ?

Adopté.

Le Point n° 12, Mme APAYDIN-SAPCI.

POINT 12 - Lancement d'un appel d'offres pour la location de deux imprimantes copieurs numériques noir et blanc à l'imprimerie.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire

Merci M. le Maire, Chers Collègues,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 10, 20, 33, 58 à 64,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de location de deux imprimantes copieurs numériques noir et blanc à l'imprimerie.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert à conclure pour une période d'un an reconductible jusqu'à cinq ans, pour un montant annuel de 33 700 € soit 168 500 € TTC pour les cinq années.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

RENVOIE à la Commission d'Appel d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché.

M. le Maire - Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 13, M. GREGOIRE.

POINT 13 - Pose d'éclairage Public et de signalisation sur les façades des immeubles privés - Demande d'application des articles L 171-2 à L 171-11 du Code de la Voirie Routière.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à la réalisation des projets collectifs nécessitant l'utilisation d'immeubles privés, bâtis ou non, même en cas d'opposition des propriétaires concernés,

VU l'article L 173-1 du Code de la Voirie Routière,

DECIDE en vertu de l'article précité, de solliciter auprès des pouvoirs publics, l'application à la Ville de Metz des articles L 171-2 à L 171-11 du Code de la Voirie Routière,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à saisir les pouvoirs publics de cette demande et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

M. le Maire - Pas d'observation ?

Adopté.

**POINT 14 - Cession d'un immeuble de l'OPAC de Metz au profit de la SA d'HLM
BATIGERE-SAREL.**

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'OPAC de METZ en date du 27 octobre 2003 décidant d'aliéner 27 logements locatifs situés à l'angle de la rue Devilly et de la place Arsène Vigean à METZ au profit de la SA d'HLM BATIGERE-SAREL,

VU le courrier du représentant de l'Etat dans le département au Maire de METZ en date du 9 décembre 2003 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de ce projet,

VU l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle

DECIDE d'approuver le principe de la cession de l'immeuble de 27 logements locatifs appartenant à l'OPAC de METZ situé à l'angle de la rue Devilly et de la place Arsène Vigean à METZ, au profit de la SA d'HLM BATIGERE-SAREL.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

M. le Maire - M. GROS.

M. GROS - M. le Maire, Chers Collègues,

Il s'agit donc d'une vente du patrimoine de l'OPAC.

On a déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, de parler de la situation de l'OPAC ici, et à plusieurs reprises, il nous a été dit que l'on aurait un bilan précis de cette situation, dans la mesure où, je le rappelle, la Ville de Metz a garanti les emprunts de l'OPAC, et les dernières fois que j'ai eu entre les mains des éléments et que nous avons pu les commenter ici, la situation de l'OPAC de Metz était grave.

Donc là, il s'agit de vente, je dirais de « bijoux de famille » !

Si j'ai bien compris, ce sont les anciens Laboratoires Lehning qui ont été réaménagés !

Je crois que c'est là, si j'ai regardé la carte ?

Non ce n'est pas là ! C'est à côté ?

M. JACQUAT - C'est en face !

M. GROS - C'est en face ? Ah ! Bon !

Mais c'est un endroit qui est très bien placé, donc ce n'est pas les immeubles qui souffrent de vacance ...

Et donc, moi, je demande à nouveau, que l'on nous présente ici, un bilan complet et circonstancié de l'OPAC - avec le taux de vacance, avec les problèmes rencontrés - là, où l'argent ne rentre pas, de façon à ce que l'on sache, au fur à mesure que les années passent, si la situation se redresse, si elle ne se redresse pas, et comment cela se passe.

On nous l'a déjà promis ! J'aimerais que cette fois-ci ...

M. le Maire - Eh bien, vous l'aurez !

Simplement, je ne veux pas ce soir, il est tard - pour une réunion aussi courte - lancer un grand débat là-dessus. Mais je vais vous dire que moi, j'ai parfaitement compris ce qui s'est passé depuis 10 ans ! Parfaitement compris !

Et je pense qu'en dehors de quelques reproches à faire à la Direction, qui avait pris des risques - mais pas toujours des risques que vous n'auriez pas partagés - et qui étaient

d'ailleurs partagés par le Conseil d'Administration, y compris par les représentants de l'Etat, de l'extérieur, c'était des risques de construire ou de moderniser certaines choses.

De mettre en route des systèmes de télésurveillance et de télégestion dans les immeubles, mais c'était, en contrepartie, de ne pas parfaitement entretenir le parc, de le laisser dépérir un peu, et ce qui avait donné lieu à une étude, qui nous avait été proposée, et qui démontrait que si l'on ne remédiait pas à ce système-là, il y aurait 192 millions qui seraient nécessaires, dans un certain laps de temps donné.

Mais un certain nombre de personnes de l'opposition, dans cette salle, se sont emparées de cela, et ils l'ont transformé en 'trou' ! Alors que c'était une prévision sur moyens et longs termes !

On a fait un battage politique autour de ce trou, et on a faussé complètement, complètement l'approche que tout le monde pouvait avoir sérieusement de ce problème.

Vous allez voir ! Cette affaire va certainement sortir un de ces jours, je pense !

Il ne va pas en rester grand chose ! Il restera peut-être quelques centaines de milliers de francs, qui ont été dépensés d'une manière pas très convenable par le Directeur Général, - je ne vais pas revenir sur ce qui sera dit -, il y aura quelques problèmes de publicité qui ont été payés à droite et à gauche. Il restera peanuts !

M. GROS sera bien d'accord avec moi de dire qu'il restera 'peanuts' à ce moment-là !

Et tout le reste, tout le reste n'est qu'une affaire de mauvaises prévisions de gestion, de mauvais entretien du parc, de mauvais paris sur certaines technologies. Alors, là, on ne m'avait pas consulté pour celles-là ! - qui avait donné, un parc vieillissant, qui aurait eu besoin de beaucoup plus d'entretien, avec une Société, qui à l'époque, était surdimensionnée en personnel, qui traînait beaucoup trop de monde - avait donné un trend, une ligne - qui aboutissait un certain temps à 194 millions.

Mais le "trou", c'est-à-dire, le manque de cash, qu'il y avait à l'époque, c'était 45 millions. D'accord ? Et celui-là a été comblé.

Seulement, aujourd'hui, on part sur un nouveau trend, pourquoi ?

Parce que tout ce retard qui avait été pris dans l'entretien des immeubles, dans le fait de la dégradation de Borny, etc ... n'a pas été réparé ! Et là aussi, on va se retrouver devant - probablement le même problème - alors moi je suis d'accord que l'on vous donne un de ces jours tous ces éléments-là, mais dans ces éléments-là, en dehors, de quelques, je vous dis 'conneries' excusez-moi du terme faites financièrement par ceux qui dirigeaient l'affaire et autres - eh bien, il n'y a finalement rien à reprocher !

Il y a à reprocher une mauvaise gestion, mais on n'est pas les seuls !

L'Etat, à 'gauche et à droite', sous tous les Gouvernements de 'gauche et de droite', nous a montré qu'avec ses grandes sociétés nationalisées, eh bien, là, il pouvait fabriquer des mauvaises gestions qui étaient mille fois supérieures - je ne vais pas parler du Crédit Lyonnais ou autre - M. BERTINOTTI sourit, il sait parfaitement de quoi je veux parler - ou des frégates de Taïwan, qui remontent à la surface actuellement. Je ne sais pas si on les a coulées, mais on les voit à nouveau sur les écrans de télévision.

Eh bien, cela n'a rien à voir avec cela ! Rien !

Alors que celui, qui a toujours parfaitement géré, qu'il soit de droite ou de gauche, jette la première pierre !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire - Alors sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition !

Il est adopté.

POINT 15 - Désignation dans divers commissions municipales, organismes extérieurs et établissements scolaires.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal

VU la nécessité de compléter diverses représentations dans les commissions, organismes extérieurs et établissements scolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

DECIDE D'ELIRE Madame Dominique LEMOINE en qualité de Conseiller à la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole.

DECIDE DE DESIGNER :

Commission des Affaires Culturelles

- Madame Jacqueline FROHMAN.....Titulaire
- Monsieur Khalifé KHALIFESuppléant

Commission Jeunesse et Sports

- Mme Yvette MASSON-FRANZILTitulaire
- Madame Dominique LEMOINE.....Suppléant

Commission Cadre de Vie – Environnement

- Madame Dominique LEMOINE.....Titulaire

Commission de l'Emploi

- Madame Dominique LEMOINE.....Titulaire

Commission Communale des Impôts Directs

- Madame Dominique LEMOINE.....Suppléant

Commission Spéciale de suivi du Quartier de l'Amphithéâtre

- Madame Marie-Thérèse SPAGGIARI-MAHOUSuppléant

Syndicat Mixte de l'Orchestre National Philharmonie de Lorraine

- Madame Jacqueline FROHMAN.....Titulaire

Groupe Folklorique Lorrain

- Madame Dominique LEMOINE.....Suppléant

Conseil d'Administration de l'ADEPPA à VIGY

- Madame Dominique LEMOINE.....Titulaire

Association Metz-Congrès

- Madame Emmanuelle WORMSTitulaire

Association ARSENAL

- Madame Claudine JACOB.....Titulaire

Association Mosellane d'Organisation des Loisirs (AMOL)

- Madame Dominique LEMOINE.....Titulaire

Syndicat Intercommunal pour la Gestion et le Fonctionnement

du CES Paul Verlaine à Metz-Magny

- Madame Dominique LEMOINE.....Titulaire

Collège Barbot

- Madame Dominique LEMOINE.....Titulaire

Jury du Prix « Gaston Hoffmann »

- Madame Dominique LEMOINE.....Titulaire

M. le Maire - Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 16 - Représentation au sein de divers organismes et associations oeuvrant dans le domaine culturel.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

CONSIDERANT la répartition des compétences entre la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole dans le domaine de la Culture,

DECIDE

1°) que les représentations auprès des organismes culturels ci-après désignés seront désormais assurées par la CA2M :

Réunion des Opéras de France
(1 représentant + 1 fonctionnaire)

Association des Théâtres à l'Italienne
(1 représentant)

Association pour l'Animation Culturelle du Patrimoine Régional
(2 représentants)

Association Eurolyrica
(1 représentant)

Les précédentes désignations concernant ces représentations sont par conséquent devenues sans effet.

2°) que la représentation auprès de l'organisme culturel ci-après désigné sera répartie de la manière suivante :

CEFEDM LORRAINE (Centre de Formation des Enseignants de la Musique et de la Danse)
(1 représentant Ville de Metz et 2 représentants CA2M)

- Madame Christine RAFFIN

La personne désignée, ci-dessus, continuera à représenter la Ville de Metz dans l'instance précitée.

M. le Maire - Pas d'observation, non plus !

Adopté.

Point n° 17, les décisions prises par le Maire.

POINT 17 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

1er cas

Décision prise par M. le Maire

1°

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption urbain D.P.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 29 septembre 1994 instituant le droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2002, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration formulée le 28 Octobre 2003 par Monsieur et Madame Roger COLLIN, relative à l'intention d'aliéner un immeuble sis route de Lorry à METZ-Devant les Ponts et cadastré sous section EK n° 56, 58, 59 et 61 "Route de Lorry", d'une superficie totale de 7 a 49 ca (zone 1 NAM 1 du Plan Local d'Urbanisme –ex P.O.S.-), le prix de vente déclaré étant de 11 433,- Euros,

VU la situation et la consistance de ce bien ainsi que les besoins exprimés sur ledit secteur,

VU l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle en date du 24 Novembre 2003 référencée sous le numéro 2003-1768/463 - Devant-les-Ponts,

DECIDE :

- 1° - d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "Droit de Préemption Urbain" et d'acquérir ledit immeuble aux prix et conditions indiqués dans la déclaration, soit au prix déclaré de 11 433,- € (Onze mille quatre cent trente-trois euros) conformément à l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle, ledit bien étant cédé libre de toute location ou occupation, charges et hypothèques ;
- 2° - de procéder à cette acquisition afin de constituer une réserve foncière en vue d'effectuer une opération d'aménagement ayant pour objet l'accueil d'activités économiques, la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et la réalisation d'équipements collectifs, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur ;
- 3° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;
- 4° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 5° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;
- 6° - de charger Monsieur l'Adjoint Délégué au Patrimoine de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

2°

Recours contentieux de la commune

OBJET	DATE DU RECOURS	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain « SOTRAMEUSE » en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	26 novembre 2003 3 décembre 2003 16 décembre 2003 30 décembre 2003	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - rue Paul Dassenoy - rue de Normandie - rue du Gers - rue Théodore de Gargan	28 novembre 2003 28 novembre 2003 28 novembre 2003 5 décembre 2003	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de paiement d'un solde de marché d'un montant de 10 208 €	20 octobre 2003	Tribunal Administratif de Strasbourg
Appel du jugement rendu par le Tribunal pour Enfants de Metz le 23 septembre 2003	12 décembre 2003	Cour d'Appel de Metz
Demande d'annulation de la délibération n°58 du Conseil Municipal du 9 octobre 2003	9 décembre 2003	Tribunal Administratif de Strasbourg
Nouvelle demande de sursis à exécution du jugement rendu par le Tribunal Administratif le 19 juin 2000	12 décembre 2003	Cour Administrative d'Appel de Nancy

3°

Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal d'Instance de Metz	Demande d'expulsion d'un occupant sans titre et condamnation au paiement d'une indemnité d'occupation à valoir jusqu'à libération effective des lieux	20 novembre 2003	L'expulsion de l'occupant sans titre est ordonnée sous 2 mois. Il est également condamné à payer à la Ville de Metz 1 389,55 € avec intérêts au taux légal à titre d'indemnité pour les mois échus, 277,91 € d'indemnité mensuelle jusqu'à libération des lieux et 300 € au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain « Sotrameuse » en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	27 novembre 2003 4 décembre 2003 16 décembre 2003 31 décembre 2003	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande de condamnation au paiement d'une indemnité de 83 602,00 € au titre du préjudice moral et patrimonial	5 décembre 2003	La requête est rejetée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - rue du Gers - rue Théodore de Gargan	4 décembre 2003 4 décembre 2003	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation du permis de construire n°57463010057 délivré le 22 juin 2001	9 décembre 2003	La requête est rejetée.
Tribunal pour Enfants de Metz	Dégradations par tags	23 septembre 2003	La demande de constitution de partie civile est rejetée.

2ème cas

Décision prise par M. THIL, Adjoint au Maire

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégations de services en date du 1er juillet 2002,

CONSIDERANT la demande du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Clément/Saint-Vincent tendant à obtenir la mise à disposition d'un local communal situé 4, rue de la Tour aux Rats jouxtant l'église Saint-Clément -pour un usage de salle paroissiale-,

DECIDE la mise à disposition dudit local au profit du Conseil de Fabrique à compter du 1er septembre 2003 et pour une durée de 10 ans, moyennant le versement d'une indemnité symbolique d'occupation annuelle de 15 euros.

3ème cas

Décision prise par Mme THULL, Adjoint au Maire

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 1994 de réajuster automatiquement l'Indemnité Représentative de Logement tous les ans en fonction de la Dotation Spéciale Instituteurs,

CONSIDERANT que le Comité des Finances Locales dans sa séance du 21 octobre 2003, a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs pour 2003 à 2 425 € soit 1,04 % d'augmentation par rapport à 2002,

DECIDE de fixer l'Indemnité Représentative de Logement rétroactivement à compter du 1er janvier 2003 à 203 € par mois pour tous les ayants droit, soit 1,50 % d'augmentation par rapport à 2002.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Dont acte.

On va passer aux Questions orales.

Point 18 - Questions Orales.

M. le Maire - M. PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE - M. le Maire, Chers Collègues,

Pour la seconde fois, la Mairie de Woippy a organisé, avec invitation sur papier à en-tête de sa commune, une réunion publique dans une salle d'une MJC de Metz. La réunion du 27 janvier à la MJC des Quatre Bornes portait sur la sécurité et rassemblait les habitants de Metz et de Woippy. En l'absence de M. GROSDIDIER, elle était animée par son adjoint Monsieur CRIPPA - ce Monsieur, n'est pas Député et n'a aucune compétence sur la commune de Metz.

Comment se fait-il que le Maire de Woippy, élu UMP, ait la possibilité d'organiser des réunions dans des bâtiments publics appartenant à la Ville de Metz et que M. GROS élu PS, Conseiller Général du quartier depuis 6 ans, Conseiller Municipal de Metz depuis 20 ans, se voit systématiquement interdire par vous toute salle de réunion sur le territoire municipal, pour rendre compte de son mandat à nos concitoyens ?

Je voudrais vous faire observer que même dans la Grèce antique, le bannissement prononcé par l'éclésiast à l'encontre d'un homme politique ne pouvait excéder 10 ans.

- rires dans la salle -

Quand allez-vous enfin faire cesser cet ostracisme d'un autre âge indigne d'un démocrate moderne en n'interdisant plus aux associations gestionnaires des équipements publics, de recevoir dans leurs locaux des réunions publiques organisées par les élus de Metz quand ils sont de Gauche, alors que les élus de Droite se réunissent où ils veulent. ?

Bien sûr, eux, ne font pas de la politique !

Alors permettez-moi de terminer pas une boutade !

Le Maire de Woippy nous pique nos policiers - il y en aura bientôt zéro !

M. JACQUAT - C'est totalement faux ...

Il intervient dans le fonctionnement de nos cantines scolaires, il décide de l'arrêt des bus sur notre territoire, et il s'empare du projet O.R.U, qui est l'Opération de Renouvellement Urbain, qui concerne Metz-Nord et la Patrotte !

Alors M. le Maire, si vous le permettez, je vous demande et je poserai la question suivante ?

Envisagez-vous d'organiser, de lancer une étude de faisabilité sur le rattachement possible de Metz-Nord et la Patrotte à la commune de Woippy ?

Je vous remercie.

- rires -

M. JACQUAT - Et on supprime le poste de Conseiller Général !

M. le Maire - Ce n'est même pas "rigolo", voyez-vous !

M. GROS, maintenant !

M. le Maire - Non ce n'est pas marrant, j'en attendais mieux de vous – parce que vous avez le sens de l'humour !

Excusez-moi !

M. GROS, allons-y !

M. PLANCHETTE - Tout le monde n'a pas la même conception de l'humour, M. le Maire !

M. GROS - M. le Maire, le 18 décembre dernier, en réponse à ma question orale relative aux menaces qui pesaient sur le poste de Police de la Patrotte, vous m'avez répondu et je vous cite, j'ouvre les guillemets, "Nous nous battons pour que ce commissariat reste là-bas". Vous avez ajouté que Mme GENET vous avait saisi là-dessus avec des exemples précis, c'est toujours une citation, et vous aviez fait une lettre, je cite toujours "très très vache ! très très dure" au Directeur de la Police, et "impubliable" , c'est votre citation selon vos propres mots, car elle était "limite", avec copie au Préfet et au Procureur de la République.

Et vous ajoutiez "souvent quand je fais ça, cela impressionne un peu ! On a peur que cela puisse devenir un éditorial de Vivre à Metz ou autre !".

Depuis ce dernier Conseil municipal de décembre, j'ai rencontré le Préfet, le 23 décembre, avec une délégation des habitants du quartier et nous lui avons remis une première liste de 1 100 signatures pour le maintien du poste de Police de la Patrotte. Le Préfet nous a indiqué qu'il réfléchissait encore à sa décision. Initialement, il m'avait indiqué que cela fermerait le 1er janvier, et il a déjà indiqué à ce moment-là, qu'il réfléchissait encore.

Hélas, lundi dernier, je recevais une lettre du Préfet m'annonçant la fermeture du poste de Police de la Patrotte au 1er février 2004.

Cette décision est scandaleuse, car il ne s'agit que de déshabiller Pierre pour habiller Paul, en affectant à Woippy, ce qui nous a été dit d'ailleurs par le Directeur de la Police, les effectifs de la Patrotte sans un policier supplémentaire, ce qui nous a été dit également à la fameuse réunion, à laquelle a fait allusion Daniel PLANCHETTE.

Cela se fait au détriment d'une population de 15 000 personnes, Metz-Nord, Devants-les-Ponts, Quatre Bornes, la Patrotte, Chemin de la Moselle, population supérieure en nombre aux 13 000 habitants de Woippy.

Cette mauvaise action est commise dans un quartier qui se dégrade de plus en plus, notamment du fait du déclin des logements de l'OPAC caractérisés par un taux de vacance élevé et certaines difficultés que vous connaissez, certaines entrées sont effectivement repoussantes, etc ... il y a de vrais problèmes.

Après les postes dans les écoles qui sont supprimés, après le bureau de tabac qui a fermé, c'est au tour du poste de Police : ce sont les services publics qui disparaissent avec la complicité des pouvoirs publics !

L'argument de la plus grande efficacité des policiers quand ils ne sont pas sur place n'est pas recevable. En effet, une bonne police doit être constituée à la fois de patrouilles mobiles et de policiers sur place qui connaissent le terrain, les responsables associatifs, les directeurs d'école, les commerçants et l'ensemble de la population à commencer par les jeunes.

Cette police de proximité a comporté jusqu'à 10 personnes à la Patrotte sous les ordres d'un capitaine - il s'appelait NOËL - et on envisageait des locaux importants. On a même

choisi, à un moment donné, un emplacement avec un déménagement provisoire de l'ancien local en attendant le nouveau.

J'ajoute que personne ne croit à la baisse soudaine de la délinquance et de la criminalité, vous avez vous-même parlé dans votre réponse la dernière fois de baisse de moitié ! car les faits, même délictueux sont têtus.

Par contre, beaucoup de gens de Metz hésitent. Ils ne veulent pas aller à Woippy - Saint-Eloi pour déposer plainte. Et ça, je témoigne d'innombrables personnes qui me l'ont dit.

Cette mauvaise décision qui touche la population messine et fait peser une menace sur nos quartiers doit être rapportée. Vous m'avez dit il y a un mois que vous vous 'battiez pour que ce commissariat reste là-bas'.

Que comptez-vous faire après la décision du Préfet ?

J'ajoute enfin que vos accusations d'électorisme ne me touchent pas car elles sont infondées. Je fais mon travail de Conseiller Général, depuis 6 ans, il y en a même qui disent que je fais mon boulot et que je suis élu en étant sur le terrain, avec la population, tous les jours et que je me bats pour promouvoir la police urbaine de proximité depuis très longtemps, que ce soit à la Patrotte, à Borny, à Bellecroix ou ailleurs.

Je vous remercie.

M. le Maire - M. PLANCHETTE, vous sous-entendez un certain nombre de problèmes, mais vous oubliez deux choses essentielles dans votre interpellation.

Premièrement, et vous l'avez souhaité plus que moi, sinon au moins autant que moi, cela dépend comment on tourne les faits, que nous sommes quand même en Communauté d'Agglomération et que Woippy est un de nos grands partenaires, comme Montigny à l'autre côté, aussi également. Et que les collaborations d'une part, entre Woippy et d'autre part avec Montigny, se renforcent, se font tous les jours plus fortes et que cela s'inscrit parfaitement bien et dans l'esprit et dans la politique de l'agglomération.

Alors deuxième chose, je crois qu'il ne faut pas confondre. Quand une municipalité, un Maire ou un Adjoint, fait un travail pour la Collectivité, en limite de bordure de ces deux villes - eh bien, il peut parfaitement en bénéficier, parce que ce sont des Administrations, parce que c'est aussi des équipements municipaux.

On ne peut pas comparer un Maire qui fait son travail, ou qui ne peut même pas le faire par lui-même, qui n'est pas candidat à une élection, et son adjoint encore beaucoup moins, qui fait une réunion pour les gens avec un candidat qui essaie de faire des réunions électorales.

Et jusqu'à présent, la tradition a toujours voulu que nous ne donnions pas des équipements comme ça - sauf dans certains cas ou sauf une fois - il y a une réglementation qui a été acceptée des réunions électorales, avec un travail de ce type-là !

Si demain, moi je veux organiser une réunion, il sera peut-être possible pour une raison ou pour une autre, d'ailleurs une réunion à la Salle Europa avec le Maire de Montigny, pour intéresser les gens de Montigny, il ne me le refusera pas non plus !

Mais si quelqu'un veut organiser même de son groupe probablement une réunion politique, eh bien il a un certain nombre de réglementations qui font que cela ne marchera pas. Ou alors cela marchera dans des conditions données.

Je crois qu'il faut accepter cela, il ne faut pas croire que des candidats aux élections peuvent avoir les mêmes droits et les mêmes prérogatives que ceux qui sont chargés en permanence de l'administration des villes - ce n'est pas la même chose !

M. (inaudible)

M. le Maire - Ah ! il n'est plus candidat aux élections ! C'est une bonne nouvelle !

Vous pouvez noter là-bas au fond, il n'est plus candidat aux élections !

C'est le meilleur scoop de la soirée !

M. ... (inaudible)

M. PLANCHETTE - Il n'a pas toujours été candidat pendant 20 ans ...

Il a été candidat depuis pas mal d'années !

Ecoutez ! Moi j'ai connu un autre candidat sur ce canton, un de ses prédécesseurs, il s'appelait Maître DELREZ, et il a été inscrit au parti Socialiste !

Ah ! Oui, c'est vrai au parti Socialiste ! Je me souviens maintenant !

M. GROS - M. FERRARI faisait des réunions régulièrement !

M. le Maire - M. FERRARI n'avait pas le droit en tant que candidat, à plus que ça !

Et je veille soigneusement à cela ! Et vous ne pouvez pas vous imaginer le nombre de salles que je refuse, même à des gens qui apparemment sont de mon côté, ou de mon parti ou tout ce que vous voulez, parce que ce n'est pas prévu – et je l'ai toujours fait, ça !

J'estime qu'il ne faut pas mélanger les deux choses, parce que sans cela, on ira vers des abus que l'on ne contrôlera pas. Je dirais que, quand je regarde ce qui se passe dans certaines municipalités Socialistes, c'est bien la même chose !

Tout à l'heure, j'ai oublié de vous dire, le Maire de Paris que j'ai rencontré l'autre jour, lui, il est encore beaucoup plus sévère que moi pour les vélos en secteur piétonnier. Il demande même s'ils ont un permis de conduire et il leur retire deux points ! Alors vous pouvez y aller là !

Madame, vous n'avez pas la parole, excusez-moi !

Mme BORI - Juste un mot ? Simplement, Monsieur

M. le Maire - Vous n'avez pas la parole, vous n'êtes pas inscrite !

Alors maintenant, j'en viens à M. GROS.

Je lui dirai : « M. GROS - moi, j'assume et j'assume toujours » et c'est exact que j'avais fait cette lettre, et c'est exact que j'avais été mobilisé par Madame GENET et par vous-même.

Mais c'est exact aussi, et j'assume totalement, que j'ai eu une longue conversation avec le Préfet là-dessus, et que l'on a d'ailleurs eu une discussion dernièrement encore, au CLSPD etc ... Et que le Préfet prouve par A plus B que le système des policiers qui

se baladent est infiniment meilleur, que ceux qui sont scotchés dans un fauteuil dans un commissariat !

D'autant plus que dans ce commissariat, il y a très peu de plaintes. Il n'y a qu'à regarder les statistiques ! Donc ils servent à faire de la 'décoration' et du 'semblant'.

Finalement, j'ai donné totalement mon accord à la décision prise, qui prouve d'ailleurs que cela fait baisser la criminalité.

Et si vous me dites, et vous me reprochez la diminution de moitié - eh bien, je vous demanderai de relire le compte-rendu, c'était en parlant des accidents de voitures qui ont baissé de moitié, depuis l'intervention de la Police messine à Metz !

Mais ce n'était pas la Patrotte, il ne faut pas mélanger les 'torchons et les serviettes' ! D'accord ?

La séance est levée.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 H 44. »

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 - 3 - 6 - 7 - 11 -



Evaluation des transferts de charges

**Rapport définitif de la Commission Locale
adopté dans sa séance du 16 décembre 2003**

PHILIPPE LAURENT CONSULTANTS
Expertise et conseil auprès des collectivités locales
29 rue du Colisée 75008 PARIS
Tel : 01 56 69 39 39 – Fax : 01 56 69 39 00
www.filocal.tm.fr

Sommaire

- ❶ Introduction page 3

- ❷ Evaluation des transferts de charges des 7 nouvelles communes adhérentes pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2002 page 6
 - Collecte et traitement des déchets ménagers
 - Incendie-secours
 - Fourrière animale
 - Eaux pluviales - entretien

- ❸ Evaluation des transferts de charges des 35 communes membres pour les compétences transférées à la CA2M au 1er janvier 2003 page 12
 - Eaux pluviales - maintenance
 - Eaux pluviales - investissements
 - Développement économique

- ❹ Calcul des attributions de compensation définitives pour 2003 page 19

Introduction

- La Commission Locale a pour rôle de procéder d'une part à l'évaluation des transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences et, d'autre part, au calcul des attributions de compensation des communes
- En application de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, la CA2M a notifié à chaque commune membre, au mois de février 2003, une attribution de compensation prévisionnelle comportant une évaluation provisoire des transferts de charges
- L'évaluation définitive des transferts de charges doit être effectuée dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la TPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur
 - ⇒ La commission locale rend ses conclusions dans un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification et dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté d'agglomération
 - ⇒ L'attribution de compensation éventuellement modifiée peut être régularisée dans le cadre des douzièmes de fin d'exercice

Introduction (2)

- La Commission Locale a le choix entre deux méthodes pour évaluer le coût des charges transférées :
 - ❶ retenir le coût réel des dépenses transférées dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences
 - ❷ retenir la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant le transfert de compétences

- Le coût ainsi déterminé est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges

- La Commission Locale peut être amenée, en cas de besoin, à utiliser une autre méthode d'évaluation si celles prévues par la loi ne permettaient pas un calcul adapté des charges transférées pour une compétence

- Dans l'état actuel des textes, l'évaluation des transferts de charges revêt un caractère définitif et l'attribution de compensation ne peut être révisée, sauf en cas de nouveaux transferts de compétences

Introduction (3)

- La Commission Locale doit se prononcer sur plusieurs points :
- ① L'évaluation des charges transférées par les 7 nouvelles communes adhérentes dans les domaines de compétences exercés par la CA2M au 1er janvier 2002 :
 - Collecte et traitement des déchets
 - Incendie-secours
 - Fourrière animale
 - Entretien en matière d'eaux pluviales
- ② L'évaluation des charges transférées par les 35 communes dans les nouveaux domaines de compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2003 :
 - Maintenance en matière d'eaux pluviales
 - Investissements en matière d'eaux pluviales
 - Développement économique
- ③ Le calcul des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2003

1°

**Evaluation des transferts de charges des 7 nouvelles communes
adhérentes pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier
2002**

Charges transférées par les 7 nouvelles communes pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2002

- Il est décidé d'appliquer aux 7 nouvelles communes adhérentes (Châtel-Saint-Germain, Gravelotte, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Vany et Vernéville) les méthodes d'évaluation validées par la commission locale lors de la réunion du 5 décembre 2002

① Collecte et traitement des déchets ménagers

- En 2003, la CA2M a voté un produit de TEOM communautaire permettant de couvrir la totalité du coût du service sur le territoire de chaque commune
- Dans ces conditions, il est convenu de ne retenir aucun transfert de charges pour les 7 nouvelles communes

② Incendie-secours

- Les transferts de charges sont constitués par le contingent appelé par le Service Départemental d'Incendie-Secours (SDIS) au titre de 2002 auprès des communes

Charges transférées par les 7 nouvelles communes pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2002

③ Fourrière animale

- Les transferts de charges sont constitués par la moyenne des charges d'exploitation des fourrières animales (contributions versées à la SPA ou à des syndicats intercommunaux) constatés dans les comptes administratifs des communes de 2000, 2001 et 2002

④ Eaux pluviales - entretien

- Les charges transférées en matière d'entretien des réseaux d'eaux pluviales comprennent :
 - Le montant des contributions appelées par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Messine (SMAM) en 2002 : cas des communes de Châtel-Saint-Germain, Gravelotte et Rozérieulles
 - La moyenne des charges d'entretien (frais de personnel, prestations de services, etc.) constatées dans les comptes administratifs 2000, 2001 et 2002 : cas des communes de Pouilly et Vernéville
- Aucune charge d'entretien en matière d'eaux pluviales n'a été constatée pour les communes de Pournoy-la-Chétive et Vany lors des exercices 2000, 2001 et 2002

Charges transférées par les 7 nouvelles communes pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2002

en €	Incendie-secours	Fourrière animale	Entretien eaux pluviales	Total charges nettes transférées
	CA 2002	Moyenne CA 00/01/02	Moyenne CA 00-01-02 ou SMAM 2002	Compétences CA2M au 01-01-2002
1 CHATEL-SAINT-GERMAIN	26 039	695	13 256	39 990
2 GRAVELOTTE	6 150	262	14 598	21 010
3 POUILLY	7 778	0	980	8 758
4 POURNOY-LA-CHETIVE	7 833	233	0	8 066
5 ROZERIEULLES	16 244	71	15 635	31 950
6 VANY	2 886	0	0	2 886
7 VERNEVILLE	5 167	229	284	5 680
TOTAL	72 097	1 490	44 753	118 340

Reconstitution de l'attribution de compensation 2002 des 7 nouvelles communes adhérentes

- En application de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, l'attribution de compensation 2002 reconstituée pour les 7 nouvelles communes adhérentes est égale :
 - ① au produit de taxe professionnelle, y compris la compensation au titre de la suppression progressive de la part salariale, perçu par la commune en 2002
 - ⑤ minoré du montant net des charges transférées

- Dans sa séance du 5 décembre 2002, la commission locale a décidé d'intégrer les rôles supplémentaires de taxe professionnelle dans le calcul de l'attribution de compensation définitive des communes au titre de 2002

- Les 7 nouvelles communes n'ont rien perçu au titre des rôles supplémentaires de la taxe professionnelle pour l'exercice 2002 (source : Trésorerie Générale de la Région Lorraine et de la Moselle)

Reconstitution de l'attribution de compensation 2002 des 7 nouvelles communes adhérentes

en €	(1)	(2)	(3)	(4)	$=(1+2+3+4)$ si positif	$=- (1+2+3+4)$ si négatif
	Produit de TP perçu par la commune 2002	Rôles supplémentaires de TP perçus par la commune 2002	Compensation de TP - suppression part salaires perçue par la commune 2002	Charges nettes transférées à la CA2M 2002	Attribution de compensation théorique à recevoir 2002	Attribution de compensation théorique à reverser 2002
1 CHATEL-SAINT-GERMAIN	85 078	0	102 764	-39 990	147 852	0
2 GRAVELOTTE	19 947	0	7 316	-21 010	6 253	0
3 POUILLY	3 485	0	9	-8 758	0	5 264
4 POURNOY-LA-CHETIVE	1 393	0	3 595	-8 066	0	3 078
5 ROZERIEULLES	38 033	0	23 833	-31 950	29 915	0
6 VANY	11 087	0	11 813	-2 886	20 014	0
7 VERNEVILLE	3 834	0	1 411	-5 680	0	435
TOTAL	162 857	0	150 741	-118 340	204 034	8 777

2°

**Evaluation des transferts de charges des 35 communes membres
pour les compétences transférées à la CA2M au 1er janvier 2003**

Collecte et traitement des déchets ménagers - ajustement

- Lors de la séance du 5 décembre 2002, la Commission Locale a décidé de minorer l'attribution de compensation des communes pour lesquelles le montant des recettes transférées (TEOM ou REOM) était inférieur au coût du service pour la CA2M en 2002, à concurrence de la charge nette transférée
- Lors de la même séance, la Commission Locale a acté le principe d'une majoration progressive de l'attribution de compensation des communes concernées à compter de 2003, à concurrence de l'écart constaté chaque année entre le produit de la TEOM voté par la CA2M sur le territoire de la commune et le montant de la TEOM (ou de la REOM) voté par la commune en 2002, dans la limite du coût supporté par la CA2M en 2002
- Cet ajustement est intégralement réalisé en 2003
- La majoration des attributions de compensation 2003 s'élève à sur **96 104 €** et concerne 10 communes :
 - ⇒ Amanvillers, Ars-Laquenexy, Chieulles, Coin-sur-Seille, Jussy, La Maxe, Mèy, Noisseville, Nouilly et Scy-Chazelles

Eaux pluviales - maintenance

- La méthode d'évaluation proposée à la commission locale résulte des travaux de la Conférence des Maires engagés en 2002
- Elle consiste à déterminer la fréquence et le coût réel de chaque intervention en matière de maintenance, à partir d'un inventaire exhaustif des petites réparations des ouvrages et réseaux d'eaux pluviales (remplacement et mise à niveau des regards et avaloirs, réparations mineures des canalisations, etc.)
- Cet inventaire a été élaboré à partir :
 - de données recueillies auprès du SMAM (canalisations, avaloirs, regards, ...)
 - d'informations collectées en partenariat avec les communes membres (bassins, fossés, ...)
- Le SMAM réalise les travaux de maintenance pour le compte de la CA2M
- La participation des communes à la maintenance des réseaux d'eaux pluviales représente environ 47 % du coût réel des travaux (concertation SMAM / CA2M)
- La Commission Locale a décidé de retenir cette participation aux travaux de maintenance des réseaux d'eaux pluviales (soit **256 810 €**) pour le calcul de l'attribution de compensation 2003 de chaque commune membre

Eaux pluviales – investissements (1/2)

- L'investissement concerne le financement des travaux de construction, d'amélioration et de renouvellement des réseaux et ouvrages d'évacuation des eaux pluviales
- La méthode d'évaluation proposée à la Commission Locale résulte des travaux de la Conférence des Maires engagés en 2002
- Elle consiste à déterminer un montant annuel moyen d'investissements en matière d'eaux pluviales et à répartir la charge correspondante entre les communes par une minoration des attributions de compensation
- Sur la base d'un montant annuel moyen d'investissements estimé à 3 000 000 € HT, la participation de la CA2M a été fixée à 2 100 000 € HT, ce qui correspond à 70 % du montant annuel des investissements
- La prise en charge de la part restante, soit 900 000 €, est répartie entre les 28 communes de la CA2M au prorata d'une part des investissements récurrents de chaque commune et d'autre part au prorata des besoins en investissements de chaque commune

Eaux pluviales – investissements (2/2)

- Les communes sont regroupées par strates de population pour déterminer les participations communales à déduire de l'attribution de compensation, en pratiquant au sein de chaque strate un écrêtement par rapport à la moyenne des participations
- Pour les 7 nouvelles communes adhérentes à la CA2M, la participation est calculée sur la base du coût moyen par habitant au sein de la strate de population correspondante
- Après écrêtement des participations communales, le montant de la charge à déduire des attributions de compensation s'élève à **739 834 €**

Développement économique

- Le transfert de charges concerne les actions de développement économique d'intérêt communautaire et l'entretien des zones d'activités économiques suivantes :
 - La zone districale et la zone de Belle Fontaine à Marly
 - La zone districale de La Maxe
 - La zone d'activités de Metz Technopôle
- Pour Marly, les charges d'entretien courant des zones transférées représentent un montant de 26 854 €
- Pour La Maxe, aucun transfert de charges n'est à opérer
- Pour Metz, les charges transférées s'élèvent à 2 142 374 € et englobent :
 - Le transfert des agents du Service économique (4 postes) : 172 057 €
 - Les charges d'entretien courant du domaine public de Metz Technopôle : 150 000 €
 - Les autres charges liées à l'exercice de la compétence « Développement économique et Enseignement supérieur - Recherche » (cotisations, subventions, frais de participation aux foires et salons, ...) : 1 820 317 €
- Les charges ont été évaluées à partir des comptes administratifs 2002

Synthèse des charges relatives aux compétences transférées à la CA2M au 1er janvier 2003

en euros	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1+2+3+4)
	Collecte et traitement des déchets Ajustement	Maintenance eaux pluviales Charges	Investissements eaux pluviales Charges	Développement économique Charges	Total transferts de charges 2003
1 AMANVILLERS	-10 758	4 126	5 461	0	-1 171
2 ARS-LAQUENÉXY	-3 823	3 426	1 775	0	1 378
3 AÜGNY	0	5 289	13 364	0	18 653
4 BAN SAINT-MARTIN	0	7 784	19 005	0	26 789
5 CHATEL-SAINT-GERMAIN	0	3 241	16 689	0	19 930
6 CHÉIÜLLES	-879	1 435	3 375	0	3 931
7 COIN-LES-CUVRY	0	2 444	4 848	0	7 292
8 COIN-SUR-SEILLIF	-6 154	1 229	1 514	0	-3 411
9 CUVRY	0	2 752	3 371	0	6 123
10 GRAVELOTTE	0	1 806	3 992	0	5 798
11 JUSSY	-7 421	908	3 427	0	-3 086
12 LA MAXE	-55 765	3 910	2 880	0	-48 975
13 LESSY	0	1 262	1 740	0	3 002
14 LONGEVILLE-LES-METZ	0	4 809	9 132	0	13 941
15 LORRY-LES-METZ	0	2 767	10 074	0	12 841
16 MARLY	0	21 055	51 106	26 854	99 015
17 METZ	0	100 163	284 194	2 142 374	2 526 731
18 MEY	6 054	1 289	3 427	0	-1 338
19 MONTIGNY-LES-METZ	0	26 342	109 189	0	135 531
20 MOULINS-LES-METZ	0	8 857	22 890	0	31 747
21 NOISSEVILLE	-1 638	2 411	1 980	0	2 753
22 NOUILLY	-2 323	2 345	1 119	0	1 141
23 PLAPPEVILLE	0	4 345	10 056	0	14 401
24 POUILLY	0	1 149	4 421	0	5 570
25 POURNOY-LA-CHETIVE	0	1 202	4 078	0	5 280
26 ROZÉRIEÜLLES	0	2 848	11 160	0	14 008
27 SAINTÉ-RUFFINE	0	4 001	1 134	0	5 135
28 SAINT-JULIEN-LES-METZ	0	7 129	22 890	0	30 019
29 SAÜLNY	0	3 484	4 002	0	7 486
30 SCY-CHAZELLES	-1 289	5 323	10 480	0	14 514
31 VANTOUX	0	2 223	1 651	0	3 874
32 VANY	0	786	2 331	0	3 117
33 VAUX	0	2 135	4 848	0	6 983
34 VERNEVILLE	0	798	3 778	0	4 576
35 WOIPPY	0	11 737	84 453	0	96 190
TOTAL	-96 104	256 810	739 834	2 169 228	3 069 769

3°

**Calcul des attributions de compensation définitives des communes
au titre de 2003**

Calcul des attributions de compensation définitives au titre de 2003

- L'attribution de compensation définitive de chaque commune en 2003 est égale :
 - au montant de l'attribution de compensation définitive notifiée en 2002
(pour les 7 nouvelles communes adhérentes, il s'agit d'une attribution de compensation 2002 reconstituée)
 - minoré du montant des charges transférées à la CA2M en 2003

Calcul des attributions de compensation définitives au titre de 2003

en €	(1)	(2)	=(1+2) si positif	=(1+2) si négatif	
	Attribution de compensation définitive 2002	Charges nettes transférées à la CA2M 2003	Attribution de compensation à recevoir 2003	Attribution de compensation à reverser 2003	
1	AMANVILLERS	42 946	1 171	44 117	0
2	ARS-LAQUENEXY	-5 506	-1 378	0	6 884
3	AUGNY	415 642	-18 653	396 989	0
4	BAN SAINT-MARTIN	-4 447	-26 789	0	31 236
5	CHATEL-SAINT-GERMAIN *	147 852	-19 930	127 922	0
6	CHIEULLES	-2 498	-3 931	0	6 429
7	COIN-LES-CUVRY	44 972	-7 292	37 680	0
8	COIN-SUR-SEILLE	-5 260	3 411	0	1 849
9	CUVRY	10 004	-6 123	3 881	0
10	GRAVELOTTE *	6 253	-5 798	455	0
11	JUSSY	-13 391	3 086	0	10 305
12	LA MAXE	286 456	48 975	335 431	0
13	LESSY	-4 175	-3 002	0	7 177
14	LONGEVILLE-LES-METZ	189 229	-13 941	175 289	0
15	LORRY-LES-METZ	41 965	-12 841	29 124	0
16	MARLY	811 258	-99 015	712 243	0
17	METZ	44 172 254	-2 526 731	41 645 523	0
18	MEY	-778	1 338	560	0
19	MONTIGNY-LES-METZ	1 550 766	-135 531	1 415 235	0
20	MOULINS-LES-METZ	1 103 728	-31 747	1 071 981	0
21	NOISSEVILLE	116 109	-2 753	113 356	0
22	NOUILLY	-2 727	-1 141	0	3 868
23	PLAPPEVILLE	8 755	-14 401	0	5 646
24	POUILLY *	-5 264	-5 570	0	10 834
25	POURNOY-LA-CHETIVE *	-3 078	-5 280	0	8 358
26	ROZERIEULLES *	29 915	-14 008	15 907	0
27	SAINTE-RUFFINE	15 200	-5 135	10 065	0
28	SAINTE-JULIEN-LES-METZ	570 642	-30 019	540 623	0
29	SAULNY	115 430	-7 486	107 944	0
30	SCY-CHAZELLES	205 630	-14 514	191 116	0
31	VANTOUX	-9 309	-3 874	0	13 183
32	VANY *	20 014	-3 117	16 897	0
33	VAUX	27 282	-6 983	20 299	0
34	VERNEVILLE *	-435	-4 576	0	5 011
35	WOIPPY	5 199 532	-96 190	5 103 342	0
TOTAL		55 074 966	-3 069 769	52 115 977	110 780

* Pour les 7 nouvelles communes adhérentes au 1er janvier 2003, il s'agit d'une attribution de compensation 2002 reconstituée

Notification de l'attribution de compensation définitive au titre de 2003

en €	NOTIFIEE 2003		DEFINITIVE 2003	
	Attribution de compensation à recevoir	Attribution de compensation à reverser	Attribution de compensation à recevoir	Attribution de compensation à reverser
1	AMANVILLERS	43 275	0	44 117
2	ARS-LAQUENEXY	0	6 138	0
3	AUGNY	396 372	0	396 989
4	BAN SAINT-MARTIN	0	31 165	0
5	CHATEL-SAINT-GERMAIN	132 722	0	127 922
6	CHIEULLES	0	6 309	0
7	COIN-LES-CUVRY	37 726	0	37 680
8	COIN-SUR-SEILLE	0	1 896	0
9	CUVRY	3 979	0	3 881
10	GRAVELOTTE	1 996	0	455
11	JUSSY	0	10 288	0
12	LA MAXE	335 431	0	335 431
13	LESSY	0	7 172	0
14	LONGEVILLE-LES-METZ	175 289	0	175 289
15	LORRY-LES-METZ	29 124	0	29 124
16	MARLY	739 027	0	712 243
17	METZ	41 572 819	0	41 645 523
18	MEY	1 233	0	560
19	MONTIGNY-LES-METZ	1 415 897	0	1 415 235
20	MOULINS-LES-METZ	1 072 024	0	1 071 981
21	NOISSEVILLE	113 072	0	113 356
22	NOUILLY	0	3 730	0
23	PLAPPEVILLE	0	5 357	0
24	POUILLY	0	11 022	0
25	POURNOY-LA-CHETIVE	0	16 939	0
26	ROZERIEULLES	15 684	0	15 907
27	SAINTE-RUFFINE	10 070	0	10 065
28	SAINTE-JULIEN-LES-METZ	540 623	0	540 623
29	SAULNY	107 944	0	107 944
30	SCY-CHAZELLES	190 497	0	191 116
31	VANTOUX	0	13 183	0
32	VANY	17 397	0	16 897
33	VAUX	17 111	0	20 299
34	VERNEVILLE	0	4 357	0
35	WOIPPY	5 103 342	0	5 103 342
TOTAL	52 072 654	117 556	52 115 977	110 780

Rapport adopté par la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges dans sa séance du 16 décembre 2003

Le Président de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges

Jean-Marie RAUSCH
Président de la CA2M
Maire de Metz



René MENELLE
Commissaire-enquêteur
6, rue de Verdun
57580 REMILLY

LE 22 DECEMBRE 2003

R A P P O R T

Relatif à l'enquête sur le projet de déclassement d'une emprise d'environ 150 m² correspondant à l'extrémité du terrain section SV n° 63 d'une contenance de 14 ares 38 ca situé rue de Castelnaud à METZ SABLON.

OBJET DE L'ENQUÊTE.

Par arrêté du 03 novembre 2003, le Maire de la Ville de METZ a mis à l'enquête publique le projet de déclassement d'une portion de terrain public communal d'environ 150 m² situé rue de Castelnaud au SABLON. Ce terrain qui appartient à la VILLE DE METZ doit être vendu à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) dans le cadre du projet de construction d'un nouveau poste d'aiguillage informatisé en bordure de la rue de Castelnaud.

Cette parcelle qui appartient au domaine public communal de la Ville de Metz doit, préalablement à son aliénation, faire l'objet d'une procédure de déclassement pour entrer dans le domaine privé de la Ville de Metz, but de l'enquête.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Un dossier comprenant une notice explicative, un registre d'enquête, l'arrêté du Maire, un plan de masse, un plan de situation et un croquis a été déposé pendant 15 jours consécutifs, du 04 décembre 2003 au 18 décembre 2003 inclus, à la Mairie de quartier du SABLON, 4-6 rue des Robert, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et me suis tenu à la disposition du public à la Mairie de quartier du SABLON les jeudis 04, 11 et 18 décembre 2003 de 16 heures à 18 heures.

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été régulièrement publié dans le journal " Le Républicain Lorrain " des 21 et 29 novembre 2003 et affiché sur les panneaux officiels en mairie de METZ et en mairie de quartier du Sablon.

L'avis a également été affiché sur les lieux du projet, rue de Castelnaud.

Préalablement à l'enquête, j'ai visité les lieux du projet puis rencontré les service de l'urbanisme de la Ville de METZ.

EXAMEN DES OBSERVATIONS.

Aucune observation n'a été portée sur le registre. Aucun visiteur ne s'est présenté et je n'ai reçu aucune lettre ou note.

EXAMEN DU PROJET.

La SNCF a projeté de fusionner les postes d'aiguillage n° 1 et 2 de Metz-Sablon et de les remplacer par un poste informatisé dont la construction est en cours en bordure de la rue de Castelnaud à METZ.

Ce projet ferroviaire empiète sur l'extrémité du terrain section SV n° 63 d'une contenance de 14 ares 38 ca faisant partie du domaine public de la Ville de Metz. Cet empiètement représente une emprise d'environ 150 m2.

Le déclassement d'une partie de 150 m2 de la parcelle section SV n° 63 de 14 a 38 ca, en vue de son aliénation, est indispensable pour une bonne réalisation du projet ferroviaire. Ce déclassement en vue de vente ne semble pas devoir porter préjudice à la Ville de Metz et à ses habitants. Aucune observation n'ayant par ailleurs été formulée.

CONCLUSIONS

J'estime dans ces conditions que le déclassement, en vue de sa vente, d'une partie du terrain sect. SV n° 63- d'une superficie de 150 m2 environ- est nécessaire pour la réalisation du projet.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, je donne :

UN AVIS FAVORABLE

Au projet de déclassement du domaine public pour entrer dans le domaine privé de la VILLE DE METZ d'une partie de la parcelle section SV n° 63 d'une superficie de 150 m2.

Rémilly, le 22 décembre 2003
Le Commissaire-enquêteur,



René MENELLE.

VILLE DE METZ

QUARTIER DE BORN Y



AVENANT N° 11

AU CAHIER DES CHARGES ANNEXE

A LA CONVENTION DE CONCESSION

VILLE DE METZ - QUARTIER DE BORN Y

AVENANT N° 11

Au Cahier des Charges annexé à la Convention de Concession du Chauffage à distance du 30 Avril 1964 et à ses avenants n°1 à 10.

ENTRE :

La Ville de METZ,
représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par "L'AUTORITE CONCEDANTE"

d'une part,

ET :

La Société Technique d'Exploitation du Chauffage à distance de METZ-BORN Y
(S.T.E.B.), Société en Nom Collectif au capital de 150 000 Euros,
dont le siège social est à METZ-BORN Y - 1, rue des Nonnetiers - 57070
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le numéro 302 411 970,
représentée par Monsieur Bernard THOMAS,
agissant en qualité de Gérant, dûment habilité aux fins des présentes,

désignée ci-après par "LE CONCESSIONNAIRE"

d'autre part,

PREAMBULE

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Service de production et de distribution publique de l'énergie calorifique du Quartier de METZ BORNLY a été concédé par la Ville de METZ à la Société Technique d'Exploitation du chauffage à distance de METZ-BORNLY (S.T.E.B.) qui a réalisé les ouvrages de la Concession et qui les exploite dans le cadre d'un contrat de Concession qui arrivera à expiration le 31 décembre 2004.

L'AUTORITE CONCEDANTE et son CONCESSIONNAIRE sont convenus de se rencontrer avec pour principal objectif :

- de reporter la date de fin de concession au 30 juin 2005 permettant ainsi de faire coïncider la fin de la concession avec l'achèvement de la saison de chauffage, la nature du service public et des contraintes engendrées par la survenance du terme de la concession constituant un motif d'intérêt général au sens de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de définir la nouvelle formule de révision du terme R2 afin de tenir compte de la disparition de l'indice électricité MCVS.
- de modifier le compte de reprise pour tenir compte du raccordement du Lycée Hôtelier et de la nouvelle durée de la concession.
- de modifier la clé de répartition des Unités de Répartition Forfaitaires afin de tenir compte des suppressions de sous-stations liées au Grand Projet de Ville et de la création d'une nouvelle sous-station au Lycée Hôtelier

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au Cahier des Charges annexé à la Convention de Concession porte le numéro 11 (onze).

Il a pour objet :

- 1.1. de prolonger la durée de la concession de 6 (six) mois (Article 2).
- 1.2. de prendre en compte l'arrêt de la publication de l'indice électrique MCVS et de le substituer par l'indice EMT (Article 3).
- 1.3. de modifier le compte de reprise (Article 4), suite au développement de l'antenne Lycée Hôtelier et à la prolongation de la durée de la concession.
- 1.4. de modifier la clé de répartition des Unités de Répartition Forfaitaires (Article 5), suite au développement de l'antenne Lycée Hôtelier et aux suppressions de sous-stations liées au Grand Projet de Ville.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA CONCESSION.

La concession, dont la date de fin était prévue au 31 décembre 2004, est prolongée d'une durée de six mois.

La nouvelle date de fin de concession est donc arrêtée au 30 juin 2005, d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 3 – MODIFICATION D'INDICE DE REVISION

3.1 Indice « électricité »

L'indice « électricité » MCVS rentrant dans le cadre de la révision du terme R2 n'est plus publié. Cet indice est remplacé par l'indice EMT.

En conséquence, la formule de révision du terme R2 figurant à l'Article 3 §1 de l'avenant 9 est modifiée comme suit :

$$R2 = R2_0 \left(0,15 + 0,55 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,10 \frac{EMT}{EMT_0} + 0,15 \frac{PsdC}{PsdC_0} - 0,05 \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

3.2 Actualisation de la tarification

Pour l'application des formules de révision et l'actualisation des redevances, on retient les définitions et les valeurs suivantes au 1^{er} Juin 2003.

INDICES	DEFINITION	Valeurs initiales de base publiées au 1 ^{er} Juin 2003
EMT	Dernière valeur connue à la date de la révision de l'indice électrique moyenne tension tarif vert A (n°21N401010) publié mensuellement au Bulletin Mensuel de Statistique par l'INSEE.	EMT ₀ = 100,50
ICHTTS1	Dernière valeur connue à la date de la révision de l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés dans les industries mécaniques et électriques publié au B.O.C.C.	ICHTTS1 ₀ = 120,90

INDICES	DEFINITION	Valeurs initiales de base publiées au 1 ^{er} Juin 2003
PsdC	Dernière valeur connue à la date de la révision de l'indice prix des Produits et services divers "C" publié au B.O.C.C.	PsdC ₀ = 120
BT40	Dernière valeur connue à la date de la révision de l'indice national du bâtiment "chauffage central" publié au B.O.C.C.	BT40 ₀ = 709, 20
Fo (Fioul)	Prix hors taxes à la date de révision d'une tonne de FL n° 2 TBTS rendu soute	Tarif TOTAL (€ HT/t) départ Raffinerie 246,00 Transport <u>15,89</u> Rendu soute 261,89
Co (Charbon)	Prix hors taxes à la date de révision d'une tonne de charbon grains lorrains 6/10 rendu soute	Grains lorrain 6/10 tarif C.D.F. Energie (€ HT/t) du 01/04/98 Départ mine 111,29 Variation saisonnières -6,10 Majoration F.D. 2,97 Transport <u>13,41</u> Rendu soute 121,57 Référence SNCF wagon isolé 25 tonnes

Tarification au 1^{er} Juin 2003 :

Les tarifs unitaires de base figurant à l'Avenant 9, Article 2.4 sont mis à jour.
Les nouveaux tarifs unitaires de base, exprimés en euros hors taxes, après cette mise à jour sont les suivants, valeur 1^{er} juin 2003

Versement Initial (V.I.)

Le montant du Versement Initial (V.I.) de base, valeur 1^{er} juin 2003, est égal à **36,42 € HT/kW souscrit.**

Terme R1

Le montant du prix unitaire R1 exprimé en Euros hors taxes par mégawattheure est déterminé par la relation :

$$R1 = (R1 \text{ fioul} \times 0,20) + (R1 \text{ charbon} \times 0,80)$$

- le montant du terme R1 "chauffage de base" au 1^{er} juin 2003 est de **21,287 € HT/MWh.**

Terme R1e

Le montant du prix unitaire R1e, exprimé en Euros hors taxes par mètre cube d'eau chaude sanitaire consommé est déterminé par la formule :

$$R1e = R1 \times q \text{ avec } q = 0,127 \text{ MWh/m}^3.$$

- le montant du terme R1e "eau chaude sanitaire de base" au 1^{er} juin 2003 est de **2,703 € HT/m³.**

Terme R2 de base

Le montant du terme R2 exprimé en Euros hors taxes par an, base 1^{er} juin 2003, est de **20,839 € HT/U.R.F.**

ARTICLE 4 - EXTENSION DU RESEAU - ETAT DU COMPTE DE REPRISE

Suite au raccordement du Lycée Hôtelier et à la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2005, le compte de reprise est modifié

Compte de reprise

Conformément à l'Article 4 de l'avenant n° 7, la valeur du compte de reprise, basée sur un amortissement linéaire à 20 ans, était calculée par l'application de la formule suivante :

$$V = 1/20 \text{ In } (20 - n)$$

où : V est le montant du compte de reprise ;

In est le montant des investissements consacrés à l'extension du réseau au cours de l'année 2004-n ;

n est le nombre entier d'années restant à courir jusqu'à la fin de la concession.

Afin de tenir compte de la prolongation d'une demi-année supplémentaire d'amortissement, la formule de calcul du compte de reprise sera modifiée comme suit :

$$V = 1/20 \text{ In } [20 - (n+0,5)]$$

Antenne de Metz - Zac des Hauts de Queuleu – Lycée Hôtelier

Investissement :	225 000,00 Euros HT
Versement initial :	73 000,00 Euros HT
Reste à financer:	152 000,00 Euros HT

Mise en service : 11/2003

$$V = 1/20 * 152 000,00 \text{ €} * [20 - (1+0.5)]$$

$$V = 140 600,00 \text{ euros HT}$$

Etat cumulé du compte de reprise

	Avenant	année	V en € HT
Total au 30 juin 2005			1 267 310,00
Lycée Hôtelier	Av11	2003	140 600,00
Clinique Claude-Bernard	Av10	1999	220 499,55
Extension de Bridoux	Av10	1999	126 551,74
Maison d'Arrêt de Queuleu	Av10	1998	475 143,05
Centre de Formation de la C.C.I.	Av 9	1998	269 800,13
Bâtiment DRIRE	Av 8	1995	11 880,13
Centre Social du Petit Bois	Av 8	1995	22 835,40

Dans le cadre du présent avenant, le compte de reprise est arrêté à la somme de 1 267 310,00 € HT , (un million deux cent soixante-sept mille trois cent dix euros).

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CLE DE REPARTITION FORFAITAIRE

Afin de tenir compte de l'impact lié au Grand Projet de Ville entraînant la suppression de sous-station et de l'effet du raccordement du Lycée Hôtelier, la clé de répartition des Unités de Répartition Forfaitaires est modifiée. Le détail de cette répartition est donné en annexe 1.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables au 1^{er} janvier 2004.

Toutes les dispositions du Cahier des Charges initial annexé à la Convention de Concession, ainsi que celles des avenants n° 1 à 10 non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à METZ, le
en dix exemplaires originaux

LE CONCESSIONNAIRE,

L'AUTORITE CONCEDANTE,

ANNEXE 1

Clé de Répartition

Unités de Répartition Forfaitaires

REPARTITION DES U.R.F. PAR ABONNE

Situation au 1er Janvier 2004

ABONNE	SOUS-STATION	ADRESSE	U.R.F. CH. + ECS
OPAC	1	Rue du Barrois	Supprimée
OPAC	2	Rue de Flandres	Supprimée
OPAC	2a	Rue du Maine	1549
OPAC	3	Rue de Picardie	3455
OPAC	4	Rue d'Anjou	1632
OPAC	5	Rue d'Anjou	1328
OPAC	5a	Rue de Normandie	1661
OPAC	6	Rue de Picardie	3273
OPAC	7	Rue de Normandie	1524
OPAC	7b	Rue de Normandie	1230
OPAC	8	Rue de Picardie	2308
OPAC	9	Boulevard d'Alsace	1052
OPAC	19	Rue d'Anjou	1245
OPAC	20	Rue d'Anjou	1151
OPAC	22	Boulevard de Provence	921
OPAC	22a	Boulevard de Guyenne	3175
OPAC	23	Boulevard de Guyenne	995
OPAC	24	Boulevard de Provence	1651
OPAC	25	Rue du Limousin	1529
OPAC	26	Rue du Limousin	1553
OPAC	32	Rue Jules Michelet	1985
OPAC	33	Rue Henri Bergson	1789
OPAC	34	Rue Henri Bergson	1299
OPAC	35	Rue Jules Michelet	2465
OPAC	36	Rue Jules Michelet	1176
BATIGESTION	8a	Rue de Picardie	585
BATIGESTION	8b	Rue d'Artois	486
BATIGESTION	15	Rue du Béarn	1960
BATIGESTION	15a	Rue de Gascogne	2308
BATIGESTION	17	Rue du Roussillon	1166
BATIGESTION	0	Rue du Fort des Bordes	295
LOGI-EST	11	Rue du Nivernais	2960
LOGI-EST	16	Rue du Roussillon	1839
LOGI-EST	16a	Rue du Béarn	1837
LOGI-EST	27	Rue Claude Bernard	869
LOGI-EST	28	Rue du Nivernais	823
LOGI-EST	29	Rue du Bugey	744
SOGIBLOR	11a - 12	Rue du Bugey - 'Fantenotte'	1588
SOGIBLOR	14	Rue du Languedoc	1642
SOGIBLOR	30	Boulevard de Guyenne	2269
SOGIBLOR	31	Rue des Frères Goncourt	1362
ABEL IMMOBILIER	14a	Rue du Béarn	2239
BUREAUX DE POSTE	15	Boulevard de Guyenne	195
LACHAMBRE	10	Rue du Nivernais	183

ABONNE	SOUS-STATION	ADRESSE	U.R.F. CH. + ECS
CENTRE SOCIAL	Centre Social	Rue de Champagne	203
CENTRE HOSP. REGIONAL	Aurélia	Rue Claude Bernard	765
CHAMBRE DE METIERS	Pôle des Métiers	Boulevard de la Solidarité	1100
VILLE	A/1141	Groupe Scolaire Beaujolais	Supprimée
VILLE	B/1151	Groupe Scolaire Dauphiné	600
VILLE	C1/2261	Cosec Dauphiné	260
VILLE	C2/1153	Maternelle Dauphiné	185
VILLE	D/1511	Maternelle Alsace	80
VILLE	E/1171	Groupe Scolaire Roussillon	795
VILLE	F/1191	Groupe Scolaire Michelet	550
VILLE	G/2271	Cosec Paul Valéry	175
VILLE	H/1571	Maternelle Anjou	65
VILLE	I/1172	Logts Instituteurs Languedoc	154
VILLE	Gymnase	Boulevard Arago	195
VILLE	Médiathèque	Boulevard de Provence	183
VILLE	Centre Social Petit Bois	Rue du Dauphiné	360
VILLE	Centre Balnéaire	Rue de Belletanche	1920
UNIVERSITE	Institut Physique	Boulevard Arago	279
UNIVERSITE	ESTP	Rue Marconi	232
UNIVERSITE	UFR Langues	Rue Marconi	360
UNIVERSITE	IUT Mesures Physiques	Rue Marconi	778
UNIVERSITE	Université	Quartier Bridoux	1320
UNIVERSITE	Bibliothèque	Rue Marconi	359
EDUC.NAT.	R.CES 1 rue du dauphiné	Rue du Dauphiné	480
EDUC.NAT.	CES - CET	Rue Paul Valéry	1780
EDUC.NAT.	Lycée Schuman	Rue Monseigneur Pelt	5702
EDUC.NAT.	Lycée Communication	Boulevard Arago	1800
CROUS	CROUS 3	Rue des Linières	1139
CROUS	CROUS 1	Boulevard Arago	1032
CROUS	CROUS 2	Boulevard Arago	479
CROUS	CROUS 4	Quartier Bridoux	2346
CROUS	Restaurant Universit.	Rue Claude Bernard	317
DRIRE	DRIRE	Rue Claude Chappe	265
HOLIDAY INN	HOLIDAY INN	rue Felix Savart	400
C.C.I.	Centre de Formation	Zac des Hts de Queuleu	400
MAISON D'ARRET	Maison d'Arrêt	Metz-Queuleu	3000
CROUS	ext. CROUS	Quartier Bridoux	1949
VILLE	Salle d'escrime	rue de Belletanche	240
CLINIQUE	Claude Bernard	rue de Claude Bernard	3400
EDUC.NAT.	Lycée Hôtelier	Bd de la Défense	1500
		TOTAL	102 443

CONVENTION
- CARTE "SPECTACLES À LA CARTE" -

ENTRE :

- **La Ville de Metz**, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de METZ dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2004 ou son représentant,

- **L'Orchestre National de Lorraine**, Syndicat Mixte Orchestre Régional, située 25 Avenue Robert Schuman à METZ, représenté par sa Présidente Mademoiselle Christine RAFFIN,

- **L'Opéra-Théâtre**, situé 5 place de la Comédie à METZ, représenté par le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Monsieur Jean-Marie RAUSCH,

- **L'Association Arsenal**, située Avenue Ney à METZ, représentée par son Président Monsieur Claude PUHL,

- **L'Association Lorraine des Amis de la Musique (ALAM)**, située 57 Rue Chambière à METZ, représentée par son Président Monsieur Jean-Joël GRIESBECK,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2000, approuvant le principe d'une création d'un service «spectacle à la carte»;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels, deux équipements publics culturels, l'Opéra-Théâtre de Metz et l'Arsenal, partenaires de cette convention, seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération et ceci à compter du 1^{er} janvier 2004 pour l'Opéra-Théâtre et du 1^{er} janvier 2005 pour l'Arsenal;

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet : dans la perspective de favoriser la circulation des publics entre l'Opéra-Théâtre, l'Orchestre National de Lorraine, l'Arsenal et l'ALAM, il est décidé de mettre en place entre ces différents partenaires une carte "SPECTACLES À LA CARTE" offrant des avantages tarifaires et une priorité de réservation dans les établissements co-signataires.

ARTICLE 2 -Prérogatives : le principe commun retenu dans les quatre structures est de proposer :

- deux places à tarif réduit sur chaque spectacle lorsque ce tarif réduit existe pour la catégorie de spectacle choisie,
- une réservation prioritaire une semaine avant l'ouverture des locations pour tous les spectacles (la réservation prioritaire s'effectuera dès le début de la saison culturelle, en Septembre),
- une information culturelle commune.

De plus, tout porteur de la carte bénéficiera d'une réduction de 10% à la Muséo-Boutique de l'Arsenal.

Il est entendu que chaque structure pourra, en plus des avantages communs aux quatre établissements, se garder le droit de proposer d'autres avantages propres qui ne seraient pas mentionnés dans la présente convention et qui n'engageraient que la structure proposant ces nouveaux avantages.

ARTICLE 3 - Tarif : cette carte sera offerte à tout acquéreur d'un abonnement dans l'un des établissements précités, mais tout spectateur désirant l'obtenir pourra l'acquérir au prix de 15 _ dans les structures signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 - Gestion : l'attribution et la gestion de toutes les cartes seront centralisées au Service des Affaires Culturelles de la Ville de Metz qui assurera la coordination de ce dispositif.

ARTICLE 5 – Communication : le service Communication de la Ville de Metz assurera toute la communication commune autour de la carte par le biais du Journal « Spectacles à la Carte » distribué à tous les détenteurs de la carte et paraissant tous les deux mois et par toute autre forme jugée nécessaire. Les décisions seront concertées lors de réunions organisées à ce sujet entre tous les partenaires. De même, la diffusion de l'information bimensuelle sera effectuée par ce même service.

ARTICLE 6 - Modalités techniques : il s'agit d'une carte à puce qui sera commandée par la Ville de Metz à la Société APPLICAM, située 5 rue André-Marie AMPERE au Technopôle METZ 2000, afin d'obtenir un tarif intéressant pour la commande de l'ensemble des cartes. Cependant, chaque structure achètera son propre stock de cartes auprès du prestataire. La dotation de chaque structure sera néanmoins gérée par le Service des Affaires Culturelles de la Ville de Metz afin de centraliser les informations relatives aux cartes et pour éviter tout dysfonctionnement technique dans la gestion des cartes.

ARTICLE 7 – Pérennité du système : chaque structure ou association s'engage à prendre un budget spécifique pour que le système fonctionne et à entreprendre à ses frais les modifications techniques et informatiques voulues par la mise en place de cette carte en relation avec le service DTIC de la Ville de Metz.

ARTICLE 8 – Durée de la convention et renouvellement : cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2004. Elle pourra être prolongée pour des périodes d'un an, par tacite reconduction, sans excéder une période de trois ans. A l'issue de cette période, une évaluation finale du dispositif, par le service des affaires culturelles, sera présentée à chaque partenaire pour examiner le renouvellement de cette convention.

Fait à METZ,
le

Pour la Ville de METZ :

L'adjoint délégué

Patrick THIL.

Pour l'Association ARSENAL :

Le Président,

Claude PUHL.

Pour l'Opéra-Théâtre,

Le Président de la CA2M :

Jean-Marie RAUSCH

Pour L'ORCHESTRE NATIONAL de
LORRAINE :

La Présidente,

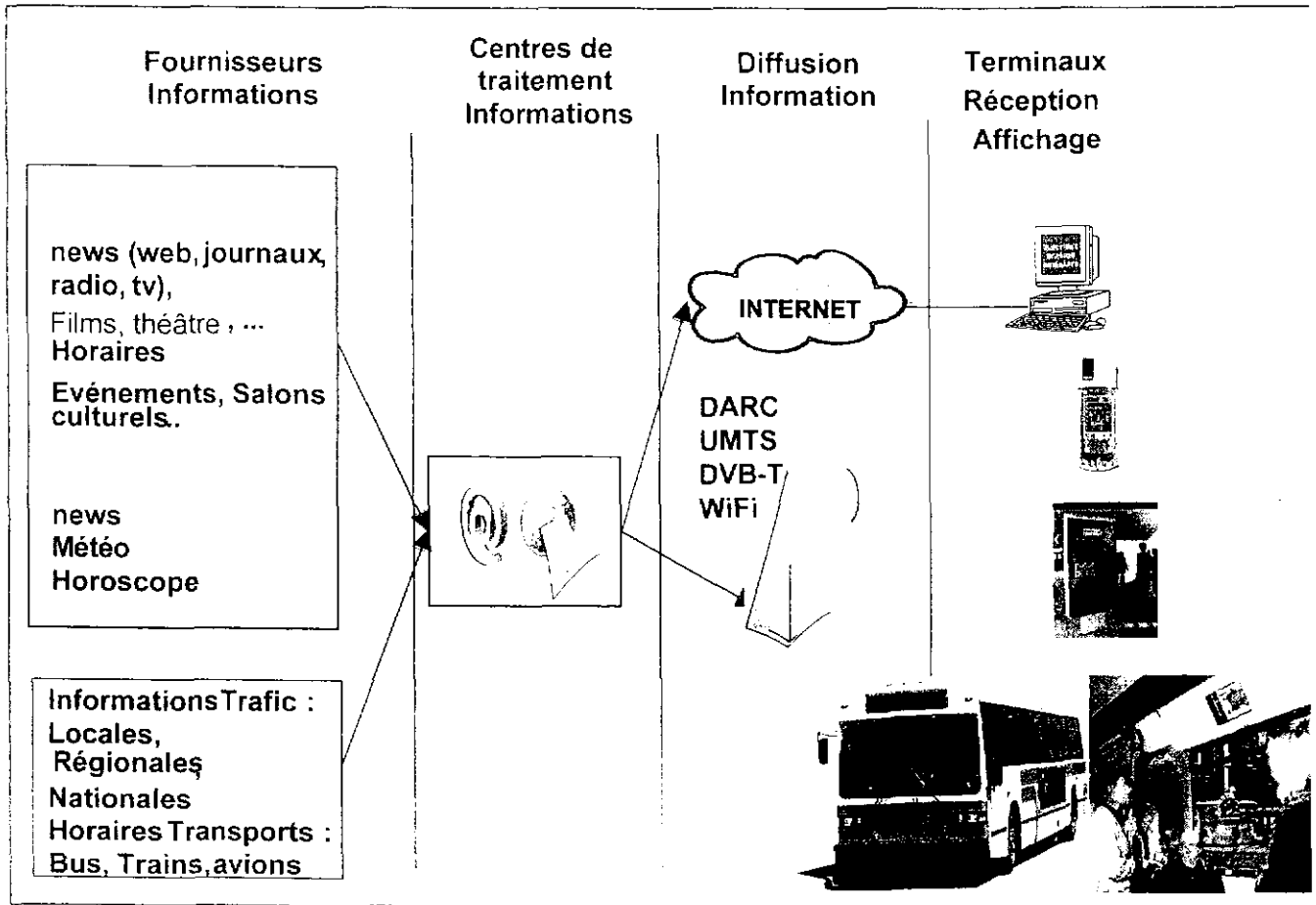
Christine RAFFIN.

Pour l'ASSOCIATION LORRAINE
des AMIS de la MUSIQUE :

Le Président,

Jean-Joël GRIESBECK.

ANNEXE A



Environnement de Communication pour Info-Mobilité

ANNEXE B

Résumé du Projet Européen ENTHRONE

Le Projet **ENTHRONE** propose une solution intégrée de supervision couvrant la chaîne complète de distribution de services audiovisuels. Cette chaîne comporte la génération, la protection du contenu, les réseaux hétérogènes d'acheminement et de livraison et enfin les terminaux finaux des utilisateurs (par exemple téléviseurs, téléphones et autres assistants électroniques portables ou encore ordinateurs personnels).

L'objectif n'est pas d'unifier ou d'imposer une stratégie pour chaque entité composant la chaîne. Il s'agit d'harmoniser leurs fonctionnalités en vue de mettre en place une architecture bout-en-bout de gestion de la qualité du service. Cette configuration sera applicable pour des réseaux hétérogènes, pour une multiplicité de services audiovisuels délivrés sur une variété de terminaux.

Pour atteindre ses objectifs le projet s'appuie sur une architecture ouverte et distribuée de supervision de chaîne de distribution de services audiovisuels. La disponibilité et l'accès aux ressources sera identifiée, décrite et contrôlée le long de cette chaîne d'acheminement.

Le modèle MPEG21 sera utilisé pour fournir un support commun en vue de l'implantation des fonctions de contrôle.

Le Projet Européen **ENTHRONE** s'inscrit dans le développement de technologies et de plateformes de création, protection, distribution et usage des contenus multimédia.

La plateforme Info-Mobilité de la Ville de Metz est un exemple concret d'une chaîne de distribution de services multimédia. Elle permettra l'implantation de dispositifs développés dans le cadre du Projet **ENTHRONE**. Le site de **Metz** est un des trois sites Européens de démonstration du Projet avec **Berlin** et **Athènes**.

ANNEXE C

Consortium Local du Projet Info-Mobilité

- APPLICAM, Bénéficiaire de la subvention ANVAR,
- CITY VOX, Bénéficiaire de la subvention ANVAR,
- Université de Metz, Laboratoires ETIC et LITA,
- FREE & ALTER SOFT,
- MUSIQUE ALLO COM,
- SUPELEC,
- Mobile Process,
- TDF,
- VILLE DE METZ, Bénéficiaire de la subvention européenne,

Partenaires du Projet Européen ENTHRONE

code	Partenaires	Pays
P01	THALES BROADCAST & MULTIMEDIA	FRANCE
P02	UNIVERSITY of LANCASTER	UK
P03	TELEDIFFUSION de France S.A.	FRANCE
P04	PRISM Lab. CNRS	FRANCE
P05	INESC PORTO	PORTUGAL
P06	OPTIBASE	ISRAEL
P07	CENTRAL RESEARCH LABS	UK
P08	DEMOKRITOS	GREECE
P09	ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE de LAUSANNE	SWITZERLAND
P10	FRANCE TELECOM	FRANCE
P11	NDS	ISRAEL
P12	TEMAGON	GREECE
P13	ROHDE & SCHWARZ	GERMANY
P14	T-SYSTEMS NOVA	GERMANY
P15	INRIA	FRANCE
P16	THALES RESEARCH and TECHNOLOGY	UK
P17	BSOFT	ITALY
P18	ORB	GERMANY
P19	NEC	UK
P20	CEFRIEL	ITALY
P21	EXPWAY	FRANCE
P22	Ville de METZ	FRANCE
P23	IRT	GERMANY
P24	AKELA	FRANCE
P25	TEAMLOG	FRANCE
P26	UNIVERSITY POLITEHNICA Bucharest	ROMANIA

ANNEXE D

Documents Jointes

1. Contrat Européen du Projet ENTHRONE (version française),
2. Annexe I du contrat : Contribution de la Ville de Metz au Projet ENTHRONE (extraits de l'Annexe I Description du projet, version française),
3. Annexe II du contrat : Conditions Générales (version française),
4. Annexe III - Dispositions spécifiques au Projet d'Intégration (version française),
5. Annexe IV - Formulaire type A - acceptation du contrat par les contractants(version française),
6. Annexe VI - Formulaire type C – instructions financières (version française),
7. Accord de Coopération (Partenariat local autour du Projet Info-Mobilité),

CONTRAT N° 507637

La **Communauté Européenne** (la «Communauté») représentée par la **Commission des Communautés Européennes** (la « Commission»), elle-même représentée pour la signature de ce contrat par Mr Fabio COLASANTI, Directeur Général pour la Société de l'Information ou son représentant dûment autorisé,

D'une part,

Et THALES BROADCAST & MULTIMEDIA S.A établi en France – 1 RUE DE L'HAUTIL, ZONE DES BOUTRIES 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, représenté par Mr Jerry CHASE, Président et cadre supérieur et/ou Mr Olimpiu NEGRU, Directeur de projets ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), le *contractant* agissant en tant que *coordinateur* du *consortium*,

(le « Coordinateur») et les autres contractants identifiés à l'Article 1.2 ci-dessous

d'autre part

DONNENT LEUR ACCORD aux termes et conditions suivants établis dans ce contrat et ses annexes

(le « Contrat »)

Article 1 - Portée

1. la « Communauté » agrée l'accord d'une contribution financière pour l'implémentation d'un « projet » nommé ENTHRONE dans le cadre de la recherche spécifique et le programme de développement technologique (Sixième programme RTD spécifique)
2. Le Consortium est composé du contractant agissant en tant que Coordinateur et les participants légaux suivants qui accèdent au « Contrat » en accord avec la procédure définie à l'Article 2 en tant que contractants assumant les droits et obligations établis par le « Contrat » avec effet à la date d'entrée en vigueur :
 - **L'Université de LANCASTER** établi au ROYAUME-UNI – BAILRIGG, LANCASTER LA1 4YW représenté par Melle Marion MCCLINTOCK, Conservateur d'Académie, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux) (*Contractant*)

ENTHRONE

- **TELEDIFFUSION DE France SA** établi en France – 10 RUE D'ORADOUR SUR GLANE, 75015 PARIS, représenté par Mr Michel RENERIC, Directeur Technique et ou Mr Jean-Jacques DELMAS, Directeur de TDF-C2R ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT QUENTIN EN YVELINES** établi en France – 23 RUE DU REFUGE 78035 VERSAILLES représenté par Melle Sylvie FAUCHEUX, Présidente et ou Melle Isabelle TERRAIL, la Secrétaire Générale, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **INESC PORTO - INSTITUTO DE ENGENHARIA DE SISTEMAS E COMPUTADORES DO PORTO**, Établi au Portugal – N 378 RUA DR. ROBERTO FRIAS, 4200-465 PORTO, représenté par Mr Artur PIMENTA ALVES, Directeur, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **OPTIBASE LTD**, établie en ISRAEL – 7 SHENKAR ST. , 46120 HERLIYA PITUACH, représenté par Mr ZVI HALPERIN, Président et CEO et ou Mr Amir PHILIPS, Contrôleur, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **CENTRAL RESEARCH LABORATORIES LIMITED** établi au ROYAUME-UNI- DAWLEY ROAD, HAYES, MIDDLESEX UB3 1HH, représenté par Mr Brian HOLCROFT, Directeur de Gestion, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **NATIONAL CENTRE FOR SCIENTIFIC RESEARCH "DEMOKRITOS"** établi en GRECE - 15310 AGHIA PARASKEVI ATTIKIS, représenté par Mr Emmanuel FLORATOS, Président du Conseil d'Administration et Directeur ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*),
- **ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE** établi en SUISSE - ECUBLENS, 1015 LAUSANNE, représenté par Mr Daniel MLYNEK, Directeur de Laboratoire et/ou Mr Marco MATTAVELLI, Professeur, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **FRANCE TELECOM SA** établi en FRANCE - 6 PLACE D'ALLERAY, 75015 PARIS, représenté par Mr Jaques GUICHARD, Directeur des relations humaines et/ou Mr Herve LAYEC, DIRECTEUR DES OPERATIONS, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **N D S TECHNOLOGIES ISRAEL LTD** établi en ISRAEL - 5A HAMARPE ST., 97774 JERUSALEM, représenté par Mr Yossi TSURIA, Executive V.P., ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **TEMAGON TECHNOLOGY AND MANAGEMENT CONSULTANCY SERVICES S.A.** établi en GRECE - KIFISSIAS AVENUE 32 (ATRINA CENTER, BLDG. B), 15125 MAROUSSI-ATHENS, représenté par Mr Theodoros BOUZAS, Directeur de Gestion et/ou Mr Spiros PANTELIS,

ENTHRONE

- Directeur Général de la Division Technologie, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **ROHDE & SCHWARZ GMBH&CO KOMMANDITGESELLSCHAFT** établi en ALLEMAGNE - MUEHLENDORFSTRASSE 15, 81671 MUNICH, représenté par Mr Josef KIRCHNER, Directeur des produits d'essai et de mesure et/ou Mr Juergen LAUTERJUNG, Directeur des Nouvelles Technologies – Coopérations stratégiques, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
 - **T-SYSTEMS NOVA GMBH** établi en ALLEMAGNE - AM PROBSTHOF 10, 53121 BONN, représenté par Mr Klaus-Juergen BUSS, Chef des Finances et /ou Mr Walter SEIBERT, Chef d'Unité Berkom, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
 - **INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE** établi en FRANCE - DOMAINE DE VOLUCEAU, 78153 LE CHESNAY, représenté par Mr Bernard LARROUTUROU, Président et/ou Mr Herve MATHIEU, Directeur Général, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
 - **THALES RESEARCH & TECHNOLOGY (UK) LIMITED** établi au ROYAUME-UNI - 2 DASHWOOD LANG ROAD, THE BOURNE BUSINESS PARK, ADDLESTON, WEYBRIDGE, SURREY KT15 2NX, représenté par Mr John HOWARD, Directeur de Gestion et/ou Mr Terry WISEMAN, Directeur Commercial Chef, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
 - **BSOFT SRL** établi en ITALIE - 156 VIA VELINI, 62100 MACERATA (MA), représenté par Mr Stefano BATTISTA, Directeur de Gestion, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
 - **RUNDFUNK BERLIN-BRANDENBURG** établi en ALLEMAGNE - MARLENE-DIETRICHALLEE 20, 14482 POTSDAM, représenté par Mr Nawid GOUDARZI, Directeur Production et Opérations et/ou Mr Claus SCHILLMANN Chef des Finances, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
 - **NEC EUROPE LTD.** établi au ROYAUME-UNI - NEC HOUSE, 1 VICTORIA ROAD, LONDON W3 6BL, représenté par Mr Heinrich STUETTGEN, Directeur Général ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
 - **CEFRIEL - CONSORZIO PER LA FORMAZIONE E LA RICERCA IN INGEGNERIA DELL' INFORMAZIONE** établi en ITALIE - VIA FUCINI RENATO 2, 20133 MILANO, représenté par Mr Alfonso FUGGETTA, Directeur Scientifique, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)

ENTHRONE

- **EXPWAY SAS** établi en FRANCE - 16 RUE VAUTHIER LE NOIR, 51100 REIMS, représenté par Mr Cedric THIENOT, Président et Chef du bureau Scientifiques, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **VILLE DE METZ** établi en FRANCE - 1 PL D ARMES, 57036 METZ CEDEX 01, représenté par Mr Jean-Marie RAUSCH, Maire et/ou Melle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué aux NTIC, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **INSTITUT FUER RUNDFUNKTECHNIK GMBH** établi en ALLEMAGNE - FLORIANSMUEHLSTRASSE 60, 80939 MUENCHEN, represented by Mr Henning WILKENS, Directeur de Gestion et/ou Mr Carsten SCHRAMM, Directeur Administratif, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **AKELA SA** établi en FRANCE - 14 RUE SOLEILLET, 75020 PARIS, représenté par Mr Louis SALADIN, Président, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **ELECTRONICS AND TELECOMMUNICATIONS RESEARCH INSTITUTE** établi en REPUBLIQUE DE COREE - 161 KAJONG-DONG, YUSONG-GU, 305-350 TAEJON, représenté par Mr Jinwoong KIM, Directeur et/ou Mr Jin-Woo HONG, Chef d'Equipe, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)
- **UNIVERSITATEA POLITEHNICA DIN BUCURESTI** établi en ROUMANIE – SPLAIUL INDEPENDENTEI 313, 77206 BUCAREST, représenté par Mr Ioan DUMITRACHE, RECTEUR et/ou Mr Ion MARGHESCU, 3CPS Directeur Général, ou sa/son /ses représentant(es) légal(es,aux), (*Contractant*)

ENTHRONE

3. Le « Consortium » supporte le travail décrit en Annexe I de ce « Contrat » (le « Projet ») en accord avec les conditions décrites dans ce « Contrat ».
4. **Option A : quand l'accord du consortium est requis comme pour les projets spécifiques IP, NOE et SME.** Les contractants sont considérés avoir signé un accord de consortium concernant les opérations internes et la gestion du consortium. L'accord de consortium doit inclure tous les aspects nécessaires à la gestion du consortium ainsi que l'implémentation du projet ainsi que toutes dispositions nécessaires de propriété intellectuelle.

Article 2 – Constitution du Consortium

1. Le coordinateur doit s'assurer que les représentants légaux identifiés à l'article 1.2 ont complété les formalités les concernant afin d'accéder au contrat. A 60 jours calendaires après l'entrée en vigueur du contrat, le coordinateur doit envoyer à la commission un des trois formulaires originaux de type A dûment complétés (joint en annexe IV) qui doit être obtenu de chaque contractant identifié à l'article 1.2. Les deux originaux restant doivent être conservés par le coordinateur et le contractant concerné et doit être en consultation libre à la demande de n'importe quel autre contractant.
2. un quelconque représentant légal identifié à l'article 1.2 faillit ou refuse l'accès au contrat avant la date de fin établie dans le paragraphe précédent, sera débouté par la commission de son offre de contrat avec ledit représentant légal. La commission peut rompre le contrat en accord avec les termes de l'article II 15.5 dans le cas où n'importe lequel des représentants légaux identifié dans l'article 1.2 ne donne pas accès au contrat en accord avec les dispositions établies par la commission.
3. Cependant, le Consortium peut proposer des solutions appropriées à la commission pour assurer l'implémentation du projet incluant, si nécessaire, l'accession au contrat de représentants légaux autres que ceux identifiés à l'article 1.2 en accord avec les dispositions de l'article 3.
4. Dans le cas de cessation, aucun coût encouru par le consortium dans le projet jusqu'à la date de cessation du contrat ne peut être approuvé ou admis au remboursement par la contribution financière de la Communauté. Tout pré-financement avancé par le consortium ainsi que les intérêts générés par le pré-financement devront être remboursés dans leur entier à la commission dans les 30 jours suivant la notification de cessation.

Article 3 – Evolution du Consortium

Le consortium peut être étendu en incluant d'autres représentants légaux, qui accéderont au contrat au moyen du formulaire de type B (joint en annexe V). La commission est considérée avoir admis ce représentant légal en tant que contractant dans le consortium, s'il n'objecte pas dans les six semaines après la réception du formulaire de type B. Chaque nouveau contractant doit accepter les règles de participation établies par les Règles de Participation. Il est sujet à toutes conditions requises par le Règlement Financier ainsi que les autres formalités qui peuvent être requises par n'importe quelle disposition de ce contrat.

ENTHRONE

Ils doivent assumer les droits et obligations des contractants comme établi par le contrat avec effet à la date de leur accession au contrat. Les contractants quittant le consortium seront liés par les dispositions du contrat concernant les termes et les conditions applicables à la cessation de leur participation.

Article 4 – Entrée en vigueur du contrat et durée du projet

1. Ce contrat entrera en vigueur le jour de sa signature par le coordinateur et de la commission.
2. La durée du projet sera de 24 mois à partir du **01 Décembre 2003** date référencée comme date de démarrage.

Ce contrat doit être complété une fois que les droits et obligations de toutes les parties du contrat ont été reconnus. Les phases d'implémentation et de paiement relatives au projet doivent être complétées de la date finale d'implémentation du contrat.

Les dispositions établies dans les articles II.7, II.9, II.10, II.11, II.29, II.30, II.31 et la partie C de l'annexe II doivent continuer à être appliquées après la date finale d'implémentation tout comme les dispositions de l'annexe III qui établit spécifiquement qu'elles doivent continuer d'être appliquées après la date finale d'implémentation.

Article 5 – Contribution financière de la Communauté

La contribution financière de la Communauté sera sous la forme de concession sur le budget.

La contribution maximum de la Communauté pour le projet sera de **6.200.000 EUR (SIX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS)**. La contribution financière de la Communauté sera limitée au taux maximum de la contribution des activités identifiées dans la partie B de l'annexe II comme modifiées par n'importe quelle disposition de l'Annexe III. L'Annexe I indique la limite estimée des coûts et des activités à effectuer dans le projet.

Article 6 – Périodes report

Le projet est divisé en périodes report de la durée suivante :

- P1 : du mois 1 au mois 12
- P2 : du mois 13 au mois 24

Article 7 – Rapports

1. Les rapports référencés à l'article II.7.2 seront soumis à chaque période report identifiée à l'article 6 sous 45 jours avant la fin de la période concernée. Les rapports seront soumis en anglais.
2. Les rapports référencés à l'article II.7.3 couvrant chaque période sera soumis au plus tard 45 jours après la fin de chaque période report.

3. En plus des rapports pour la dernière période, les rapports d'activité finale et financiers référencés à l'article II.7.4 (excepté les rapports référencés à l'article II.7.4.d) seront soumis à la commission au plus tard 45 jours après la fin du projet. Le délai peut être augmenté de 45 jours à la demande du consortium. Si le travail est terminé avant la fin de la durée du projet, les rapports d'activité concernés et financiers couvriront la période jusqu'à cette date.

Article 8 – Modalités de paiement

1. La contribution financière du projet par la Communauté sera payée au coordinateur au nom des contractants en accord avec les dispositions suivantes :
 - a) Le consortium déterminera l'allocation de chaque tranche de la contribution financière de la Communauté aux contractants, en accord avec ce contrat et toute disposition concernée par l'accord de consortium.
 - b) Le paiement de la contribution financière de la Communauté au coordinateur décharge la commission de réaliser ces paiements aux contractants.
 - c) Le coordinateur doit répartir la contribution financière de la Communauté sans délai injustifié.
2. La contribution financière de la Communauté sera payée suivant les dispositions de l'article II.2.8 et les suivants :
 - a) Le préfinancement de **3.500.000 Euros (TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS)** représentant **76,09 %** de la contribution financière de la Communauté correspondant à la première période report et les six premiers mois de la période report suivante indiquée dans le tableau des coûts pour cette période en Annexe I dans les 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat (la date à laquelle la commission est informée de l'accession du dernier contractant requis pour constituer le minimum de participants établi par les Règles de Participation , et comme précisé dans l'appel à proposition concerné par le projet.
 - b) Sous 45 jours suivant l'approbation de la commission des rapports relatifs à chaque période report :
 - i. Un paiement qui règle les montants justifiés et approuvés pendant la période report.
 - ii. Le pré-financement de **76 %** de la contribution financière estimée par la Communauté correspondant à la période suivante et les six mois de la période suivante, notifiée dans le tableau des coûts estimés pour cette période en annexe I.

Quand le montant justifié et approuvé pour la période report est inférieur au pré-financement déjà payé au Consortium, la part du pré-financement est reconsidérée en tant que paiement et la Commission déduit la différence du pré-financement suivant.

ENTHRONE

Quand le montant justifié et approuvé pour la période report est supérieur au pré-financement déjà payé au Consortium, le pré-financement est reconsidéré en tant que paiement et la Commission ajoute la différence en paiement complémentaire au moment du règlement du pré-financement suivant.

- c) Sous 45 jours suivant l'approbation par la commission des rapports relatifs à la dernière période et au rapport final référencé à l'article II.7, la Commission effectuera un paiement final pour cette période.
- d) Tout paiement à la fin d'une période report accompagné d'un certificat d'audit sera considéré comme final, soumis aux résultats d'un audit ou revue qui pourrait intervenir en conformité avec les dispositions de l'article II.29.
- e) La commission effectuera les paiements appropriés sous 90 jours à réception des rapports d'activité du projet et des instructions financières associées si aucun commentaire, modifications ou corrections substantielles concernant tous les rapports d'activités ou financiers sont requis ou si la Commission approuve les rapports dans plus de 45 jours après réception

Quand la Commission réclame des commentaires, des modifications des informations complémentaires ou des réajustements pour cette période, le délai est suspendu jusqu'à notification par la Commission. Le solde de la période de paiement de 90 jours ne débute qu'à la soumission des informations requises par les contractants.

Article 9 – Clauses spéciales

Les conditions particulières suivantes sont appliquées à ce contrat :

9.1

Afin d'assurer la concordance du travail dans le programme spécifique et sa pertinence dans des développements mondiaux, les *contractants* seront sollicités pour participer aux réunions périodiques de dissémination croisée avec d'autres projets relatifs. Quand c'est applicable, les *contractants* de ces projets discuteront collectivement des approches communes aux activités de standardisation. Les activités de concertation relatives aux clusters du projet nécessitent jusqu'à quatre réunions par an avec la présence des représentants du projet. Les clusters de groupes d'intérêt seront flexibles et seront organisés par les services de la Commission si la valeur ajoutée est démontrée et s'ils répondent à un besoin particulier d'action par rapport à un thème clairement identifié et ciblé.

9.2

Malgré les dispositions de l'article 8, le préfinancement pour ce projet ne sera pas payé par la Commission jusqu'à ce qu'une garantie financière d'une valeur de 3.500.000 euros soit fournie par le *Coordonnateur* à la *Commission*. La garantie peut être levée une fois que tous les autres *contractants* ont accédé au contrat.

9.3

Les coûts encourus par *les contractants* suivant ne seront pas pris en compte pour déterminer la contribution financière de la Communauté :

- Ecole Polytechnique Fédérale De Lausanne
- Electronics and Telecommunications Research Institute

ENTHRONE

Les *contractants* mentionnés dans le paragraphe précédent ne sont pas sujets aux audits financiers et à des audits selon des principes de comptabilité et de gestion visés à l'article II.29.1.

L'article II.18, la section 1 de la partie B de l'annexe II et aucune disposition de la section 2 dérivant de la section 1 ne s'appliquent pas à ces *contractants*.

Article 10 – Amendements

Toute demande d'amendement au contrat doit être soumise en accord avec l'article 11. Les propositions d'amendement soumis par le Coordinateur sont requises au nom du Consortium. Le Coordinateur s'assure qu'une preuve adéquate de l'agrément de consortium pour une telle demande existe et est valable dans le cas d'un audit.

La Commission décide l'approbation ou le rejet de toute demande d'amendement dans les 45 jours à partir de sa réception. L'absence de réponse de la Commission sous 45 jours de la réception d'une telle requête ou toute autre période indiquée dans le contrat, ne constitue pas l'approbation de la demande, excepté pour toute modification ou évolution du Consortium comme vu à l'article 3.

Tous les amendements au contrat doivent être écrits.

Article 11 – Communication

1. Toutes les demandes d'amendements ou de communication vus par le contrat doivent identifier la nature et les détails de la requête ou de la communication et sont soumises par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception aux adresses suivantes :

Pour la Commission : Commission of the European Communities
 DG Information Society
 B-1049 BRUSSELS
 BELGIUM

Pour le Coordinateur THALES BROADCAST & MULTIMEDIA SA
 40 Rue de BRAY
 35510 CESSON-SEVIGNE
 FRANCE

ENTHRONE

2. Quand le contrat prévoit que les informations ou documents doivent être transmis par voie électronique, les boîtes à lettres suivantes doivent être utilisées :

Pour la Commission : INFSO-IST-507637@CEC.EU.INT

Pour le Coordinateur : olimpiu.negru@thales-bm.com

3. Le compte bancaire du coordinateur sur lequel seront effectués tous les paiements de la contribution financière de la Communauté est :

Nom du teneur du compte : **THALES BROADCAST ET MULTIMEDIA**

Nom de la Banque : **BNP-PARIBAS SA (BANQUE NATIONALE DE PARIS)**

Référence du compte: **FR7630004008130002177631651**

4. Chaque partenaire du contrat avertira les autres partenaires sans délai de tout changement d'adresse ou de nom identifiés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

Article 12 – Loi applicable

La loi belge gèrera ce contrat.

Article 13 – Juridiction

Le Tribunal de Première Instance ou la Cour de Justice de la Communauté Européenne, suivant chaque cas approprié ont seule juridiction à entendre les désaccords entre la Communauté et les *contractants* en regard de la validité, l'application et toute interprétation de ce contrat.

Article 14 – Annexes formant partie intégrantes de ce contrat :

1. Les annexes suivantes forment partie intégrante de ce contrat :

Annexe I	- Description du projet
Annexe II	- Conditions générales
Annexe III	- Dispositions spécifiques au Projet d'Intégration
Annexe IV	- Formulaire type A - acceptation du contrat par les contractants
Annexe V	- Formulaire type B – accession de nouveaux représentants légaux au contrat
Annexe VI	- Formulaire type C – instructions financières

2. Dans le cas de conflit entre les dispositions des annexes de ce contrat et toute disposition de cette partie de contrat, la plus récente prend force. Les dispositions de l'annexe III sont prépondérantes par rapport aux dispositions de l'annexe II et toutes deux sont prépondérantes sur les dispositions de l'annexe I.
3. Les condition particulières définies à l'article 9 sont prépondérantes sur toutes les autres dispositions de ce contrat.

ENTHRONE

Nom du *coordinateur*: **THALES BROADCAST & MULTIMEDIA SA**

Nom du représentant légal autorisé: (nom complet)

Fonction du représentant légal autorisé:

Signature du représentant légal autorisé:

Nom du représentant légal autorisé: (nom complet)

Fonction du représentant légal autorisé:

Signature du représentant légal autorisé:

Cachet de l'entreprise:

La Commission des Communautés Européennes :

Nom du représentant légal autorisé: (nom complet)

Fonction du représentant légal autorisé:

Signature du représentant légal autorisé:

Date:

Projet Cadre Info-mobilité ENTHRONE

Annexe I

Extraits

Contribution Ville de Metz

ENTHRONE, 6^{ème} Programme Européen de R&D

Partenaires :

- THALES (Porteur du Projet)
- Ville de Metz,
- Autres partenaires Français et Européens (24).

Objectifs :

- Expérimentation de la plateforme d'Info-Mobilité de Metz

Durée : 2 ans

1. Contexte et Enjeux

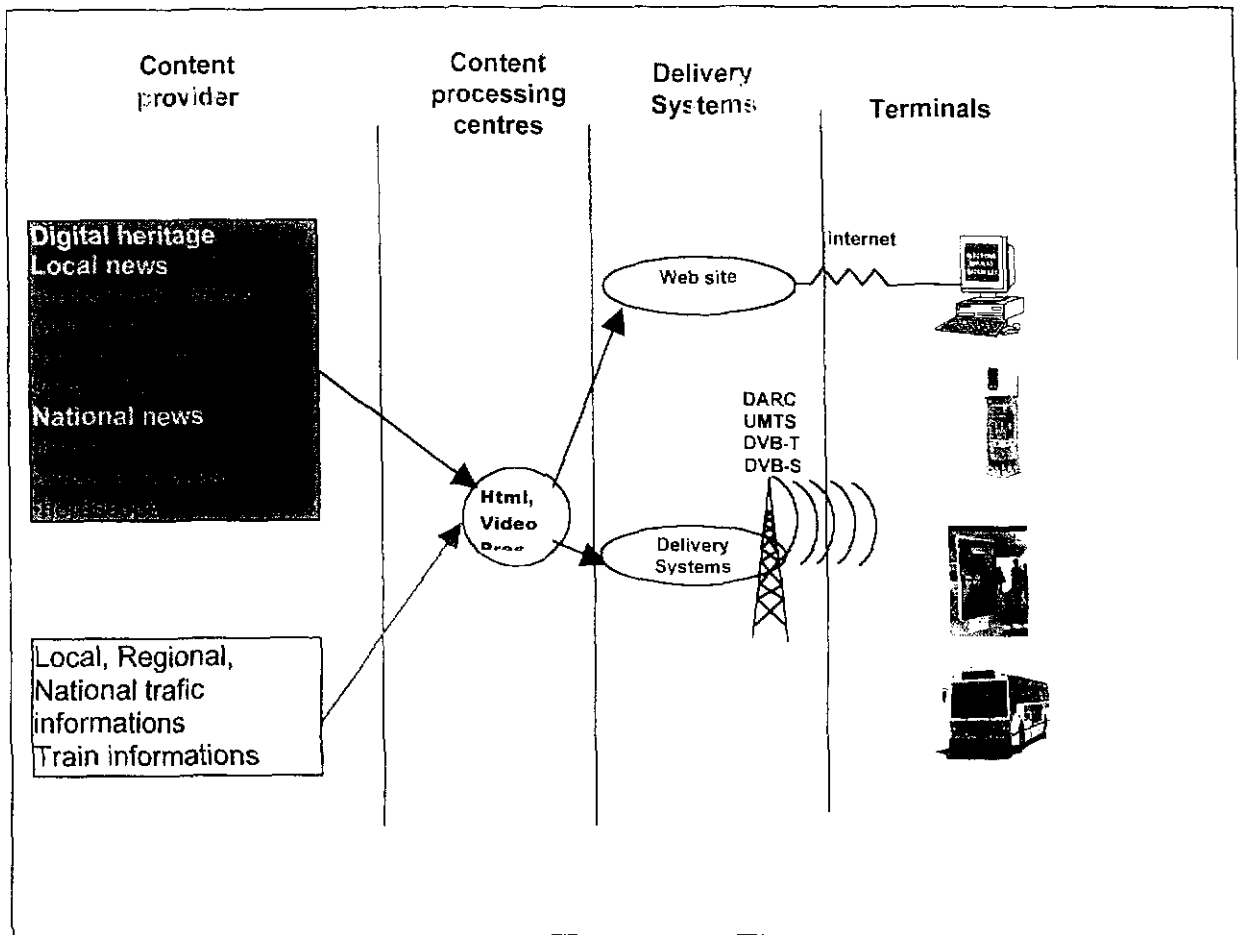
Le **développement de la mobilité des citoyens** implique des défis majeurs sur les transports en commun locaux ou régionaux, spécialement concernant la **maîtrise et la diffusion de l'information pour les voyageurs**.

L'usage des technologies de l'information est un moyen pour favoriser l'utilisation cohérente des différents moyens de transport par la mise à disposition des voyageurs d'information pratique, pertinente, enrichie, diffusée en temps réel et d'une manière fiable : **INFO-MOBILITE**.

2. Objectifs et résultats du projet

Le Projet Info-Mobilité a pour objectif principal la mise en oeuvre et l'expérimentation d'une plate-forme de collecte, d'agrégation, de diffusion et de réception d'informations orientée pour les citoyens en général et des utilisateurs de plusieurs moyens transports en commun en particulier.

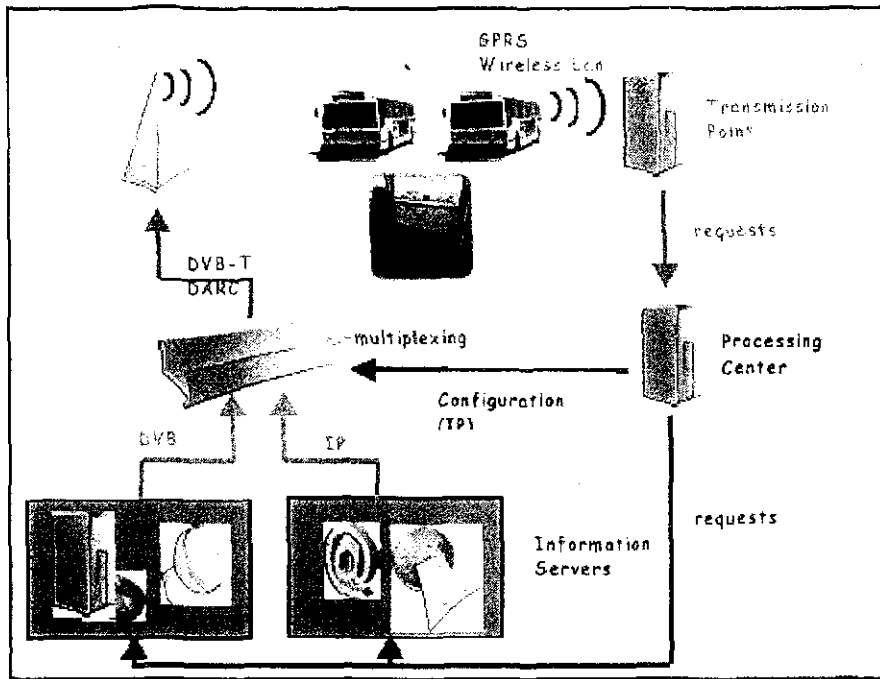
- 1. Intégrer et rendre accessible aux voyageurs des informations liées à différents modes de transport** : trains régionaux, bus, tram, avions, taxi,
- 2. Intégrer et rendre accessibles aux voyageurs et aux citoyens différentes informations pratiques**, touristiques et celles liées au patrimoine des régions et des villes,
- 3. Diffuser les informations par différents modes de transmission numérique** : boucle radio, diffusion par télévision numérique, GPRS,
- 4. Recevoir et afficher les informations sur différents terminaux** localisés dans les stations ou à bord des moyens de transport (panneaux d'affichages électroniques, bornes interactives) ou sur les terminaux personnels mobiles ou fixes des usagers,
- 5. Expérimenter et Mettre en place une plate-forme Intégrée d'Info-Mobilité,**



3 Enjeux et retombées socio-économiques et culturels

1. **Egalité de traitement pour les usagers devant les informations spécialement pour les personnes ayant un handicap** (visuel, auditif, moteur, ...), ou **socialement défavorisées**. Une approche spécifique est nécessaire très en amont dans la définition des services,
2. **Développer des services pour une meilleure connaissance du patrimoine culturel et touristique**, en utilisant les moyens de transport comme vecteur pour amener les voyageurs à découvrir le patrimoine culturel.
3. **Promouvoir les solutions techniques avec des avantages économiques** pour atteindre un large panel de citoyens : diffusion des données par réseaux hertziens, utilisation du logiciel libre.
4. **Favoriser la participation des PME dans le cadre du Projet,**
5. **Favoriser le transfert de technologie entre les laboratoires de R&D et les PME's,**
6. **Créer une dynamique de développement économique locale et régionale :** un environnement de coopération entre les entreprises, les PME's, les laboratoires de recherche et les opérateurs du transport,

La mise en place de projets de partenariat régionaux permettra l'encouragement et l'émergence d'une excellence régionale sur le sujet des TIC en général et l'Info-Mobilité en particulier.



Partenaires

P22	Ville de METZ (COM)	Développement et implantation d'une nouvelle plateforme et services	COM participera à la mise en œuvre et l'expérimentation de l'application INECOM Environnement Intégré pour Info-Mobilité
-----	---------------------	---	--

Livrable :

D32	WP8,	Application INECOM	COM	Mois 19
-----	------	--------------------	-----	---------

Partner P22: Ville de Metz - COM

La Ville de Metz est impliquée dans le développement et l'expérimentations de services visant à l'émergence de la Société de l'Information »

La Ville a toujours été pionnière dans le domaine des Technologies de l'Information et la Communication en France : Portail Minitel avec des services pour les citoyens, Le Premier réseau câblé en France, le premier site Internet de Ville en France, Création de Technopôle zone de télécommunications avancée, Réseau à haut débit, etc.. La Ville de Metz a également été impliqué dans différents Projets Européen, PROMIS, EQUAL dans le Programme Telematique.

Représentant la Ville de Metz :

Jamal BAÏNA (Ville de Metz)

Il a occupé plusieurs postes dans le Centre de Recherche et Développement de Télédiffusion de France : Ingénieur d'études, Responsable de Projet, Responsable de Laboratoire. Il a participé activement a différents projets Européens de R&D. M. Baïna est auteur de plusieurs publications scientifiques et inventeurs de plusieurs brevets qui ont aboutis à des réalisations industrielles. Il a également reçu plusieurs distinctions nationales pour ces travaux de recherche. Actuellement Expert Multimédia de la Ville de Metz, M. Baïna est conseillé du Maire pour les TIC en charge des Projets de la Société d'Information.

ANNEXE II

CONDITIONS GENERALES

TABLE DES MATIERES

II.1 DEFINITIONS

Partie A: Implémentation du *Projet*

SECTION 1 - IMPLEMENTATION ET DELIVRABLES

II.2 ACTIVITES

II.3 OBLIGATIONS DE PERFORMANCE

II.4 *FORCE MAJEURE*

II.5 SUSPENSION ET PROLONGATION DU *PROJET*

II.6 SOUS CONTRACTANT

II.7 RAPPORTS ET DELIVRABLES

II.8 EVALUATION ET APPROBATION DES RAPPORTS ET DELIVRABLES

II.9 CONFIDENTIALITE

II.10 COMMUNICATION DES DONNEES

II.11 INFORMATION AUX ETATS MEMBRES ET ASSOCIES

II.12 PUBLICITE

II.13 CREDIBILITE

II.14 TACHE

SECTION 2 – TERMES DU CONTRAT ET RESPONSABILITE

II.15 TERMES DU CONTRAT ET PARTICIPATION DES CONTRACTANTS

II.16 TERMES EN CAS DE RUPTURE DE CONTRAT ET IRREGULARITE

II.17 RESPONSABILITE TECHNIQUE COLLECTIVE

II.18 RESPONSABILITE FINANCIERE COLLECTIVE

Partie B: Provisions Financières

SECTION 1: PROVISIONS FINANCIERES GENERALES

II.19 COUTS ELIGIBLES DU PROJET

II.20 COUTS DIRECTS

II.21 COUTS INDIRECTS

II.22 COUT DES MODELES REPORT

II.23 *RECETTES DU PROJET*

II.24 *CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMISSION*

II.25 TAUX DE REMBOURSEMENT

II.26 CERTIFICATS D'AUDITS

II.27 INTERETS RAPPORTES PAR PRE FINANCEMENT

II.28 MODALITES DE PAIEMENT

SECTION 2: CONTROLES, RECOUVREMENT ET SANCTIONS

II.29 CONTROLES ET AUDITS

II.30 DOMMAGES ET INTERETS

II.31 REMBOURSEMENT A LA *COMMISSION* ET ORDRES DE RECOUVREMENT

Partie C: Droits de Propriété Intellectuelle

II.32 PROPRIETE DES CONNAISSANCES

II.33 PROTECTION DES CONNAISSANCES

II.34 *USAGE ET DISSEMINATION*

II.35 *DROITS D'ACCES*

II.36 ENGAGEMENTS INCOMPATIBLES OU RESTRICTIFS

II.1 – Définition

1. **Droits d'accès** : licences et droits d'utilisateurs des connaissances et du savoir-faire pré existant
2. **Etat associé** : état faisant partie d'un agrément international avec la Communauté dans les termes ou sur la base de la quelle il est créé une contribution financière à tout ou partie du sixième programme-cadre.
3. **Changement de commande** : Toute modification dans le contrôle exercé sur un contractant dans la signification de l'Article 3 des *Règles de Participation*
4. **Consortium** : tous les contractants participant au projet couvert par le contrat
5. **Consortium agreement**: agrément que les contractants concluent entre eux pour l'implémentation de ce projet. Un tel agrément ne doit pas affecter les obligations des contractants envers la Communauté et/ou envers chacun issu de ce contrat.
6. **Coordonnateur**: le contractant identifié dans ce contrat, qui, en plus de ses obligations de contractant, est obligé de diriger les tâches spécifiques de coordination définies pour ce contrat au nom du consortium.
7. **Contractant** : participant défini à l'Article 2.7 des *Règles de Participation* et un signataire à ce contrat autre que le CCR, qui signe un arrangement séparé avec la Commission en ce qui concerne sa participation au contrat.
8. **Dissémination** : révélation des connaissances par n'importe quel moyen approprié autre que La publication résultant des formalités de protection des connaissances.
9. **date d'implémentation finale**: la date finale pour l'implémentation déterminée pour prendre en compte le maximum de périodes autorisées avant la date de fin de durée du projet identifié à l'Article 4.2, pour que les contractants soumettent les rapports d'activité requis et les déclarations financières, pour que la Commission les approuve et réalise le paiement final.
10. **Règles Financières** : Règle du Conseil no 1605/2002 (CE, EURATOM) du 25 juin 2002 sur les règles financières applicables au budget général des communautés européennes et règle de la Commission no 2342/2002 (CE, EURATOM) du 23 décembre 2002 fixant les modalités d'implémentation de la règle du Conseil no 1605/2002 (la EC, EURATOM) du 25 juin 2002 sur le règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.
11. **Irrégularités** : Infraction à la législation de la Communauté ou à n'importe quelle infraction d'un engagement contractuel résultant d'un acte ou d'une omission par un contractant qui a ou aurait pour effet de compromettre le budget général des Communautés européennes ou des budgets contrôlés par elle par une dépense injustifiée.
12. **Organisation internationale** : toute entité légale issue de l'association d'états autre que la Communauté, établi sur la base d'un traité ou un acte similaire, ayant des institutions communes et une personnalité légale internationale distinctes de celles de ses états membres.
13. **CCR** : Centre commun de recherche de la Commission européenne
14. **Connaissances** : résultats, incluant l'information, qui peuvent être protégés ou non, issus du projet régi par ce contrat, aussi bien que les droits de copie ou droits concernant de tels résultats après demandes ou émission de brevets, de conceptions, de plans variés, des certificats supplémentaires de protection ou des formulaires similaires de protection.
15. **Intérêt légitime**: intérêt d'un contractant de toute sorte, particulièrement un intérêt commercial pouvant être inscrit dans les cases prévues de ce contrat.
À cet effet le contractant doit montrer que le manque de prise en compte de son intérêt serait en conséquence grandement dommageable pour lui.

16. **Ressources personnelles** : ressources identifiées dans les *Règles de Participation* qui doivent contribuer à supporter les travaux du projet et toute autre ressource à la discrétion de gestion du contractant, qui une fois assignée aux tâches à effectuer dans le projet, crée de ce fait un coût.
17. **Plan d'usage et dissémination des connaissances** : Rapport des intentions du contractant à protéger, utiliser et disséminer les connaissances générées par le projet.
18. **Savoir-faire pré existant** : Information détenue par les contractants avant la conclusion du contrat ou acquis en parallèle aussi bien que les droits de copie ou droits concernant telle information après demande ou émission de brevets, de conceptions, de plans variés, des certificats supplémentaires de protection ou des formulaires similaires de protection.
19. **Pré financement**: toute partie de la contribution financière de la Communauté payée en avance de la soumission prouvée du travail effectué pendant une période spécifique du projet afin de fournir une avance de fonds afin de permettre au travail sur le projet de commencer ou continuer la phase suivante.
20. **Projet** : tout travail référencé à l'Annexe I de ce contrat.
21. **Organisme public** : organisme du secteur public ou une entité légale régie par loi privée ayant pour mission de service publique apportant les mêmes garanties financières.
22. **Recettes** : transferts ou contributions financières rendus disponibles à contractant par un tiers, considérés comme recettes à l'article II.23 et n'importe quel revenu produit par le projet durant sa viabilité ou jusqu'au moment où le relevé de compte financier final est soumis à la Commission, celui-ci étant réalisé plus tard.
23. **Règles de Participation**: Règle No. 2321/2002 du Parlement et du Conseil européen concernant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et pour la dissémination des résultats de la recherche (Article 8.2 JO L 355, du 30.12.2002, p.23), l'implémentation du sixième programme cadre de la Communauté Européenne (2002-2006) ou la règle N° 2322/2002 du Conseil concernant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités dans l'implémentation du sixième programme cadre de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (2002-2006) (Euratom)
24. **Date début** : date à laquelle le projet commence comme défini à l'Article 4.2 de ce contrat.
25. **Règles d'aide d'Etat** : cadre de la Communauté pour l'aide d'état pour la recherche et le développement adopté par la Commission
26. **Sous-contrat**: agrément pour fournir des services relatifs aux tâches requises pour le projet et qui ne peut être supporté uniquement par le contractant lui-même, conclu entre le contractant et un ou plusieurs sous-contractants pour les besoins spécifiques du projet.
27. **Sous-contractant** : tiers mettant en oeuvre des tâches identifiées en annexe I ou des tâches mineures ne concernant pas le travail de base du projet, au moyen d'un sous-contrat avec un ou plusieurs des contractants.
28. **Pays tiers** : Etat qui n'est ni un état membre ni un état associé.
29. **Ressources des tiers** : ressources mises à disposition d'un contractant par un tiers à usage pour le projet identifié à l'Annexe I, basé sur un agrément établi entre le contractant et le tiers avant sa contribution au projet. Les coûts de telles ressources doivent être enregistrées dans les comptes du tiers comme un coût de projet.
30. **Usage**: Utilisation directe ou indirecte des connaissances dans les activités de recherches ou pour développer, créer et commercialiser un produit de processus ou pour créer et fournir un service.

PARTIE A: IMPLEMENTATION DU PROJET

SECTION 1 – IMPLEMENTATION ET DELIVRABLES

II. 2 – Activités

Le projet inclut, comme indiqué dans le tableau des ressources et des activités en annexe I, une ou plusieurs des activités suivantes :

1. Recherche et développement technologique ou innovation
2. Démonstration
3. Formation
4. Gestion du consortium incluant :
 - l'obtention de certificats d'audit par chaque contractant
 - l'implémentation d'appels compétitifs par le consortium pour la participation de nouveaux contractants en accord avec les dispositions du contrat
 - maintenance de *l'agrément de consortium* si c'est obligatoire
 - l'obtention de sécurité financière telle que garanties bancaires quand la demande en est faite par la Commission
 - toute autre activité de gestion au niveau du consortium non couvert par une autre activité telle que :
 - coordination technique du *projet*
 - la direction juridique, contractuelle, morale, financière et administrative globale
 - la coordination de gestion des connaissances et d'autres activités connexes d'innovation
 - la surveillance de la promotion de l'égalité de genre dans le projet
 - la surveillance des issues de la science et de la société relatives aux activités de recherches conduites dans le projet
 - toute autre activité de gestion définie dans les annexes
5. D'autres activités de support spécifique

II.3 – Obligations de performance :

1. Le consortium doit :

- a) prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour assurer le projet en accord avec les termes et conditions de ce contrat ;
- b) réaliser les arrangements internes appropriés pour assurer une implémentation efficace du projet et doit assurer que tout agrément conclu entre les contractants à cette fin n'est pas en contradiction avec les dispositions de ce contrat.
 - Un tel agrément peut, entre autres, indiquer l'organisation du travail à effectuer, de la prise de décision et des procédures de règlement de conflit, et indiquer des dispositions au sujet des droits d'accès dans les limites établies dans ce contrat ;
- c) informer la Commission de tout événement qui pourrait affecter l'exécution du projet et les Droits de la Communauté et de toute circonstance affectant les conditions de participation référencées dans les Règles de Participation ou les Règles Financières et à toutes les conditions du contrat, y compris n'importe quelle modification de contrôle;

d) fournir toutes les données détaillées requises par la Commission aux fins d'une administration appropriée de ce projet.

2. Chaque contractant doit :

- a) assurer que toutes les informations devant être fournies à la Commission sont envoyées via le coordonnateur, exceptés les cas prévus dans le contrat ;
- b) prendre les arrangements appropriés pour l'exécution propre de son travail identifié en annexe I. A cet effet, le contractant désignera une ou plusieurs personnes qui contrôleront et surveilleront son travail, s'assureront que les tâches assignées sont correctement accomplies, et transmettront le nom et la fiche détaillée de la personne indiquée à la Commission et de toutes les modifications relatives à cette information ;
- c) informer la Commission de tout événement qui pourrait affecter l'implémentation du projet et les Droits de la Communauté
- d) fournir directement à la Commission et à la Cour des comptes l'information demandée dans le cadre des contrôles et des audits, conformément à l'article II.29 ;
- e) s'assurer que tous les accords ou contrats écrits entre le contractant et tout autre sous-traitant, ou tout autre tiers, contiennent des dispositions étendant le droit la Commission et la Cour des comptes pour faire l'audit de toute action terminée dans le projet pour lequel des coûts sont requis au niveau de la contribution financière de la Communauté ;
- f) s'engager à s'assurer que les conditions qui lui sont applicables selon les articles II.9, II.10, II.11, II.12, II.26, II.28.8 et II.29 sont également applicables à n'importe quel tiers dont les coûts sont demandés dans le projet par le biais de l'article II.19.1.e ;
- g) participer lors des réunions au sujet de la surveillance, de la direction et de l'évaluation du projet qui lui sont appropriées ;

h) prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les engagements qui sont incompatibles avec les engagements prévus dans ce contrat et pour informer les autres contractants et la Commission de tous les actions inévitables qui peuvent survenir pendant la durée du contrat qui peuvent avoir des implications pour n'importe lequel de ses engagements dans le cadre du contrat ;

i) porter le projet en accord avec les principes moraux fondamentaux, comme décrits ou visés aux Règles de Participation ;

j) faire l'effort de favoriser les égalités des chances entre les hommes et les femmes dans l'exécution du projet ;

k) s'assurer que la Commission est informée si et quand tous critères d'acceptabilité établis par les règles de participation et le règlement financier sont réunis pendant la durée du projet ;

l) prendre toute précaution nécessaire pour éviter tout risque de conflit d'intérêt concernant des intérêts économiques, politiques ou des affinités nationales, des liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt visant à influencer l'exécution impartiale et objective du projet et informer la Commission sans tarder de toutes les situations qui pourraient mener à un tel conflit d'intérêt.

3. Le coordonnateur doit :

- a) s'assurer que les tâches identifiées à l'article 2 concernant l'accession au contrat sont effectuées d'une façon opportune ;
- b) être l'intermédiaire de communication entre les contractants et la Commission en accord avec les dispositions de l'article 11, ainsi que les exceptions prévues dans le contrat ;

- c) recevoir tous les paiements effectués par la Commission au consortium et gérer la contribution de la Communauté concernant son attribution aux contractants et les activités en accord avec le contrat et les décisions prises par le consortium. Le coordonnateur s'assurera que tous les paiements appropriés sont effectués aux contractants sans retard injustifié ;
- d) tenir les comptes permettant de déterminer à tout moment quelle partie des fonds de la Communauté a été payée à chaque contractant pour les propositions du projet. Le coordonnateur informera la Commission de la distribution des fonds et de la date des transferts aux contractants.

4. La Commission doit :

- a) diriger l'exécution scientifique, technologique et financière du projet et s'assurer que la contribution financière de la Communauté est provisionnée quand et où elle est nécessaire sous conditions établies par le contrat;
- b) effectuer la revue, l'analyse et l'approbation des livrables de projet au cours des périodes indiquées dans le contrat ;
- c) maintenir la confidentialité de toute information, donnée, rapport ou tout autre livrable ou connaissances qui lui sont communiqués confidentiellement, selon les dispositions.

Article II.9.

II.4 – Force majeure

1. La force majeure signifiera n'importe quel événement imprévu et exceptionnel affectant le contrat et l'exécution du projet par un ou plusieurs contractants, qui est en dehors de leur contrôle ou du contrôle de la Communauté et ne peut être surmonté malgré des efforts raisonnables. Tout défaut d'un produit ou un service ou retard à les rendre disponibles (sauf en cas de force majeure) dans la proposition d'exécution de ce contrat et l'affectation d'une telle exécution, y compris, par exemple, anomalies dans le fonctionnement ou l'exécution d'un tel produit ou service, conflits de travail, grèves ou difficultés financières ne constituent pas la force majeure.

- 2. Si un quelconque de ces contractants est sujet à la force majeure liée à l'accomplissement de ses engagements contractuels, le consortium en informera immédiatement la Commission, statuant sur la nature, la durée probable et les effets prévisibles.
- 3. Si la Communauté est sujette à la force majeure liée à l'accomplissement de ses engagements contractuels, elle en informera immédiatement le consortium, statuant sur la nature, la durée probable et les effets prévisibles.
- 4. Aucun contractant ne sera considéré en infraction dans son obligation d'exécuter le projet s'il a été empêché par force majeure. Quand les contractants ne peuvent pas respecter leurs obligations contractuelles d'exécuter le projet dû à la force majeure, la rémunération pour des coûts éligibles admis encourus peut être engagée seulement pour les tâches qui ont été exécutées réellement jusqu'à la date de l'événement identifié comme force majeure. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour limiter les dommages au minimum
- 5. Le projet peut être suspendu ou clos en raison de la force majeure en accord avec les dispositions des articles II.5 et II.15.

II.5 – Suspension et prolongation du projet

1. Le *consortium* doit immédiatement informer la *Commission* de tout évènement affectant ou retardant l'exécution du projet.
2. Le *consortium* peut proposer de suspendre tout ou partie du projet en cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles, rendre son exécution excessivement difficile ou non économique. Le *consortium* doit informer la *Commission* sans tarder de telles circonstances, y compris toutes les justifications et information liées à l'évènement, aussi bien qu'une évaluation de la date où le travail sur le projet recommencera.
3. La *Commission* peut suspendre tout ou partie du travail dans le projet quand elle considère que le *consortium* n'exécute pas d'une manière satisfaisante, afin de renégocier avec lui et proposer les amendements nécessaires au contrat de redresser la situation. Quand la *Commission* suspend tout ou partie du projet, elle doit informer le *consortium* sans délais de justification pour un tel évènement, aussi bien que les conditions nécessaires pour rétablir à nouveau le travail. Cette suspension entre en vigueur à la date où le *consortium* reçoit l'avis.
4. Pendant la période de la suspension, aucun coût ne peut être en charge du projet pour effectuer toutes les tâches ou n'importe quelle partie du projet qui a été suspendue.
5. La partie du projet qui a été suspendue peut être reprise une fois que les deux parties se sont accordées pour continuer. Malgré toutes les autres modifications, qui peuvent être nécessaires en raison d'une telle suspension et remise en marche du travail, la prolongation de la durée sera identifiée par un amendement écrit conformément à l'article 10. À moins qu'il ne soit demandé par le *consortium*, la prolongation sera égale à la période de la suspension.
6. La *Commission* peut terminer ou le *consortium* peut demander l'arrêt du contrat s'il est établi qu'il sera excessivement difficile de continuer l'ensemble ou une partie du projet et/ou que pour des raisons techniques, financières, économiques ou scientifiques le retardement ou la non-exécution sera telle que le projet n'est plus viable plus longtemps.

II.6 – Sous-contractants

1. Les contractants s'assureront que les travaux à exécuter, comme identifiés en annexe I, peuvent être menés à bien par eux. Cependant, lorsqu'il est nécessaire de sous-traiter certains éléments des tâches à effectuer, ceci devrait être clairement défini en annexe I. Pendant l'exécution du projet, les contractants peuvent sous-traiter d'autres services mineurs, qui ne représentent pas des éléments essentiels des tâches du projet, qui ne peuvent être assumés directement par eux et justifiant leur nécessité pour l'exécution des tâches dans le projet.
2. Tout sous-contrat, dont les coûts sont à réclamer comme coûts éligibles, doivent être attribués à la meilleure valeur d'offre de marché (le meilleur rapport qualité-prix), dans des conditions de transparence et d'égalité de traitement. Les aspects suivants doivent être pris en compte pour attribuer des sous-contrats :
 - (a) ils peuvent seulement couvrir l'exécution d'une partie limitée du projet ;
 - (b) le recours à l'attribution des sous-contrats doit être justifié en regard de la nature de l'action et de ce qui est nécessaire pour son exécution ;
 - (c) les tâches concernées doivent être présentées en annexe I ;
 - (d) le contractant prendra la seule responsabilité d'exécution de l'action et de la conformité aux dispositions du contrat. Le Contractant doit s'engager à prendre les

arrangements nécessaires pour s'assurer que le sous-traitant renonce à tous les droits en ce qui concerne la Commission dans le cadre du contrat ;

(e) le contractant s'engage à s'assurer que les conditions qui lui sont applicables aux articles II.9, II.10, II.11, II.12, II.28.8 et II.29 du contrat sont également applicables au sous-traitant.

3. Les contractants réalisant des sous-contrats pour effectuer quelques parties des tâches relatives au projet, restent liés à leurs engagements envers la Commission dans le cadre du contrat.

II.7 – Rapports et livrables

1. Tous les rapports et livrables seront soumis dans les 45 jours suivant la fin des périodes respectives identifiées aux articles 6 et 7.
2. Le consortium soumettra les rapports suivants à la Commission pour chaque période report :
 - a) un rapport d'activité périodique contenant une vue d'ensemble des tâches effectuées par le consortium pendant cette période, une description d'avancement vers les objectifs du projet, une description d'avancement vers les étapes importantes et les livrables prévus, l'identification des problèmes rencontrés et les actions correctives. Un planning de mise à jour pour utiliser et disséminer les connaissances sera joint en annexe distincte à ce rapport ;
 - b) un rapport périodique de gestion de cette période comprenant :
 - i) une justification des ressources déployées par chaque contractant, les liant aux activités mises en application et justifiant leur nécessité ;
 - ii) le relevé de compte financier (formulaire C) visé en annexe VI, fourni par chaque contractant pour cette période;
 - iii) un rapport financier récapitulatif consolidant les coûts réclamés de tous les contractants sous une forme globale, basés sur les informations fournies sur le formulaire C.
 - c) un rapport sur la répartition de la contribution financière de la Communauté entre les contractants effectuée pendant cette période.
 - d) Des rapports supplémentaires requis par toute annexe de ce contrat.
3. Le consortium soumettra les certificats d'audit fournis par chaque contractant conformément à l'article II.26 pour chaque période où le certificat d'audit est exigé. Même si un certificat d'audit n'est pas exigé pour une période spécifique, un certificat d'audit doit être fourni par chaque contractant quand la contribution financière de la Communauté demandée par ce contractant excède 750.000 Euros pour cette période.
4. En plus des documents visés au paragraphe 2 de cet article pour la dernière période, le consortium soumettra les rapports finaux suivants à la Commission après la fin du projet :
 - a) un rapport d'activité final couvrant tout le travail, objectifs, résultats et conclusions, et le tableau final pour utiliser et disséminer les connaissances, y compris un sommaire de tous ces aspects ;

- b) un rapport final de gestion couvrant toute la durée du projet comprenant un rapport financier récapitulatif consolidant les coûts réclamés de tous les contractants sous une forme globale couvrant la durée entière du projet, basée sur les informations fournies dans le formulaire C par chaque contractant ;
- c) rapports finaux supplémentaires requis par toute annexe du contrat ;
- d) un rapport sur la répartition de la contribution financière de la Communauté entre les contractants à la fin du projet, qui sera soumise pendant 60 jours après la réception de la tranche finale de la contribution financière de la Communauté au consortium.

5. Le consortium communiquera ces documents à la Commission par des moyens électroniques selon les dispositions de l'article 11.2. Cependant, les originaux de chacun de ces documents et des certificats d'audit seront soumis selon les dispositions de l'article 11.1. Dans ces cas-ci, la date du reçu prévaut conformément à l'article 11.1. La disposition et le contenu des rapports seront conformes aux instructions et aux notes de conseil établies par la Commission. Les rapports pour la publication devraient être d'une qualité appropriée pour permettre la publication directe.

6. Là où la contribution financière de la Communauté est une somme forfaitaire les références aux relevés des comptes financiers ci-dessus sont remplacées par des demandes de paiement. Aucune des dispositions dans le contrat concernant des coûts éligibles ne s'applique dans de tel cas.

II.8 – Evaluation et approbation des rapports et livrables

- 1. La Commission évalue les rapports soumis par le consortium selon les dispositions de cet article et d'autres livrables requis par les dispositions de l'annexe I. Selon les dispositions de l'article 11.2.b des règles de participation, elle peut être aidée dans cette tâche par des experts externes.
- 2. La Commission s'engage à évaluer les rapports d'activité de projet identifiés à l'article II.7.2.a dans les 45 jours à réception. Si aucun commentaire, modification ou correction substantielle à un quelconque de ces rapports d'activité de projet n'est requis, les rapports d'activité de projet sont considérés approuvés dans les 90 jours à réception.
- 3. La Commission s'engage à évaluer tous autres rapports soumis dans les 45 jours. L'absence d'une réponse de la Commission dans les 45 jours à réception de ces rapports n'impliquera pas l'approbation par la Commission. La Commission peut rejeter ces rapports même après le délai de paiement établi en article 8.2 (e).
- 4. L'approbation d'un rapport n'implique pas l'exemption d'audit ou révision, qui peuvent être exécutés selon les dispositions de l'article II.29.
- 5. Si, suivant l'évaluation des rapports ou des livrables, la Commission considère que le consortium n'exécute pas d'une manière satisfaisante, il peut :
 - a) Rejeter les rapports soumis et inviter le consortium à terminer les travaux prévus en annexe I ou effectuer le travail additionnel dans un délai raisonnable établi

- par la Commission. Les rapports et les livrables seront soumis à nouveau à la fin des tâches ;
- b) Approuver les rapports et les livrables sujets à la renégociation des tâches à exécuter pendant la période suivante. La Commission peut, dans ce cas, imposer une suspension du projet conformément à l'article II.5 ;
 - c) Arrêter le contrat.

II.9 – Confidentialité

1. La Commission et les contractants s'engagent à préserver la confidentialité de n'importe quel document, information, connaissance, savoir-faire préexistant ou de tout autre matériel communiqué à eux par rapport à l'exécution du projet, et qui a été identifié comme confidentiel par rapport à l'exécution du projet ou si une telle information a été fournie oralement, et confirmée en tant que tel par écrit dans les 30 jours après divulgation. Si le contrat fournit la communication de n'importe quelle donnée, connaissance, savoir-faire préexistant ou de tout autre document, les contractants et la Commission s'assureront d'abord que le destinataire la gardera confidentielle et l'emploiera seulement dans le but pour lequel elle est communiquée.
2. La confidentialité de tout document, d'information ou de tout autre matériel, dont la divulgation pourrait nuire, interfère ou encore limite la protection effective de leurs droits de propriété intellectuelle, doit être maintenue pendant la durée de vie du projet. À moins que d'autres accords soient faits entre les contractants, cette confidentialité doit être maintenue pour la période où l'utilisation de toute connaissance ou savoir-faire préexistant doit être rendue disponible après la fin du projet. Cet engagement ne s'applique plus quand :
 - a) Le contenu du document, information ou matériel devient publiquement valide à travers les tâches ou actions effectuées légalement en dehors de ce contrat et non basées sur des activités y référant ou
 - b) Le contenu du document, de l'information ou du matériel a été communiqué sans restriction de confidentialité ou celles suspendues en conséquence, ou
 - c) l'information est reçue légalement d'un tiers qui en est en possession légale et sans aucun engagement de confiance sur la partie divulguée.

II.10 - Communication des données pour évaluation, statistiques, proposition de standardisation et communication d'information au-delà de la communauté de recherches

1. Sans préjudice des dispositions de l'article II.9, les contractants devront fournir sur demande de la Commission, les données nécessaires pour :
 - a) l'examen continu et systématique du programme spécifique concerné et du sixième programme-cadre ;
 - b) l'évaluation et le bilan d'impact des activités de la Communauté. De telles données peuvent être demandées tout au long de la durée du contrat et ce jusqu'à cinq ans après la fin du projet. Les données collectées peuvent être employées par la Commission dans ses propres évaluations mais ne seront

pas éditées autrement que sous la forme analytique basée sur des statistiques anonymes.

2. Sans préjudice des dispositions concernant la protection des connaissances et de la confidentialité, les contractants doivent, pendant la durée entière du contrat et pendant deux ans suivant la fin du projet, informer la Commission et les sociétés de standardisation européennes des connaissances, ce qui peut contribuer à la préparation des normes européennes ou, le cas échéant des normes internationales ou à un consensus industriel sur les questions techniques

À cet effet, ils communiqueront des données appropriées sur de telles connaissances à la Commission et aux sociétés de standardisation concernées.

3. Le consortium doit s'engager avec des acteurs au-delà de la communauté de recherches et le public dans l'ensemble, aider à étendre la connaissance et le savoir et à explorer les implications sociales étendues du projet et de ses résultats et doit rendre compte des mesures prises à cet égard selon les dispositions de l'article 11.

II.11 L'information à fournir aux Etats membres ou aux états associés

la Commission rendra disponible à n'importe quel Etat membre ou état associé l'information utile sur les connaissances émanant du projet, sur demande, à condition qu'une telle information soit appropriée à la politique publique, à moins que les contractants fournissent une raison valable pour le contredire. Dans aucune circonstance, une telle disponibilité n'engagera les droits ou engagements de la Commission et des contractants, comme présenté à la partie C de cette annexe, des Etats membres ou des états associés recevant une telle information. À moins qu'une telle information générale devienne publique ou soit rendue disponible par les contractants avec l'indication qu'elle est sans aucune restriction de confidentialité, les Etats membres et les états associés seront conformes aux engagements de la Commission sur la confidentialité comme établi par ce contrat.

II.12 – Publicité

1. Les contractants, durant toute la durée du projet, prennent les mesures appropriées pour assurer la publicité appropriée du le projet afin d'accentuer l'aide financière de la Communauté. À moins que la Commission ne le demande autrement, n'importe quelle notification ou publication par les contractants au sujet du projet, incluant conférences et séminaires, doit indiquer que le projet a reçu le financement de recherche à partir du sixième. programme-cadre de la Communauté. Là où l'utilisation de l'emblème européen ou n'importe quelle marque déposée ou logo identique, est envisagée, l'approbation préalable sera exigée de la Commission. L'autorisation d'utiliser l'emblème européen ou toute autre marque ou logo identique n'implique aucune droit d'usage exclusif. Elle ne permet pas l'appropriation de l'emblème ou d'aucune marque déposée ou logo identique, par enregistrement ou par aucun autre moyen. N'importe quelle notification ou publication par les contractants, sous quelque forme et quelque moyen que ce soit, doit indiquer qu'il reflète uniquement les vues d'auteur et que la Communauté n'est pas responsable d'aucune utilisation qui peut être faite de l'information contenue.

2. La Commission sera autorisée à éditer, sous quelque forme et quelque moyen que ce soit, y compris l'Internet, l'information suivante :
 - le nom des contractants ;
 - l'usage universel de la concession sous forme de résumé fourni par le consortium ;
 - le montant accordé et, hormis les contributions de somme forfaitaire, le taux de la contribution financière de la Communauté au projet ;
 - la situation géographique des tâches effectuées.
3. Sur demande raisonnée et dûment justifiée du contractant, la Commission peut accepter de renoncer à une telle publicité si la divulgation d'informations indiquée ci-dessus risquait de compromettre la sécurité des contractants ou les intérêts commerciaux.

II.13 - Responsabilité

1. la Communauté ne peut pas être jugée responsable des actes ou des omissions commis par les contractants exécutant ce contrat. Elle ne sera responsable d'aucun défaut d'aucun produit ou service créés sur la base des connaissances résultant du projet, y compris, par exemple, des anomalies dans le fonctionnement ou l'exécution
2. Chaque contractant garantit entièrement la Communauté, et accepte de la garantir, en cas de toute action, plainte ou démarche portée par un tiers contre lui en raison des dommages causés, par n'importe quel acte ou omission commise par les contractants en exécutant ce contrat ou en raison de tous les produits ou services créés par le contractant sur la base des connaissances résultant du projet.
En cas d'action portée par un tiers contre un contractant relative à l'exécution de ce contrat, la Commission peut assister ce dernier par demande écrite. Les coûts encourus par la Commission à cet égard seront à la charge du contractant concerné.
3. Les contractants supporteront seuls la responsabilité de s'assurer que l'utilisation des acronymes dans le cadre de ce projet ne viole pas des marques déposées existantes, des noms inscrits et d'autres droits similaires.

II. 14 – Attribution

Les contractants n'attribueront aucun des droits et engagements résultant du contrat à moins que ces cas soient prévus dans la partie C de cette annexe, sans autorisation préalable et écrite de la Commission et des autres entrepreneurs.

SECTION 2 -CESSATION DU CONTRAT ET DE LA RESPONSABILITÉ

II.15 – Cessation du contrat et de la participation des contractants

1. n'importe quel entrepreneur peut demander l'arrêt de sa participation au contrat. La demande doit être soumise par le coordonnateur conformément à l'article 11.1 et doit être reçue par la Commission 60 jours avant la fin de la durée du projet. En soumettant une telle demande, le coordonnateur agit au nom du consortium.

2. Le consortium peut inviter la Commission à interrompre la participation de n'importe quel contractant. Le coordonnateur inclura avec une telle demande, la proposition du consortium de la redistribution des tâches de ce contractant, les raisons d'agir ainsi et l'avis du contractant dont la cessation de participation est requise.
3. Dans les cas prévus aux paragraphes 1 et 2, la Commission peut convenir ou objecter dans un délai de six semaines à réception d'une telle demande. Si la Commission n'objecte pas au cours de cette période, elle est considérée avoir approuvé la demande à la dernière date du délai. Malgré cette approbation, un amendement écrit au contrat sera formalisé par la Commission. L'arrêt de la participation du contractant entrera en vigueur à la date d'approbation de la Commission.
4. Le consortium peut demander l'arrêt du contrat, en le notifiant avec justification à la Commission. La demande sera considérée comme rejetée si la Commission n'envoie pas son accord tacite au coordonnateur dans un délai de six semaines à la réception de la demande. L'arrêt entrera en vigueur à la date d'approbation de la Commission.
5. La Commission peut cesser le contrat ou la participation d'un contractant dans les cas suivants et conformément aux procédures identifiées aux paragraphes 6 et 7 de cet article
 - a) une ou plusieurs des personnes morales identifiées à l'article 1.2 n'accède pas au contrat conformément à l'article 2.
 - b) selon les dispositions de l'article II.8, les rapports exigés ne sont pas approuvés par la Commission.
 - c) un changement légal, financier, d'organisation ou technique ou le changement de direction d'un contractant met en question la décision de la Commission pour accepter sa participation.
 - d) une modification comme identifiée au c) ci-dessus ou la cessation de la participation du contractant concerné affecte sensiblement l'exécution du projet, ou les intérêts de la Communauté, ou met en question la décision d'accorder la contribution de la Communauté.
 - e) en cas de force majeure annoncée conformément à l'article II.4, où n'importe quelle réactivation du projet après suspension est impossible.
 - f) selon les dispositions de l'article II.5.6.
 - g) les conditions de participation au projet établies par les règles de participation ou comme modifiée par l'appel à proposition auquel le projet a été soumis ne sont plus satisfaites, à moins que la Commission considère que la suite du projet est essentielle à l'exécution du programme spécifique.
 - h) un entrepreneur est reconnu coupable d'une offense impliquant sa conduite professionnelle par un jugement ayant force de res judicata ou s'il est coupable d'inconduite professionnelle grave démontrée par n'importe quel moyen justifié.
6. La cessation par la Commission sera annoncée au contractant, avec copie au consortium dans le cas de cessation de la participation d'un ou plusieurs contractants, et deviendra effective 30 jours à réception par le contractant. Dans le cas de cessation du contrat, le coordonnateur en sera informé, qui informera à son tour tous les autres contractants et la cessation deviendra effective 45 jours à réception par le coordonnateur.

7. En cas de cessation, toute contribution financière de la Communauté est limitée aux coûts éligibles encourus jusqu'à la date effective de la cessation et de tous les engagements légitimes pris avant cette date, qui ne peut pas être annulée.

Dans les 45 jours après la date effective de cessation, le contractant soumettra des rapports et des livrables visés à l'article II.7 concernant le travail mené à bien et les coûts encourus jusqu'à cette date. En l'absence de la réception de tels documents dans les délais, la Commission peut décider ne pas tenir compte de toute autre réclamation de coût ou les coûts ou ne pas faire d'autre remboursement et, le cas échéant, exiger le remboursement de tout préfinancement après avoir fourni un préavis de 30 jours par écrit de la non réception de tels documents. Malgré la cessation du contrat ou de la participation d'un ou plusieurs contractants, les dispositions définies aux articles II.9, II.10, II.11, II.13, II.14, II.15, II.29, II.30, II.31 et la partie C de l'annexe II continuent à s'appliquer après la cessation du contrat ou l'arrêt de la participation du contractant.

II.16 – Cessation pour rupture de contrat et irrégularité

1. En cas de rupture de toute obligation imposée par ce contrat la Commission doit demander au consortium de trouver des solutions appropriées pour réparer l'infraction au cours d'une période maximum de 30 jours.

Les coûts encourus par le consortium, après la date réception d'une telle demande, seront éligibles seulement si une solution appropriée à l'infraction est acceptée par la Commission. Le cas échéant, le consortium peut inviter la Commission à suspendre tout ou partie du projet conformément à l'article II.5.

En l'absence de solution satisfaisante, la Commission annulera la participation du contractant en défaut.

2. La Commission peut immédiatement annuler la participation d'un contractant :

- a. le contractant a délibérément ou par négligence commis une irrégularité dans l'exécution d'un quelconque contrat avec la Commission ;
- b. le contractant a violé des principes moraux fondamentaux comme visé aux règles de participation.

3. L'avis d'annulation sera adressé au contractant avec copie au consortium. L'annulation entrera en vigueur à la réception de l'avis par le contractant et sera sans préjudice des engagements établis ou référés. La Commission informera le consortium de la date effective de l'annulation.

4. Dans les cas prévus dans les paragraphes ci-dessus, la Commission exigera du consortium de continuer l'exécution du projet, et de fournir l'évidence à la Commission de sa capacité de faire ainsi dans les 30 jours à réception de la demande. Si, à la fin de la période identifiée dans le sous-paragraphes ci-dessus, le consortium ne s'est pas conformé aux conditions de la Commission, la Commission cessera le contrat. Les procédures à suivre seront identiques que celles identifiées aux articles II.15.6 et II.15.7.

5. Le contractant en défaut a jusqu'à 30 jours après la date effective de l'annulation de sa participation pour fournir à la Commission :

- a) des rapports, conformément à l'article II.7.1, concernant le travail qu'il a effectué du commencement du projet jusqu'à la date effective de l'annulation ou pour la période en cause depuis les derniers rapports périodiques approuvés par la Commission, la dernière en date;

- b) un certificat d'audit, conformément à l'article II.7.3, parce que les coûts réalisés du commencement du projet jusqu'à la date effective de l'annulation ou pour la période après le dernier certificat accepté. En l'absence de la réception de tels documents dans les délais, la Commission considérera qu'aucun coût n'a été encouru par le contractant en tort pour la période en question et qu'aucun remboursement ne peut être fait pour cette période.

6. Le consortium a jusqu'à 30 jours après la date effective de l'annulation de la participation du contractant en tort pour fournir à la Commission l'information sur la part de la contribution qui a été effectivement transférée au contractant en tort depuis le commencement du projet.

En l'absence de la réception d'une telle information dans les délais, la Commission considérera que le contractant en tort ne doit aucun argent à la Commission et que la contribution de la Communauté déjà payée est toujours à la disposition du consortium et sous sa responsabilité.

7. Basé sur les documents et l'information visés aux paragraphes 5 et 6, la Commission établira la dette due par le contractant en tort.

8. Si, selon le paragraphe 4 le consortium continue le projet, la Commission émettra un ordre de recouvrement au contractant délictuel ou demandera au contractant en défaut, avec copie au consortium, le transfert de la somme due à la Commission dans les 30 jours. Dans le dernier cas, le consortium informera la Commission au plus tard 10 jours après la fin de ce délai si le montant a été transféré. Si le contractant ne se conforme à cette condition, la Commission établira un ordre de recouvrement pour tous les montants dus par le contractant.

Si le contrat est arrêté selon le paragraphe 4, la Commission établira un ordre de recouvrement pour tous les montants dus par le consortium. Les dispositions identifiées aux articles II.7, II.9, II.10, II.11, II.13, II.29, II.30, II.31 et partie C de l'annexe II continuent à s'appliquer au contractant en tort après annulation de sa participation et aux contractants dans le cas de cessation du contrat.

II.17 – Responsabilité technique collective

L'exécution technique du projet doit être de la responsabilité collective des contractants. A cette fin, chaque contractant doit prendre les mesures nécessaires et raisonnables pour atteindre les objectifs du projet, et supporter les tâches incombant au contractant en défaut.

II.18 – Responsabilité financière collective :

1 ; Que le contrat soit terminé ou la participation d'un contractant annulée suivant l'Article II.16 et si aucun contractant n'honore le remboursement du montant du par le contractant, le consortium remboursera ce montant à la Commission. Le montant du à la Commission ne doit pas excéder la valeur de la contribution due au consortium suivant l'Article 5.

2. Le montant à recouvrer doit être réparti entre les contractants restants autres que ceux référencés au paragraphe 3 prenant en compte leur part des coûts provisionnels comme indiqué à l'Annexe I, quand le préfinancement doit être recouvré et leur part des coûts certifiés acceptés, quand le paiement doit être recouvré.

Tout montant réclamé par un contractant n'excédera pas la contribution qu'il est autorisé à recevoir selon des taux applicables de remboursement. Le montant que un contractant est autorisé à recevoir est basé sur ses coûts provisionnels comme indiqué à l'annexe I quand le préfinancement doit être recouvré et est basé sur ses coûts certifiés admis par la Commission quand un paiement convenu doit être recouvré.

3. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas dans le cas où le contractant en défaut serait un organisme public, une organisation internationale ou un contractant dont la participation à l'action indirecte est garantie par un Etat membre ou un état associé.

4. Le consortium n'est pas collectivement responsable de :

- a) toute somme due par un contractant en défaut pour toute infraction découverte après la date finale d'exécution ;
- b) des dommages liquidés dus par un contractant conformément à l'article II.30
- c) les sanctions visées à l'article II.30 imposées à un contractant en défaut.

PARTIE B – DISPOSITIONS FINANCIERES

SECTION 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES GENERALES

II.19 – Coûts éligibles du projet

1. Les coûts éligibles encourus pour l'exécution du projet doivent remplir toutes les conditions suivantes :

- a) ils doivent être réels, économiques et nécessaires pour l'exécution du projet ;
et
 - b) ils doivent être définis selon les règles courantes de comptabilité du contractant
et
 - c) ils doivent être réalisés pendant la durée du projet comme défini à l'article 4.2 excepté les coûts réalisés pour l'élaboration des rapports finaux visés à l'article II 7.4, qui peut être effectuée jusqu'à 45 jours après la fin du projet ou la date de fin si celle-ci est avant
et
 - d) ils doivent être enregistrés dans les comptes du contractant qui les a engagés avant la date d'établissement du certificat d'audit visé à l'article II.26. Les procédures de comptabilité utilisées dans l'enregistrement des coûts et des recettes respecteront les règles de comptabilité de l'état dans lequel le contractant est établi et permettront la balance directe entre les coûts et les recettes réalisés pour l'exécution du projet et l'état de compte global concernant l'activité économique globale du contractant ;
et
 - e) dans le cas de contributions apportées par les tiers établis sur la base d'un accord entre le contractant et le tiers existant avant sa contribution au projet, et que les tâches et leur exécution par un tiers sont clairement identifiées en annexe I, les coûts doivent :
 - i) être réalisés selon les règles courantes de comptabilité de ces tiers et les principes cités au paragraphe d) ci-dessus ;
 - ii) correspondre aux dispositions de cet article et de cette annexe ;
et
 - iii) être enregistrés dans les comptes du tiers pas à la date d'établissement du certificat d'audit visé à l'article II.26.
2. Les coûts inéligibles suivants ne peuvent être pris en compte dans le projet :
- a) toutes taxes indirectes identifiables, y compris la TVA ou droits à payer ;
 - b) l'intérêt dû ;
 - c) les provisions pour de futures pertes ou charges possibles ;

- d) les pertes de change ;
- e) les coûts déclarés, réalisés ou remboursés relatifs à un autre projet de la Communauté ;
- f) les coûts relatifs aux profits sur le capital ;
- g) frais de débit et de service de débit ;
- h) dépense excessive ou injustifiée ;
- i) tout coût non soumis aux conditions établies à l'article II.19.1.

3. Dans le cas des contractants utilisant le système des coûts additionnels, les coûts éligibles sur lesquels la contribution financière de la Communauté sera basée seront les coûts directs indiqués à l'article II.20 qui sont additionnels à leurs coûts récurrents et à la contribution aux coûts indirects indiqués à l'article II.21.

4. N'importe quelle PME peut réclamer, dans le cadre de la recherche et du développement/innovation technologique

ou

de démonstration, les coûts de toute prime due en garantie d'emprunt. Cependant, la proportion du prêt garantie ne peut excéder 80% du prêt si les coûts de garantie de prêt correspondent aux critères établis au paragraphe 1 de cet article.

II.20 – Coûts directs :

1 - les coûts directs sont tous les coûts qui répondent aux critères établis à l'article II.19 ci-dessus, peuvent être identifiés par le contractant selon son plan comptable, et peuvent être attribués directement au projet.

2 - Les contractants utilisant le modèle de coût additionnel ne peuvent déclarer au projet que les coûts directs additionnels à leurs coûts récurrents. Ces coûts additionnels directs spécifiquement couverts par des contributions de tiers sont exclus. Les coûts directs de personnel seront limités aux coûts effectifs du personnel affecté au projet avec lequel le contractant a conclu:

- un contrat de travail provisoire pour les projets RTD de la Communauté;
- un contrat provisoire pour compléter un doctorat ;
- un contrat qui dépend, en tout ou partie, du financement externe additionnel au *financement normal* du contractant. Dans ce cas, les coûts relatifs à ce contrat doivent exclure tous les coûts issus du financement normal récurrent.

II.21 - Les coûts indirects

Les coûts indirects sont tous les coûts, qui répondent aux critères établis à l'article II.19, qui ne peuvent pas être identifiés par le contractant comme étant directement attribués au projet mais qui peuvent être identifiés et justifiés par son plan comptable comme étant en rapport direct avec les coûts directs éligibles attribués au le projet. Les coûts indirects peuvent être portés au projet sous le modèle de coût global, dans la mesure où ils représentent une faible partie des dépassements globaux de l'organisation.

II. 22 – Modèle de report de coûts

1. Il y a trois modèles pour le report des coûts dans le cadre du contrat.

- les coûts directs et indirects éligibles déclarés par les contractants en utilisant le modèle de coût global (FC) ;

- les coûts directs éligibles et un taux forfaitaire pour des coûts indirects déclarés par les contractants en utilisant le modèle de report de coût global à taux forfaitaire (FCF). Le taux forfaitaire est de 20% de tous les coûts directs diminués les coûts de sous-contrats, ce qui est considéré couvrir tous les coûts indirects encourus par le contractant dans le projet.
 - les coûts additionnels directs éligibles et un taux forfaitaire pour des coûts indirects déclarés par les contractants en utilisant le modèle de coût additionnel (C.A.). Le taux forfaitaire est 20% de tous les coûts additionnels directs diminués des coûts de sous-contrats, ce qui est considéré couvrir tous les coûts indirects encourus par le contractant dans le projet
2. Tous les contractants, excepté les personnes physiques, peuvent utiliser le modèle de coût global (FC). Les contractants qui sont des PME, organisations à but non lucratif ou non-commercial, constituées en vertu de la loi publique ou de la loi privée, ou des organismes internationaux peuvent utiliser le modèle de coût global avec un taux forfaitaire pour les dépassements (FCF).
3. Les contractants qui peuvent utiliser le modèle de coût additionnel sont :
- les organisations à but non lucratif ou non-commercial, constituées en vertu de la loi publique ou de la loi privée ;
- ou
- les organismes internationaux ; ce qui n'ont pas de plan comptable permettant de distinguer leurs coûts directs et indirects concernant le projet. Les contractants qui utilisent le modèle de coût additionnel sont :
 - les personnes physiques.
Les personnes physiques ne peuvent déclarer de coût de main d'oeuvre en rapport avec leur participation personnelle au projet.
4. Chaque contractant appliquera un modèle de report de coût selon les principes établis aux articles II.19, II.20 et II.21. Si une entité légale choisit un modèle de report de coût, elle l'appliquera dans tous les contrats établis dans le cadre du sixième programme-cadre.
- par dérogation au principe établi ci-dessus, toute entité légale autorisée à opter pour le modèle de coût C.A. peut utiliser dans ce contrat le modèle de report FCF ou le modèle de report FC même si auparavant, elle avait opté pour le modèle report C.A. dans les contrats précédents. Cependant, dans ce cas, elle doit utiliser le même modèle de report dans les contrats suivants établis dans le cadre du sixième programme-cadre.
 - par dérogation au principe établi ci-dessus, toute entité légale autorisée à opter pour le modèle de coût FCF peut utiliser dans ce contrat le modèle de report FC même si elle a opté auparavant pour le modèle de report FCF dans les contrats précédents. Cependant, dans ce cas, elle doit utiliser le même modèle de report dans les contrats suivants établis dans le cadre du sixième programme-cadre.

II.23 – Recettes du projet :

Les recettes du projet peuvent résulter (a) des transferts financiers au contractant à partir des tiers,

Ce document a été approuvé par la Commission le 23 Octobre 2003

(b) des contributions en nature à partir des tiers, et à partir (c) du revenu produit par le projet comme indiqué ci-dessous :

- a) s'il s'agit d'un transfert financier à partir de tiers :
 - i. réalisé spécifiquement pour cofinancer le projet ou pour financer spécifiquement une ressource utilisée par le contractant dans le projet, de tels transferts seront considérés comme des recettes du projet ;
 - ii. si l'utilisation du financement ou l'utilisation des ressources payées avec les transferts financiers sont à la disposition de gestion du contractant et le contractant choisit d'affecter cette ressource au projet, ces transferts ne seront pas considérés comme des recettes du projet.
- b) Les contributions en nature des tiers qui sont utilisées pour le projet constituent un coût éligible du projet, et :
 - i. sont également considérées comme une recette du projet si elles ont contribué à un usage spécifique par le tiers dans le projet ;
 - ii. ne sont pas considérées comme une recette du projet si leur utilisation est à la disposition de gestion du contractant. Les contractants s'assureront que les tiers dont les ressources sont rendues disponibles pour le projet sont tenus informés de l'usage de leurs ressources. Les contractants agiront ainsi selon leur législation nationale et pratique d'usage.
- c) Revenu généré par le projet :
 - i. le revenu généré par des actions entreprises dans le portage du projet et les revenus de la vente des capitaux achetés dans le cadre du contrat jusqu'à concurrence du coût initialement prévu au projet seront considérés comme recette du projet ;
 - ii. le revenu généré pour l'e contractant de l'usage des connaissances résultant du projet ne sera pas considéré comme recette du projet.

II.24 -Contribution financière

1. si la Communauté contribue au projet par une concession au budget ou la concession à l'intégration, la Communauté apportera sa contribution au consortium dans les conditions cumulatives suivantes :
 - a) la contribution est basée sur le remboursement des coûts éligibles demandés par les contractants ; et
 - b) sur les taux de remboursement par activité ; et
 - c) selon les modèles de report de coût employés par chaque contractant ; et
 - d) sur la base des relevés de compte financier fournis par chaque contractant et, pour les contractants utiliser les modèles de report de coût global, qui identifient les sources de tout le co-financement fourni par le contractant pour le projet, y compris ses ressources propres, tous les transferts financiers à partir des tiers ou toutes autres contributions en nature. Les contractants utilisant le modèle de report de coût additionnel doivent également identifier dans leurs rapports

- techniques périodiques toutes les ressources utilisées pour le projet et fournir une évaluation globale de tous leurs coûts (pas seulement les coûts éligibles additionnels qui sont rapportés dans le relevé de compte financier) ; et
 - e) sujet à la soumission d'un certificat d'audit des relevés des comptes financiers des contractants quand il est requis par les dispositions de l'article 7 ; et
 - f) pour le coordonnateur, doit tenir compte de tous les intérêts ou avantages équivalents rapportés par le préfinancement du projet.
 - g) dans le cas des Réseaux d'Excellence le paragraphe b) ne s'applique pas.
2. À l'heure de la soumission du dernier relevé de compte financier, le montant final de la contribution financière de la Communauté tiendra compte de toutes les recettes du projet perçues par chaque contractant. Pour chaque contractant, la contribution financière de la Communauté ne peut excéder les coûts éligibles diminués les recettes du projet. La contribution financière de la Communauté ne peut générer aucun bénéfice pour les contractants.
 3. Les contractants sujets aux dispositions du cadre d'aide d'Etat sur le cumul du financement public doivent s'assurer qu'ils se conforment à ses dispositions.
 4. Si la contribution financière de la Communauté est une somme globale, la Communauté fournira sa contribution au consortium selon les modalités de paiement identifiées à l'article II.28.
 5. La contribution financière de la Communauté sera compensée par tous les intérêts ou avantages équivalents rapportés par le préfinancement du projet, comme prévu à l'article II.27.

II. 25– Taux de remboursement

Le tableau indique les taux maximums de contribution financière de la Communauté pour les activités et les modèles de report de coût concernant les instruments ci-dessous :

Maximum reimbursement rates of eligible costs	Research and technological development or innovation activities	Demonstration activities	Training activities	Management of the consortium activities	Other specific activities
Network of excellence				100% (up to 7% of the contribution) (AC: eligible direct costs)	100%
Integrated project	FC/FCF: 50% AC: 100%	FC/FCF: 35% AC: 100%	100%	100% (up to 7% of the contribution) (AC: eligible direct costs)	
Specific targeted research or innovation project	FC/FCF: 50% AC: 100%	FC/FCF: 35% AC: 100%		100% (up to 7% of the contribution) (AC: eligible direct costs)	
Specific research project for SMEs	FC/FCF: 50% AC: 100%		100% (for collective research only)	100% (up to 7% of the contribution) (AC: eligible direct costs)	
Integrated infrastructures initiative	FC/FCF: 50% AC: 100%	FC/FCF: 35% AC: 100%		100% (up to 7% of the contribution) (AC: eligible direct costs)	100%
Coordination action			100% (FC indirect costs - flat rate ^(*))	100% (up to 7% of the contribution) (AC: eligible direct costs) (FC indirect costs - flat rate ^(*))	100% (FC indirect costs - flat rate ^(*))
Specific support action				100% (up to 7% of the contribution) (AC: eligible direct costs) (FC indirect costs - flat rate ^(*))	100% (FC indirect costs - flat rate ^(*))

(*) Other specific activities mean:

- for Network of Excellence: Joint Programme of Activities, except management of the consortium activities;
- for Integrated Infrastructures initiative: any "specific activity" covered by Annex I, including transnational access to infrastructures;
- for Coordination Action: Coordination activities, except management of the consortium activities;
- for Specific support action: any "specific activity" covered by Annex I, including transnational access to infrastructures.

(**) Flat rate for FC indirect costs: 20% of all their eligible direct costs minus the eligible direct costs of sub-contracts.

les contractants utilisant le modèle de coût FC sont limités à une réclamation de 20% de leurs coûts directs comme contribution aux dépassements, ce taux sera basé sur tous les coûts directs à l'exclusion des coûts de sous-contrats. Pour des actions de coordination et des actions spécifiques de soutien, les coûts indirects sont remboursés à 20% des coûts directs (à l'exclusion des coûts de sous-contrats). Pour les activités de formation, les salaires de formation ne sont pas des coûts éligibles pour cette activité.

Pour des actions spécifiques de soutien, où tous les coûts éligibles demandés sont inférieurs à la concession prévue dans le contrat, le taux de remboursement sera 95% des coûts éligibles, sans préjudice des limitations par activité établie à cet article. Les coûts concernant les activités de gestion identifiées à l'article II.2 peuvent être affectés, jusqu'au niveau maximum du remboursement de la Communauté pour des activités de gestion. Si les coûts encourus pour des activités de gestion dépassent la limite de 7% de la contribution financière de la Communauté, de tels coûts peuvent être affectés à l'activité appropriée à laquelle ils correspondent s'ils répondent aux conditions des articles II.19, II.20, et II.21 applicables à ces activités.

II.26 – Certificats d'audit

1. Pour chaque période pour laquelle un certificat d'audit est exigé, chaque contractant fournira un certificat d'audit préparé et certifié par un auditeur externe, certifiant que les coûts affectés pendant cette période répondent aux conditions exigées par ce contrat. Le certificat devrait expressément établir les montants soumis à la vérification. Les coûts des tiers sont demandés dans le cadre du contrat, et sont soumis à l'audit selon les dispositions

de cet article. Le coût de cette certification est un coût éligible dans l'activité concernant la gestion du consortium.

2. Chaque contractant est libre de désigner l'auditeur externe qualifié, y compris son auditeur externe habituel, dans les conditions professionnelles suivantes:
 - a) l'auditeur externe doit être indépendant du contractant ;
 - b) l'auditeur externe doit être qualifié pour effectuer les audits statutaires des documents comptables selon les directives du 8ème Conseil 84/253/EEC du 10 avril 1984 ou des règlements nationaux similaires.
3. Un contractant qui est un organisme public peut opter pour qu'un officier public compétent fournisse un certificat d'audit, à condition que les autorités nationales appropriées aient établi la capacité légale de cet officier public compétent pour réaliser l'audit de cet organisme public. La certification par les auditeurs externes selon cet article ne diminue pas la responsabilité des contractants selon ce contrat ni les droits de la Communauté résultant de l'article II.29.

II.27 – Intérêts rapports par le préfinancement établi par la Commission

1. Selon les dispositions de la Réglementation Financière, le préfinancement accordé au coordonnateur au nom du consortium demeure la propriété de la Communauté.
2. Le coordonnateur informera la Commission du montant de tous les intérêts ou bénéfices équivalents rapportés par le préfinancement qu'elle a reçu de la Commission. L'avis doit être fait annuellement si l'intérêt en question représente un montant significatif, et dans tous les cas, lors de la demande des paiements intermédiaires et la demande du règlement du solde.

II.28 - Les modalités de paiement

1. En conformité avec l'article II.29, la Commission adoptera le montant du paiement final à adresser au contractant sur la base des documents visés à l'article II.7 qu'elle a approuvé.
2. Le montant total payé au consortium par la Commission peut en aucun cas excéder le montant maximum de la subvention établie à l'article 5, même si tous les coûts éligibles réels excèdent tous les coûts estimatifs éligibles indiqués à l'article 5 ou dans le tableau en annexe I.
3. Si les coûts éligibles réels à la fin du projet sont inférieurs à tous les coûts éligibles prévus, la contribution de la Commission sera limitée au montant obtenu en appliquant les taux de remboursement de la Communauté par activité spécifiée à l'article II.25 aux coûts éligibles réels approuvés par la Commission.
4. Les contractants conviennent que la subvention sera limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses et qu'elle ne peut en aucun cas générer un bénéfice pour eux. Dans les propositions de cet article, seulement les coûts effectifs faisant partie des activités inclus au budget prévisionnel joint en annexe I seront pris en compte ; des

coûts inéligibles seront toujours couverts par les ressources non communautaires. N'importe quel excédent de recettes aura comme conséquence une réduction correspondante du montant de la subvention.

5. En conformité avec le droit de suspendre le contrat, si le projet n'est pas mis en application ou est mal mis en application, partiellement ou en retard, la Commission peut réduire la subvention initialement prévue en conformité avec l'exécution réelle du projet aux conditions établies dans ce contrat.
6. Toute réduction du montant de la subvention à payer par la Commission sera effectuée en :
 - réduisant le solde de la subvention payable à la fin du projet ;
 - invitant les contractants à rembourser tous les montants trop-payés, si le montant total déjà payé par la Commission excède le montant final qu'elle doit réellement.
7. En cas de paiement en retard, le contractant peut réclamer des intérêts, dans un délai de deux mois à réception du paiement. L'intérêt sera calculé au taux appliqué par la banque centrale européenne pour ses principales opérations de refinancement, comme édité dans la série C du Journal officiel des Communautés européennes, en vigueur le premier jour calendaire du mois auquel la date échet, plus 3,5 %. Les intérêts sont payables dans la période écoulée entre l'échéance de la date-limite de paiement et la date du paiement. La date du paiement est la date à laquelle le compte de Commission est débité. Le paiement des intérêts n'est pas considéré comme partie intégrante de la contribution financière de la Communauté établie par les dispositions de l'article 5 du contrat.
8. Les périodes identifiées à l'article 8 concernant le retard de paiement peuvent être suspendues par la Commission à tout moment par l'avis du coordonnateur dont le relevé de compte financier n'est pas acceptable, non plus parce qu'il ne répond pas aux exigences du contrat ou parce qu'il n'est pas conforme aux rapports d'activité soumis pour approbation à la Commission. Le délai pour approbation du relevé de compte financier sera suspendu jusqu'à la soumission de la version corrigée ou révisée comme demandé et l'équilibre du retard pour approbation commencera encore dès réception par la Commission de cette information. La Commission peut suspendre ses paiements à tout moment en cas de non-respect par le contractant de toute disposition contractuelle, en particulier concernant les dispositions d'audit et de contrôle à l'article II.29. Dans un tel cas, la Commission informera directement le contractant au moyen de lettre recommandée avec accusé de réception. La Commission peut suspendre ses paiements à tout moment s'il y a un soupçon d'irrégularité commise par un ou plusieurs contractants dans l'exécution du contrat. Seule, la partie destinée au contractant suspecté d'irrégularité sera suspendue. La Commission informera le contractant de la justification de suspension du paiement directement au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

SECTION 2 – CONTROLES, RECOUVREMENTS ET SANCTIONS

II.29 - Les commandes et les audits

1. la Commission peut, à tout moment durant le contrat et jusqu'à cinq ans après la fin du projet, assurer des audits effectués par des auditeurs extérieurs ou scientifiques ou technologiques ou par les départements de la Commission eux-mêmes incluant OLAF. De tels audits peuvent couvrir les aspects scientifiques, financiers, technologiques et autres (tels que des principes de comptabilité et de gestion) relatifs à l'exécution du projet et du contrat. Ces audits seront effectués sur une base confidentielle. Tous les montants dus à la Commission en tant que résultats d'un tel audit peuvent faire l'objet d'un recouvrement comme mentionné à l'article II.31. Le contractant aura le droit de refuser la participation d'un audit particulier d'extérieur ou scientifique ou technologique pour des raisons de confidentialité commerciale.
2. Les contractants mettront immédiatement à la disposition de la Commission toutes les données détaillées qui peuvent être demandées par la Commission en vue de vérifier que le contrat est correctement contrôlé et exécuté.
3. Les contractants garderont l'original ou, dans des cas exceptionnels, les copies dûment justifiées et authentifiées, de tous les documents concernant le contrat pendant une durée de cinq années après la fin du projet. Ceux-ci seront à la disposition à la demande de la Commission pendant l'exécution de tout audit dans le cadre du contrat.
4. Afin d'effectuer ces audits, les contractants s'assureront que les départements de la Commission ou tout membre extérieur à la Commission nommés par elle, ont accès, notamment aux bureaux du contractant et à toute information requise pour effectuer ces audits.
5. La Cour des comptes européenne aura les mêmes droits que la Commission, notamment pour l'accès, aux fins de contrôles et d'audits, en conformité avec ses propres règles.
6. En outre, la Commission peut effectuer les contrôles et les inspections en accord avec la règle n° 2185/96 du Conseil (EURATOM, CE) du 11 novembre 1996 au sujet des contrôles et des inspections sur place effectuées par la Commission afin de protéger les intérêts financiers de la Communauté Européenne contre la fraude et toute autre irrégularité et la règle n° 1073/1999 (EC) du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 au sujet des investigations conduites par le Bureau des Fraudes Européen (Règle N° 1074/1999 du Conseil OLAF)(EURATOM) du 25 mai 1999 au sujet des investigations menées par le Bureau des Fraudes Européen (contractants d'OLAF).
7. les contractants s'assureront que les droits de la Commission et la Cour des comptes pour effectuer des audits sont étendus aux droits d'effectuer un tel audit ou contrôle sur n'importe quel sous-traitant ou tiers dont les coûts sont remboursés en tout ou partie par la contribution financière de la Communauté, sur les mêmes modalités et conditions qu'indiquées à cet Article.

II.30 – Dommages et intérêts

sans préjudice des autres mesures prévues à ce contrat, les contractants conviennent que la Communauté, dans le but de protéger ses intérêts financiers, est autorisée à réclamer des dommages et intérêts à un contractant qui s'avère avoir exagérer les dépenses et qui a par conséquent reçu une contribution financière injustifiée de la Communauté. Les dommages et

intérêts sont dus en plus du remboursement de la contribution financière injustifiée du contractant.

Tout montant de dommages et intérêts sera proportionnel à la dépense exagérée et à la partie injustifiée de la contribution de la Communauté. La formule suivante sera employée pour calculer tous les dommages et intérêts possibles :

Dommages et intérêts = Contribution financière injustifiée X (total des dépenses exagérées / total réclamé)

1. le calcul de tous les dommages et intérêts ne prendront en considération que la période concernant la réclamation au contractant de la contribution de la Communauté pour cette période. On ne les calculera pas par rapport à la contribution entière de la Communauté.
2. La Commission informera le contractant exposé à payer des dommages et intérêts par écrit de sa réclamation par une lettre recommandée avec accusé de réception. Le contractant aura une période de 30 jours pour répondre à la réclamation de la Communauté.
3. Le procédé pour le remboursement de la contribution financière injustifiée et pour le paiement des dommages liquidés sera déterminé selon les dispositions de l'article II.31.
4. La Commission aura droit à compensation en ce qui concerne toutes les dépenses exagérées survenant après la fin du contrat, selon les dispositions des paragraphes 1 à 6.
5. Ces dispositions seront en conformité de toutes les sanctions administratives ou financières que la Commission peut imposer à tout contractant en défaut, en accord avec les règles de finance ou tout autre recours civil auquel la Communauté ou tout contractant peut avoir droit. En outre, ces dispositions n'excluront aucune poursuite criminelle qui peut être lancée par les autorités des Etats membres.
6. De plus, comme établi par les règles de finance, tout contractant déclaré en infraction grave de ses engagements contractuels sera exposé aux pénalités financières s'élevant entre 2% et 10% de la valeur de la contribution financière de la Communauté reçue par ce contractant. Le taux peut être augmenté jusqu'entre 4% et 20% en cas d'une infraction répétée dans les cinq années suivant la première infraction.

II.31 - Remboursement à la Commission et ordres de recouvrement

1. si tout montant trop perçu du par le contractant ou si le recouvrement est justifié dans les termes du contrat, le contractant s'engage à rembourser à la Commission le montant quels que soient les termes et les dates qu'il puisse indiquer.
2. Si le contractant ne paye pas à la date fixée par la Commission, la somme due sera soumise à intérêt au taux indiqué à l'article II.28. L'intérêt sur le paiement en retard couvrira la période entre la date fixée pour le paiement et la date où la Commission reçoit le paiement intégral de la somme due. Tout paiement partiel couvrira d'abord les frais et les intérêts du paiement en retard puis le capital.
3. Les sommes dues à la Commission peuvent être recouvrées en les prélevant sur les sommes dues au contractant, après avoir informé ce dernier en conséquence ou en les soumettant aux garanties financières. L'accord préalable du contractant ne sera pas demandé.
4. Des frais bancaires occasionnés par le remboursement des sommes dues à la Commission seront à la charge unique du contractant.

5. Le contractant comprend qu'en vertu de l'article 256 du Traité établissant la Communauté européenne, et comme prévu par les Règles de Participation, la Commission peut prendre une décision exécutoire établissant formellement un montant comme recevable de personnes autres que des états.

PARTIE C - DROITS de PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

II.32 -Propriété des connaissances

1. Les connaissances sont propriété du contractant menant à bien les travaux apportant ces connaissances.
2. Si plusieurs contractants ont conjointement conduit des travaux produisant des connaissances et où leur part respective du travail ne peut être assurée, ils auront la propriété commune de ces connaissances. Les contractants concernés conviendront entre eux de l'attribution et des limites d'exercice de la propriété de ces connaissances en accord avec les dispositions de ce contrat.
3. Si le personnel travaillant pour un contractant est autorisé à revendiquer des droits à la connaissance, le contractant prendra des mesures ou conclura des accords appropriés pour s'assurer que ces droits peuvent être compatibles avec ses engagements dans le cadre de ce contrat.
4. Si un contractant transfère la propriété des connaissances, il prendra des mesures ou signera des accords pour transmettre au cessionnaire ses engagements dans le cadre de ce contrat, en particulier concernant l'octroi des droits, de la diffusion et de l'utilisation d'accès des connaissances. Aussi longtemps que le contractant est sollicité pour accorder des droits d'accès, il fera la notification à la Commission et aux autres contractants 60 jours au préalable, de l'attribution envisagée du nom et de l'adresse du cessionnaire.
5. La Commission ou les autres contractants peuvent objecter dans les 30 jours de la notification d'un tel transfert de propriété. La Commission peut s'opposer au transfert de propriété aux tiers, en particulier à ceux non établis dans un Etat membre ou un état associé, si un tel transfert n'est pas conforme aux intérêts de développer la compétitivité de l'économie européenne dynamique, basée sur les connaissances ou est contradictoire avec des principes moraux. Les autres contractants peuvent s'opposer à tout transfert de propriété, si ce transfert compromettrait leurs droits d'accès.

II.33 - Protection des connaissances

1. Si les connaissances s'appliquent dans les domaines commercial et industriel, son propriétaire prévoira sa protection correspondante et effective, conformément aux dispositions légales appropriées, y compris ce contrat et tout accord de consortium, et respecter les intérêts légitimes des contractants concernés. Les détails de cette protection recherchée ou obtenue seront inclus dans le plan pour utiliser et disséminer les connaissances.
2. Si un contractant ne prévoit pas de protéger ses connaissances dans un pays spécifique il en informera la Commission. Si un contractant prévoit de dispenser la protection de ses connaissances, la Commission sera informée au moins 45 jours avant la date-limite correspondante. Dans ce cas la Commission considère nécessaire de protéger ces

connaissances dans un pays particulier, elle peut, en accord avec le contractant concerné, adopter des mesures de protection des connaissances. Dans cette éventualité, et aussi loin que ce pays particulier soit concerné, la Communauté prendra les engagements concernant l'octroi des droits d'accès à la place du contractant. Le contractant ne peut refuser que s'il peut démontrer que ses intérêts légitimes seront sensiblement altérés.

3. Un contractant peut éditer ou permettre la publication des données, par tout moyen, au sujet des connaissances en sa possession à condition que ceci n'affecte pas la protection de ces connaissances. La Commission et les autres contractants donneront sous 30 jours la notification écrite de toute publication prévue. Si, avant la fin de cette période, la Commission et/ou les autres contractants le demandent, une copie de ces données leur sera communiquée dans les 30 jours à réception de cette demande. La Commission et les autres contractants peuvent s'opposer à la publication dans les 30 jours à réception des données envisagées pour l'édition, s'ils considèrent que la protection de leurs connaissances serait compromise par cette publication. La publication prévue sera suspendue jusqu'à la fin de cette période de consultation. En l'absence d'objection au cours de la période mentionnée ci-dessus, on considère que la Commission et les autres contractants donnent leur agrément. L'accord de consortium peut indiquer les détails pratiques de ce droit d'objection.

II.34 - Utilisation et diffusion

1. Les contractants utiliseront ou feront utiliser les connaissances résultant du projet, qui sont leur propriété, en accord avec leurs intérêts. Les contractants fixeront les limites d'utilisation d'une façon détaillée et vérifiable, notamment dans le plan pour utiliser et diffuser les connaissances, et en accord avec les dispositions de ce contrat et les règles de participation.
2. Si la diffusion des connaissances ne compromet pas leur protection ou leur utilisation, les contractants s'assureront qu'elles sont diffusées dans les deux années suivant la fin du projet. Si les contractants défont, la Commission peut diffuser les connaissances. Dans ce cas, la Commission et les contractants prendront particulièrement en compte les facteurs suivants :
 - a) nécessité de sauvegarder les droits de propriété intellectuelle ;
 - b) avantages de la diffusion rapide, par exemple pour éviter la duplication des efforts de recherche et créer des synergies entre les projets ;
 - c) confidentialité ;
 - d) intérêts légitimes des contractants.

II.35 -Droits d'accès

1. les principes généraux concernant des droits d'accès sont les suivants :

- a) Les droits d'accès sera accordé à tout contractant faisant la demande écrite. L'octroi des droits d'accès peut être rendu conditionnel sur la conclusion des accords spécifiques visés s'assurant qu'ils sont employés seulement dans le but prévu, et des entreprises appropriées quant à la confidentialité. Les contractants peuvent également signer des accords en vue des droits additionnels ou plus favorables d'octroi d'accès, y compris des droits d'accès aux tiers, en particulier aux entreprises liées au contractant ou définir les conditions applicables à des droits d'accès, mais sans les restreindre. Tout accord prévoyant des droits d'accès aux contractants et/ou aux tiers doit s'assurer que les droits d'accès potentiels pour d'autres contractants sont maintenus. De tels accords seront conformes aux règles de concurrence applicables ;
- b) La Commission peut s'opposer à l'extension des droits d'accès aux tiers, en particulier à ceux non établis dans un Etat membre ou un état associé, si une telle extension n'est pas conforme aux intérêts de développement de la compétitivité de l'économie européenne basée sur la connaissance dynamique ou est contradictoire avec des principes moraux. Les contractants s'assureront que si, l'extension potentielle des droits d'accès aux connaissances n'est conforme pas à leurs intérêts, la Commission en fera la notification écrite 30 jours avant de signifier ces droits d'accès aux tiers;
- c) On accordera des droits d'accès au savoir-faire préexistant à condition que le contractant concerné soit libre de les accorder;
- d) Un contractant peut explicitement exclure le savoir-faire préexistant spécifique de son droit d'accorder des droits d'accès, au moyen d'un accord écrit entre les contractants établi avant que le contractant ait signé le contrat ou avant qu'un nouveau contractant rejoigne le projet. Les autres contractants peuvent suspendre leur accord s'ils démontrent que l'exécution du projet ou leurs intérêts légitimes sont sensiblement altérés de ce fait ;
- e) Excepté quand le contractant, accordant des droits d'accès, le convient, de tels droits ne confèrent aucun droit d'accorder des sous-licences.

2. Les droits d'accès pour l'exécution du projet sont les suivants :

- a) Les contractants useront des droits d'accès aux connaissances et au savoir-faire préexistant, si ces connaissances ou savoir-faire préexistant sont nécessaires pour mener à bien leurs propres travaux dans ce projet. On accordera des droits d'accès aux connaissances libres de redevance. On accordera des droits d'accès au savoir-faire préexistant sur une base redevance-libre, sauf accord différent avant la signature du contrat ;
- b) Soumis à ses intérêts légitimes, l'arrêt de participation d'un contractant n'affectera nullement son droit d'accorder des droits d'accès aux autres contractants conformément au sous-paragraphe précédent jusqu'à la fin du projet.

3. Les droits d'accès pour l'usage des connaissances sont les suivants :

- a) Les contractants apprécieront les droits d'accès à la connaissance et le savoir-faire préexistant, si ces connaissances ou savoir-faire préexistant sont nécessaires pour utiliser leurs propres connaissances. On accordera des droits d'accès aux connaissances libre de redevance, sauf accord différent avant la signature du contrat. On accordera les droits d'accès au savoir-faire préexistant dans des conditions réelles et non discriminatoires à convenir ;
- b) Soumis aux intérêts légitimes des contractants, les droits d'accès peuvent être demandés dans les conditions établies au paragraphe précédent dans les deux ans après la fin du projet ou après l'arrêt de la participation d'un contractant, survenu précédemment, à moins que les contractants concernés ne conviennent une plus longue période.

II.36 Engagements incompatibles ou restrictifs

Les contractants seront informés aussitôt que possible par le contractant concerné de l'accord des droits d'accès sans limitation d'octroi ou de n'importe quelle restriction qui pourrait affecter l'octroi des droits d'accès, le cas échéant.

Annexe III – Projets Intégrés

III.1 – Définitions

En plus des définitions en article II.1, les définitions suivantes s'appliquent à ce contrat :

Plan d'exécution : signifie la description du travail à effectuer afin de mettre en application le projet comme présenté en annexe I. Elle se compose de deux parties :

- **un plan détaillé d'exécution** : fournissant une description détaillée du travail à effectuer au cours de la période I de dix-huit mois couvert par une période définie à l'article 6 et les six premiers mois de la période suivante, ainsi qu'un plan financier détaillé pour la même période de dix-huit mois, contenant les évaluations des coûts éligibles décomposés par le contractant par activité.

- **un plan d'exécution d'ensemble** : fournissant une description d'ensemble du travail à effectuer durant toute la durée du projet, y compris un plan d'action non confidentiel pour la promotion de l'égalité de genre dans le projet.

III.2 - Les appels concurrentiels

1. Comme requis dans les termes de l'annexe I, le consortium identifiera et proposera à la Commission, la participation de nouveaux contractants suivant un appel concurrentiel régi par les dispositions de cet article.
2. Le consortium publiera l'appel concurrentiel dans au moins un journal international et trois journaux nationaux différents dans trois Etats membres différents ou états associés. Il sera également responsable d'annoncer l'appel utilisant largement un support spécifique d'information, en particulier sites Internet dans le sixième programme-cadre, la presse et les brochures spécialisées et dans les points de contact nationaux installés par des Etats membres et des états associés. Le consortium informera la Commission de l'appel et de son contenu au moins 90 jours avant sa date de publication prévue. En outre, la publication et la publicité de l'appel se conformeront à toutes les instructions et notes de conseils établies par la Commission.
3. L'appel concurrentiel demeurera ouvert pour la soumission des propositions par les ayants droit pendant une période d'au moins cinq semaines.
4. Le consortium évaluera les offres reçues à la lumière des critères régissant l'évaluation et le choix du projet d'origine de la Commission, définis dans l'appel à proposition concerné, et avec l'aide d'au moins deux experts indépendants désignés par le consortium sur la base des critères décrits à l'article 11.2.b des Règles de Participation.

5. Le consortium informera la Commission de l'accession proposée d'un nouveau contractant conformément à l'article 3. En même temps, il informera la Commission des moyens par lesquels l'appel concurrentiel a été publié avec le nom et l'affiliation des experts impliqués dans l'évaluation. La Commission peut s'opposer à l'accession de n'importe quel nouveau contractant dans un délai de six semaines à réception de l'avis.

III.3 – Mise à jour du plan d'implémentation

Le plan d'implémentation sera mis à jour annuellement. Ces mises à jour annuelles ne peuvent concerner que le plan détaillé d'exécution. Elles seront soumises selon les principes prévus à l'article II.7 pour la soumission des rapports. La Commission suivra la même procédure pour l'approbation des mises à jour du plan d'exécution comme celles prévues pour les rapports à l'article II.8.

III.4 - Révision annuelle

A réception des rapports référencés à l'article II.7 et à la mise à jour proposée du plan d'exécution référencé à l'article III.3, la Commission procédera à la révision des travaux terminés sous le projet au cours de la période concernée et examinera la mise à jour proposée du plan d'exécution. La révision annuelle évaluera en particulier la progression du projet et les perspectives pour atteindre ses objectifs finaux. La Commission communiquera au consortium les résultats de la révision et de toutes les recommandations. Le consortium tiendra compte de ces recommandations et soumettra un plan d'exécution révisé s'il est considéré nécessaire par la Commission ou par le consortium.

ANNEXE IV

FORMULAIRE A – ACCESSION AU CONTRAT

VILLE DE METZ établi en FRANCE - 1 PL D ARMES, 57036 METZ CEDEX 01 représenté par Mr Jean-Marie RAUSCH, Maire et/ou Melle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué aux NTIC ou son représentant autorisé, consent ici à devenir contractant du contrat N° 507637 (relatif au projet “**Qualité de Service à travers une gestion intégrée de contenu, réseaux et terminaux**”) signé par la **Commission des Communes Européennes** (la “*Commission*”) et **THALES BROADCAST & MULTIMEDIA SA** établi en FRANCE - 1, RUE DE L'HAUTIL, ZONE DES BOUTRIES, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE (le “*coordinateur*”), et accepte en accord avec les dispositions du contrat mentionné ci-dessus tous les droits et obligations d’un contractant.

Fait en trois exemplaires dont un doit être conservé par le contractant et un par la **VILLE DE METZ**, le troisième étant envoyé à la *Commission* par le *coordinateur* en accord avec l’Article 2.1 et l’ Article 11 du *contrat*.

Nom du contractant : **VILLE DE METZ**

Nom du représentant légal autorisé (nom complet) : Jean-Marie RAUSCH

Fonction du représentant légal autorisé : Maire

Signature du représentant légal autorisé :

Nom du représentant légal autorisé (nom complet) : Christine RAFFIN

Fonction du représentant légal autorisé : Conseiller Municipal délégué aux NTIC

Signature du représentant légal autorisé :

Date: 15/12/2003

Cachet de l’entreprise :

Nom du coordinateur : **THALES BROADCAST & MULTIMEDIA SA**

Nom du représentant légal autorisé (nom complet) : Olimpiu NEGRU

Fonction du représentant légal autorisé : Directeur de Projets

Signature du représentant légal autorisé :

Nom du représentant légal autorisé (nom complet) :

Fonction du représentant légal autorisé :

Signature du représentant légal autorisé :

Date: 17/12/2003

Cachet de l’entreprise

Annexe VI -

Formulaire type C – instructions financières

COMMISSION EUROPEENNE
6^{ème} PROGRAMME CADRE DE
RECHERCHE,
DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
ET DEMONSTRATION

PROJET INTEGRE

A1

N° de la proposition 507637

Acronyme projet ENTHRONE

Participant n° 22

INFORMATION GENERALE SUR LA PROPOSITION

Titre projet : Qualité de service bout en bout au travers de la supervision intégrée de contenus et réseaux et de terminaux

Traduction

Le projet ENTHRONE propose une solution de management intégré qui couvre la chaîne entière de distribution de services audiovisuels incluant la génération de contenus et sa protection, sa distribution au travers de différents réseaux et sa réception au niveau du terminal utilisateur. L'objectif n'est pas d'unifier ou d'imposer une stratégie pour chaque entité de la chaîne mais d'harmoniser leurs fonctionnalités dans le but de réaliser une gestion bout en bout de la qualité de service dans des réseaux hétérogènes et appliqués à une multitude de services audiovisuels qui sont délivrés à différents terminaux utilisateurs.

Commentaire

Dans le cadre de ce projet technologique, la Ville de Metz se propose d'expérimenter la plateforme d'info-mobilité, également composée d'une chaîne bout en bout de diffusion d'informations sur des terminaux dans les bus au travers de réseaux hétérogènes UMTS, WI-FI, télévision numérique, GPRS...

FORMULAIRE DE PREPARATION DE CONTRAT

COMMISSION EUROPEENNE 6 ^{ème} PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET DEMONSTRATION	PROJET INTEGRE A2a
---	----------------------------------

N° de la proposition 507637	Acronyme projet ENTHRONE	Participant n° 22
-----------------------------	--------------------------	-------------------

INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS 1/3

Organisation participante					
Nom légal	VILLE DE METZ (City of Metz)				
Initiales du participant	COM				
Adresse légale					
Boîte postale	1025	Code postal	57000	Cedex	1
Rue et n°	1 Place d'Armes				
Ville	METZ	Pays	France		
Adresse internet	www.mairie-metz.fr				
N° d'enregistrement légal	21570463600012				
Statut légal					
Votre organisation est-elle gouvernementale ou privée	administration publique				

Modèle à coûts complets (financement Commission Européenne à 50%)			
Dépenses totales en €			
en Recherches ou en Développements Technologiques :			
(NTIC+DTIC : salaires) + investissement + fonctionnement			
Nbre de personnel en Développements Techniques			
Femmes	15	Hommes	24

FORMULAIRE DE PREPARATION DE CONTRAT

COMMISSION EUROPEENNE 6 ^{ème} PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET DEMONSTRATION		PROJET INTEGRE		A2b	
N° de la proposition 507637		Acronyme projet ENTHRONE		Participant n° 22	
INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS 2/3					
Représentant officiel autorisé à signer le contrat					
Nom	RAUSCH		Prénom	Jean-Marie	
Titre	Mr	Position	Maire	Sexe	M
Téléphone	33 3 87 55 50 00		Fax	33387747380	
e-Mail	jmr@mairie-metz.fr				
Second représentant officiel autorisé à signer le contrat					
Nom	RAFFIN		Prénom	Christine	
Titre	Ms	Position	Conseiller municipal	Sexe	F
Téléphone	33 3 87 55 50 00		Fax	33387747380	
e-Mail	craffin@mairie-metz.fr				
Principal service réalisant le travail					
Département, laboratoire, service			NTIC		
Nom	BAINA	Prénom	Jamal		
Titre	Mr	Position	Expert multimedia	Sexe	M
Téléphone	33387555260		Fax	33387555924	
Autre service participant au projet (facultatif)					
Proposition similaire soumise précédemment ou contrat signé					OUI
Programme	Telematics Applications (Projet EQUAL)				
N° de contrat	IA1004				
Section optionnelle : Activités de Recherches Socio-économiques					OUI
Coûts estimés	50 000€				
Hommes mois affectés à un scientifique en sciences sociales économiques ou humaines					5 H/M

FORMULAIRE DE PREPARATION DE CONTRAT

COMMISSION EUROPEENNE
6^{ème} PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE,
DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
ET DEMONSTRATION

PROJET INTEGRE

A3.1

N° de la proposition 507637

Acronyme projet ENTHRONE

Participant n° 22

INFORMATIONS FINANCIERES

N° participant	Initiales de l'organisation	Modèle de coût	Estimation des coûts éligibles durant le projet	Coûts et contribution par type d'activité				Total (5) = 1 + 2 + 3 + 4	Total	
				RTD	Démonstration	Formation.	Management			
22	COM	Modèle de coûts	Coûts directs (a)	126.400,00	6.020,00	00	3.010,00	135.430,00		
			Coûts éligibles	Coûts indirects (b)	86.900,00	4.140,00	00	2.070,00	93.110,00	
				Total (a) + (b)	213.300,00	10.160,00	00	5.080,00	228.540,00	
				Subvention Européenne demandée	106.650,00	3.560,00		5.080,00	115.290,00	
TOTAL			Coûts éligibles	213.300,00	10.160,00		5.080,00	228.540,00		
			Subvention Européenne demandée	106.650,00	3.560,00		5.080,00	115.290,00		

ACCORD DE COOPERATION

Entre :

APPLICAM, S.A. N° Siret : 339 662 603 00051, dont le siège est situé 4 avenue de Sébastopol - BP 65052 - 57072 Metz CEDEX 3 et représentée par Monsieur Jean-Paul GHEZZI, Président Directeur Général, ci-après dénommée « **APPLICAM** »

et

CITY VOX, société par actions simplifiée, RCS : 425 127 164, dont le siège est situé BP 65 13303 Marseille , représentée par Monsieur Michel ATHENOUR, Directeur associé, ci-après dénommée « **City Vox** ».

et

L'Université de Metz Laboratoire ETIC, Établissement Public à Caractère Scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé île du Saulcy 57000 Metz, représentée par Monsieur Eric Brangier, Responsable Laboratoire ETIC, ci-après dénommé « **UNIVERSITE METZ** »,

et

FREE & ALTER SOFT, Siren : 410 293 435, Siret : 410 293 435 00021, APE : 721Z, dont le siège est situé 152 rue de Grigy 57070 Metz , représentée par Monsieur Arnaud LAPREVOTE en qualité de Gérant de la Société, Ci-après dénommée « **FREE&ALTERSOFT** »

et

MUSIQUE ALLO COM, SARL, Siren : 429 517 642, dont le siège est situé 33 rue Alsace Lorraine 57420 Solgne, représenté par Monsieur Georges-Pascal LENDEL, Co-fondateur de la société, Ci-après dénommée « **MUSIQUE ALLO COM** »

et

SUPELEC, Campus de Metz dont le siège est situé 2 rue Edouard Belin Metz Technopole 57078 Metz Cedex 3 et représentée par Monsieur Jean-Marc VANZO, Directeur Ci-après dénommée « **SUPELEC** »

et

Mobile Process, SAS, Siren 432 194 942 dont le siège est situé 11 en Fournirue 57000 METZ, représenté par Monsieur Philippe HUBER, président de la société. Ci-après dénommée « **MOBILE PROCESS**»,

et

TDF, SA, Siren 342 404 399 RCS Paris, dont le siège est situé 10, rue Ouradour sur Glane 75732 Paris Cedex 15, Représentée par Monsieur Jean Jacques Delmas, Ci-après dénommée « **TDF**»,

et

VILLE DE METZ, collectivité territoriale, Siret : 215 704 636 00012, APE : 751A, dont le siège est situé Hôtel de Ville, 1 Place d'Armes 57000 Metz, représentée par Monsieur Jean Marie Rausch, Maire de la Ville de METZ, Ci-après dénommée « **VILLE DE METZ** »

SOMMAIRE

Article 1	OBJET DU PRESENT ACCORD
Article 2	NATURE DE L'ACCORD
Article 3	EXECUTION DU PROJET
Article 4	DEFAILLANCES
Article 5	FINANCEMENT
Article 6	COORDINATEUR
Article 7	RESPONSABILITES
Article 8	FRAIS
Article 9	PROPRIETE INTELLECTUELLE
Article 10	EXPLOITATION DES RESULTATS
Article 11	AMENDEMENTS ET AVENANTS
Article 12	CONFIDENTIALITE
Article 13	ENTREE EN VIGUEUR – DUREE
Article 14	CESSION ET SOUS-TRAITANCE
Article 15	PUBLICATIONS – PUBLICITE
Article 16	REGLEMENT DES LITIGES
Article 17	DISPOSITIONS DIVERSES
Annexe 1	-----	DESCRIPTIF DES TRAVAUX
Annexe 2	-----	CALENDRIER PREVISIONNEL D'EXECUTION
Annexe 3	-----	REGLES DE CONFIDENTIALITE

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Parties disposent d'une expérience et d'un savoir-faire complémentaires dans le domaine des systèmes et applications relatives technologies de communications mobiles.

Les Parties ont convenu de se rapprocher en vue de l'exécution d'un projet de recherche et développement aux fins de définir, développer et implémenter une architecture de produits innovants permettant de développer et d'expérimenter une plate-forme d'Info-mobilité.

Les Parties ont remis dans le cadre du programme « Programme PREDIT 2002-2006 ; Groupe Opérationnel N°9 Intégration de Systèmes d'Information et de Communication », un projet intitulé ECIM: Environnement de Communication pour Info-Mobilité, ci-après désigné « Projet » ou « le Projet ».

Cette proposition ayant été retenue, chaque Partie devra signer à ce titre une convention de soutien relative à la réalisation de ses prestations dans le Projet.

Les Parties au présent accord ont convenu de définir entre elles leurs droits et obligations respectifs dans l'exécution des tâches du Projet et l'exploitation des résultats en découlant.

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT ACCORD

Le présent Accord a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'exécution du Projet.

ARTICLE 2 - NATURE DE L'ACCORD

En aucun cas le présent Accord ne pourra être considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis en étant formellement exclus.

ARTICLE 3 - EXECUTION DU PROJET

- 3.1 Chacune des Parties exécutera à ses frais sa part du Projet telle que définie en annexe 1 du présent accord. Ce faisant, chaque Partie mettra en œuvre toutes les compétences, tous les soins et toute la diligence raisonnablement exigible et assumera toutes ses responsabilités aux termes du présent accord en accord avec les standards professionnels reconnus. Chaque Partie utilisera le personnel, les locaux, équipements et éléments requis pour une exécution correcte du présent accord dans les délais fixés dans le calendrier prévisionnel d'exécution défini en annexe 2 du présent accord.
- 3.2 L'exécution du Projet sera supervisée par un Comité de Pilotage, composé d'au moins un représentant de chacune des Parties. Le Comité de Pilotage se réunira au moins une (1) fois par trimestre pendant la durée du Projet.
- 3.3 Une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage pourra être convoquée par au moins deux (2) représentants, moyennant préavis écrit de trente (30) jours, adressé à chacune des autres Parties, précisant, outre la date, le lieu et l'ordre du jour de cette réunion extraordinaire.
- 3.4 Le rôle du Comité de Pilotage sera de veiller à l'accomplissement dans les délais des phases constitutives du Projet, de fixer (à l'unanimité) les orientations du Projet, d'arrêter un calendrier de négociations entre les Parties pour toutes discussions sur des points non exprimés dans le présent accord, d'informer régulièrement chacune des parties de l'état d'avancement du Projet.

ARTICLE 4 - DEFAILLANCES

- 4.1 **4.1.1** Au cas où Comité de Pilotage adresserait une notification à une Partie lui indiquant qu'elle n'exécuterait pas tout ou partie de ses obligations, il est formellement convenu que, faute pour la Partie défaillante d'avoir satisfait ses obligations dans un délai d'un (1) mois à compter de

ladite notification, l'exécution de sa part du Projet pourrait être assurée par les soins d'une autre des Parties ou d'un tiers désigné par le Comité de Pilotage. Les conditions de cette substitution seront constatées dans un avenant au présent Accord.

Le Coordinateur (tel que défini à l'article 6) fera part au Comité de Pilotage de la solution mise en place par les Parties non défaillantes et demandera son agrément.

4.1.2 De même, dans l'hypothèse où l'une des Parties n'observerait pas l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, ceci étant dûment constaté par un vote unanime des autres Parties, et ne réparerait son manquement dans un délai d'un (1) mois suivant la notification par lettre recommandée avec avis de réception adressé par le Coordinateur (ou si celui-ci est défaillant par la Partie mandatée à cet effet par les Parties non défaillantes) l'exécution de la part résiduelle du Projet de la Partie défaillante pourra être assurée par les soins d'une autre Partie ou d'un tiers désigné par le Comité de Pilotage. Les conditions de cette substitution seront constatées par un avenant à l'Accord.

Le Coordinateur informera alors le Comité de Pilotage de la défaillance de la Partie et proposera la solution de remplacement suggérée par les Parties non défaillantes pour assumer la continuité du Projet.

4.1.3 Au cas où les solutions préconisées en 4.1.1 et 4.1.2 seraient agréées, le Coordinateur demanderait au Comité de Pilotage une modification de l'attribution des subventions correspondant à la nouvelle répartition des charges de travail.

Si les subventions n'étaient pas allouées au remplaçant de la Partie défaillante ou ne l'étaient que partiellement, tous les frais en résultant directement et seulement liés au Projet seraient supportés par la Partie défaillante.

4.2 La Partie défaillante ou son ayant droit ne pourront s'immiscer en rien dans l'exécution du Projet ni en arrêter le cours pour quelque cause que ce soit.

4.2 La Partie défaillante s'engage à communiquer à son remplaçant à la demande écrite du Comité de Pilotage, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à la bonne réalisation du projet et à laisser à la disposition de ce remplaçant les installations, matériels et prestations.

4.3 Les engagements contractés par la Partie défaillante au titre de ce même article relativement à la concession de licences aux autres Parties du Projet sur ses Droits et Connaissances Hors Projet ou ses Droits et Connaissances du Projet (tels que définis à l'article 9 ci-après) perdurent pendant la durée des droits correspondants.

En revanche, les licences concédées à la Partie défaillante par les autres Parties prendront fin de plein droit dès la mise en place de la substitution sus-mentionnée.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Les Parties participants au projet financent leurs contributions au projet par des subventions nationale, européenne et par financement propre.

ARTICLE 6 - COORDINATEUR

6.1 D'un commun accord entre les Parties, la Ville de Metz représentée par son Expert Multimédia , Monsieur Jamal BAINA, est désignée Coordinateur pour le Projet (ci-après dénommé "Coordinateur") et à ce titre représentera pour le projet les Parties vis-à-vis des institutions nationales et européennes.

6.2 Le rôle du Coordinateur est de coordonner dans tous les domaines l'action des Parties et de prendre, après avoir obtenu leur accord, toutes les dispositions utiles pour coordonner l'exécution du Projet.

6.3 Le Coordinateur est chargé :

- . de la liaison et de l'Information avec les institutions nationales et européennes,
- . de la coordination générale de l'exécution du Projet,
- . de l'établissement, la diffusion et la mise à jour du calendrier général et du contrôle de son exécution,
- . la transmission aux institutions nationales et européennes des rapports techniques prévus dans les conditions générales et particulières des conventions sera effectuée par les Parties,
- . de la comptabilité des éventuelles dépenses communes,
- . de la transmission sans retard aux autres Parties des communications d'intérêt commun qu'elle recevra en sa qualité de Coordinateur.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

7.1 Information

Chacune des Parties s'engage à faire part en temps utile aux autres Parties de toute difficulté qu'elle rencontre au cours de l'exécution du Projet, et plus généralement de toute information susceptible d'affecter la bonne exécution de celui-ci, en vue de permettre aux autres Parties de prendre les dispositions qui leur sembleront les plus appropriées.

7.3 Demandes des Parties entre elles

Les Parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, d'intérêts, manque à gagner, etc.).

ARTICLE 8 - FRAIS

- 8.1 Des dépenses d'intérêt commun, frais de fonctionnement pour le pilotage du Projet, seront à la charge du Coordinateur en application du présent Accord.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 9.1 *Sous réserve des droits éventuels des tiers, chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux protégés ou non par les droit de propriété intellectuelle, incluant brevets, les demandes de brevet, les droits d'auteur sur les logiciels, du savoir-faire, des informations et des connaissances lui appartenant développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur du présent Accord ou indépendamment de l'exécution de celui-ci (ci-après dénommés « Droits et Connaissances Hors Projet »).*

De même, chacune des Parties conservera la propriété exclusive des résultats des travaux protégés ou non par les droit de propriété intellectuelle, incluant brevets, les demandes de brevet, les droits d'auteur sur les logiciels, du savoir-faire, des informations et des connaissances qu'elle aura acquises seule au cours de l'exécution du Projet dans le cadre du présent Accord et de la convention liant les partenaires du projet entre eux (ci-après dénommés « Droits et Connaissances du Projet »).

- 9.2 Les Parties se concerteront pour déterminer au cas par cas, le mode de protection adapté (*copropriété ou autre*) des résultats obtenus conjointement par plusieurs Parties pour l'ensemble des sous-projets 1,2,3,4,5 et susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle, incluant notamment les brevets, les demandes de brevet, les droits d'auteur sur les logiciels, du savoir faire.
- 9.3 Les Parties s'engagent à ne pas s'opposer les brevets et autres droits de propriété intellectuelle leur appartenant nécessaires à l'exécution du présent Projet sous réserve de droit de tiers.
- 9.4 Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout dépôt de demande de brevet qu'elles seraient amenées à déposer et résultant de l'exécution du présent accord de coopération. Chacune des parties est seule responsable de la rémunération de ses propres inventeurs.

ARTICLE 10 - EXPLOITATION DES RESULTATS

- 10.1 Les résultats générés ou acquis par une Partie en dehors ou antérieurement à l'exécution du Projet d'une des Parties qui seraient nécessaires à l'exploitation des résultats d'une autre Partie, feront l'objet d'une licence d'utilisation sous réserve des droits des tiers, ceci à des conditions justes et raisonnables à négocier.
- 10.2 Dans la mesure où les dispositifs matériels et logiciels obtenus sont le fruit d'informations, spécifications et développement en partenariat, que globalement ces résultats sont le fruit d'une coopération étroite des Parties, il est dès à présent décidé que les dispositifs et logiciels résultants du Projet ont été obtenus en commun. L'évaluation effective des différentes contributions des partenaires sera fixée ultérieurement d'un commun accord pour évaluer la valeur ajoutée de chaque partenaire.
- 10.3 Les résultats obtenus en commun conformément à l'article 9.2 pourront être exploités par chacune des Parties ayant participé à l'élaboration de ces résultats, dans son *Domaine d'Exploitation Propre*. A cet effet une licence gratuite non transférable et non-exclusive d'exploitation des brevets, droits d'auteurs pour les documents et les logiciels, et savoir-faire concernés, sera concédée à la ou les Parties ayant participé à l'élaboration de ces résultats. Chacune des autres Parties pourra bénéficier pour ces résultats communs de droits d'utilisation selon les mêmes règles que celles définies à l'article 10.1 pour les Droits et Connaissances du Projet détenus par une des Parties seule ou celles définies à l'article 10.2 pour les Droits et Connaissances du Projet détenus par un groupe de partenaires.
- 10.4 Chaque Partie est libre d'utiliser pour ses besoins internes (c'est à dire limitée aux travaux de recherche et de développement à l'exclusion de toute exécution directement incorporée à une fourniture à un tiers, que cette fourniture soit faite à titre gracieux ou onéreux) les résultats acquis par l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de l'exécution du Projet. A cette fin, chaque Partie pourra à sa demande obtenir des autres Parties les concessions de licences gratuites nécessaires audits besoins internes.
- 10.5 L'exploitation commerciale par une Partie des Droits et Connaissances du Projet des autres Parties dans son *Domaine d'Exploitation Propre* fera l'objet d'une concession de licence par la Partie ou les Parties propriétaires desdits résultats à des conditions justes et raisonnables à négocier.
- 10.6 L'objet de cet article concerne l'extension des objectifs du projet ECIM en une activité économique, ayant pour mission la promotion et la commercialisation du fruit des travaux de recherche et développement ainsi que des résultats matériels et logiciels résultants des Parties concernées, à part entière et sous contrôle de l'ensemble des Parties ayant participé à l'élaboration des résultats.
- 10.7 Un contrat d'extension portera sur les résultats, des développements matériels et logiciels résultants du Projet obtenus en commun. Pour être valide, le principe du contrat d'extension, devra être accepté d'un commun accord par l'ensemble des Parties concernées.

ARTICLE 11 - AMENDEMENTS ET AVENANTS

Les dispositions du présent accord ne seront réputées amendées ou complétées que par avenant écrit signé aux noms de chacune des Parties. Chaque Partie s'engage à ne retenir ni retarder son consentement aux amendements ou avenants apportés aux dispositions de cet accord lorsque de tels amendements ou avenants sont rendus nécessaires par les évolutions du Projet.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Dans le cadre et pour l'objet du présent accord, les Parties conviennent de se conformer aux dispositions relatives à la confidentialité figurant en annexe 3 (laquelle fait partie intégrante du présent accord) en ce qui concerne l'ensemble des informations confidentielles (au sens de l'annexe 3) échangées entre elles - étant précisé que le terme ou la résiliation du présent accord n'aura pas pour effet de dégager la Partie qui reçoit les informations confidentielles de son obligation de respecter les dispositions du paragraphe 5 de l'annexe 3 concernant l'utilisation et la protection des informations confidentielles reçues avant la date de la résiliation ou l'arrivée du terme ; les obligations contenues dans ces dispositions restant en vigueur pendant la période définie au dit paragraphe.

ARTICLE 13 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le présent accord entrera en vigueur à la date où la dernière des signatures des Parties aura été apposée, et restera en vigueur pour la durée de réalisation du Projet, sauf prolongation par avenant.

ARTICLE 14 - CESSION ET SOUS-TRAITANCE

- 14.1 Pendant l'exécution du Projet, aucune Partie ne cédera ni ne transférera tout ou partie des droits ou obligations qu'elle tient au titre du présent accord sans le consentement préalable, exprès et par écrit des autres Parties.
- 14.2 Aucune Partie ne confiera de sous-traitance de tâche du Projet sans le consentement préalable, exprès et écrit du Coordinateur et l'approbation préalable, expresse et écrite des autres Parties.

ARTICLE 15 - PUBLICATIONS - PUBLICITE

- 15.1 Toute publication ou communication d'informations par l'une des Parties relative au Projet devra recevoir pendant la durée du présent Accord et les trois (3) ans qui suivent son expiration, l'accord des autres Parties qui feront connaître leur décision dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la demande de ladite Partie. Passé ce délai faute de réponse, l'accord est réputé acquis.

En conséquence, tout Projet de publication ou de communication par l'une des Parties devra être soumis à l'avis des autres Parties qui pourront demander la suppression ou la modification de certaines précisions dont la divulgation ou la communication serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale dans de bonnes conditions, des résultats du Projet. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication ou de la communication.

- 15.2 En outre, toute publicité, qui serait faite par l'une des Parties afin d'utiliser les références acquises dans le cadre de l'exécution du Projet, devra y associer les autres Parties. Chaque Partie s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants le respect des dispositions du présent article.

ARTICLE 16 - REGLEMENT DES LITIGES

Tous différends entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent Accord (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront soumis au Tribunal de Commerce de Metz.

ARTICLE 17 - DISPOSITIONS DIVERSES

17.1 Toute communication de l'une à l'autre Partie en application du présent accord sera considérée comme effectivement faite si elle fait l'objet d'un message écrit délivré aux destinataires et adresses suivants :

Pour APPLICAM 4 ZAC Sébastopol 57070 Metz
A l'attention de M. Jean-Paul GHEZZI
Télécopie : 03.87.75.82.09 Téléphone : 03.87.75.82.00

Pour City Vox BP 65 13303 Marseille
A l'attention de M. Michel ATHENOUR
Télécopie : 04.95.04.33.81 Téléphone : 04.95.04.33.80

Pour Free & Alter Soft 152 rue de Grigy 57070 Metz
A l'attention de M. Arnaud LAPREVOTE
Télécopie : 03.87.75.19.26 Téléphone : 03.87.75.55.21

Pour Musique Allo Com 33 rue Alsace Lorraine 57420 Solgne
A l'attention de M. Georges-Pascal LENDEL
Télécopie : 03.87.57.76.42 Téléphone : 03.87.57.76.40

Pour le l'Université de Metz Université de Metz île du Saulcy 57000 Metz
A l'attention de Monsieur Robin Vivian
Télécopie : 03.87.32.18.97 Téléphone : 03.87.31.50.50

Pour SUPELEC Ecole Supérieure d'Electricité 2 rue Edouard Belin Metz Technopole
57078 Metz Cedex 3
A l'attention de Monsieur Patrick MERCIER
Télécopie : 03.87.76.47.00 Téléphone : 03.87.76.47.49

Pour TDF 1 rue Marconi 57070 Metz
A l'attention de Monsieur Denis ABRAHAM
Télécopie : 03.87.55.59.24 Téléphone : 03.87.20 76 63

Pour Mobile Process 11 en Fournirue 57000 Metz
A l'attention de M. Philippe HUBER
Télécopie : 03.87.36.74.72 Téléphone : 03.87.36.74.71

Pour la Ville de Metz Service NTIC 3 rue Graham Bell 57070 Metz
A l'attention de Monsieur Jamal BAINA
Télécopie : 03.87.55.59.24 Téléphone : 03.87.55.52.60

Ces destinataires et adresses peuvent faire l'objet de modifications par les Parties concernées, par simple envoi de courriers aux autres Parties.

17.2 L'ensemble des dispositions des présentes et ses annexes constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles cet accord s'applique ou qu'il prévoit.

Fait en huit (9) exemplaires originaux,

Pour APPLICAM
Nom : Jean-Paul Ghezzi

Pour Cityvox
Nom : Michel Athénour

Titre : Directeur
Date :
Signature :

Titre : Directeur associé
Date :
Signature :

Pour Université de Metz

Laboratoire ETIC
Nom : Eric Brangier
Titre : Responsable du Laboratoire ETIC
Date :
Signature

Pour Free & Alter Soft

Nom : Arnaud Laprevote
Titre : Gérant de société
Date :
Signature :

Pour Musique Allo Com

Nom : Georges-Pascal Lendel
Titre : Cofondateur
Date :
Signature :

Pour Mobile Process

Nom : Philippe HUBER,
Titre : Président
Date :
Signature :

Pour TDF

Nom : Jean Jacques Delmas
Titre : Directeur TDF-C2R
Date :
Signature :

Pour SUPELEC

Ecole Supérieure d'Electricité
Nom : Monsieur Jean-Marc Vanzo
Titre : Directeur du Campus de Metz
Date :
Signature :

Pour la Ville de Metz

Nom : M. Jean Marie Rausch
Titre : Maire de la Ville de Metz
Date :
Signature :

Annexe 1

Descriptif des Travaux

1.1 C4 - Description des sous-projets

Le **Projet** est composé de **6 Groupes d'Activités GA** :

- GA1 :** Pilotage du Projet,
- GA2 :** Spécifications et Développements Techniques
- GA3 :** Plate-forme d'Info-Mobilité
- GA4 :** Qualité des service et des usages
- GA5 :** Etude de l'équation économique pour un déploiement opérationnel
- GA6 :** Dissémination

GA1 : Pilotage du Projet

Il s'agit dans ce groupe d'Activités de contrôler les activités de l'ensemble du **Projet ECIM**. Les aspects, autant, techniques qu'organisationnels seront considérés en mesurant les risques et les conséquences des décisions et en garantissant de la qualité des résultats. Le groupe sera composé du responsable projet, du responsable technique et des responsables des autres groupes d'activités. Les responsables s'assurent du respect des planning et des réalisations des livrables en contrôlant les coûts. Par ailleurs, ils facilitent les relations entre les différents partenaires et contrôlent les ressources internes ou externes des sous-traitants (PME, cabinets de consultants, etc.). Le responsable projet sera en relation avec les représentants du programme PREDIT et des autres programmes nationaux et européens.

Par ailleurs dans ce groupe d'activité seront traités les aspects de propriétés intellectuelle et de transfert de savoir faire.

- Activité 1.1 : Management du Projet,
- Activité 1.2 : Pilotage technique,
- Activité 1.3 : Valorisation de la PI et Transfert de technologies.

GA2 : Spécifications et Développement Techniques

Il s'agit des spécifications et des développements ou de l'industrialisation de toutes les briques composant la chaîne globale. Ce groupe d'activité se compose de :

- Activité 2.1 : Spécifications la la chaîne ECIM
- Activité 2.2 : Plateforme d'agrégation du contenu,
- Activité 2.3 : Système de diffusion des informations
- Activité 2.4 : Terminal de réception et d'affichage,
- Activité 2.5 : Interface simplifiée de consultation,
- Activité 2.6 : Plateforme de consultation pour terminaux personnels

Pour chaque activité, il sera nécessaire de :

- Définir et spécifier les services et les produits,
- développer et adapter les modules et les systèmes,
- intégrer les composants, tester les dispositifs,
- tester et corriger les anomalies en conditions opérationnelles,
- valider opérationnellement,
- considérer les retours utilisateurs,

GA3 : Plate-forme d'Info-mobilité

Ce groupe d'activité se compose de :

- Activité 3.1 : Intégration des composants de la plateforme,
- Activité 3.2 : Mise en œuvre opérationnelle,
- Activité 3.3 : Expérimentation de services.

Les services proposés par la plateforme d'info-mobilité seront :

- 1- Affichage et consultation sur les terminaux embarqués dans les bus,
- 2- Consultation sur terminaux personnels : données (texte et image) en mode connecté (wap, i-mode, html), services de requêtes et d'alertes par SMS, services audio, suivant l'équation économique de chacun des supports, en adéquation avec l'étude réalisée dans le cadre du projet

Les services embarqués seront mis en place de manière opérationnelle sur 5 bus en circulation.

GA4 : Qualité des services et des Usages

Pendant les développements des tests utilisateurs seront effectués sur tous les terminaux et interfaces et pour tous les services. De cette manière les difficultés d'utilisation seront levées et corrigées. Des tests pour les services en opération seront également effectués pour recueillir la perception en conditions réelles des usagers pour les services proposés. L'impact socioéconomique devra également être considéré.

GA5 : Etude de l'équation économique pour un déploiement opérationnel

Il s'agit de la réalisation d'une étude permettant de déterminer quelles sont les sources de revenus qui permettront de couvrir les coûts d'exploitation des services lancés. Ce groupe d'activités permettra de réaliser plusieurs analyses :

- Evaluation du potentiel du marché des annonceurs locaux,
- Etablissement d'une grille tarifaire en fonction des supports choisis,
- Proposition d'une équation économique permettant la rémunération de chacun des acteurs de la chaîne de valeur,
- Perspectives économiques à terme, en fonction de différents scénarii de développement,

GA6 : Dissémination

Il s'agit de communiquer et de valoriser les résultats du projet en permettant à d'autres acteurs de bénéficier de cette initiative et de passer au stade de déploiement opérationnel.

Projet ECIM		RESULTATS 1	RESPONSABLE
GA1 :	Pilotage du Projet,	Livrable « Bilan du Projet »,	Ville de Metz
GA2 :	Spécifications et Développements Techniques	Rapport : « Spécifications ECIM » Plate-forme d'agrégation du contenu, Dispositif de diffusion des informations Terminal de réception et d'affichage, Interface simplifiée de consultation, Plate-forme de consultation pour terminaux personnels	APPLICAM
GA3 :	Plate-forme d'Info-Mobilité	Plate-forme intégrée	TDF
GA4 :	Qualité des service et des usages	Rapport : « Qualité des usages pour l'Info- mobilité ».	UNIVERSITE DE METZ
GA5 :	Etude de l'équation économique pour un déploiement opérationnel	Rapport: «Business Plan » ;	CityVox
GA6 :	Dissémination	Rapport : « Recueil de Recommandation de bonnes pratiques » ; Liste des communications, Site Internet	Ville de Metz

- 1 L'évaluation et le suivi du projet se baseront sur la vérification de la fourniture des livrables du projet : documents et réalisations. Les rapports sont des documents internes au projet, les Livrables seront Publics.
- 2 Le respect des délais et des résultats est assuré par l'équipe projet et son responsable.

Annexe 2

Calendrier prévisionnel

Projet ECIM	T1 2004	T2 2004	T3 2004	T4 2004	T1 2005	T2 2005	T3 2005	T4 2005
GA1 : Pilotage du Projet,								
GA2 : Spécifications et Développements Techniques								
GA3 : Plate-forme d'Info-Mobilité								
GA4 : Qualité des services et des usages								
GA5 : Etude de l'équation économique pour un déploiement opérationnel								
GA6 : Dissémination								

Partenaires	Expertise	Rôle
P1 : APPLICAM	Développement logiciel et matériel pour équipements grand public	Industrialisation et intégration du terminal de réception, de consultation et d'affichage,
P2 : CityVox	Fournisseurs de services d'informations locales (Cityguide)	Mise en place de la plate-forme de consultation pour terminaux personnels,
P3 : Free&Alter Soft	Développement logiciel	Industrialisation des modules logiciels de collecte, agrégation et mise en forme des données diffusées
P4 : Musique allo com	Interfaces Homme Machine	Conception et Développement de l'Interface de consultation,
P5 : Université de Metz : Laboratoire ETIC et LITA	Test des Usages, Interfaces ergonomiques, accessibilité	Conception et participation au Développement de l'interface de consultation, conception et évaluations de pictogrammes Organisation et Réalisation des tests utilisateurs et évaluation de la qualité des usages
P6 : SUPELEC :Ecole Supérieure d'Electricité	Etudes Industrielles en technologies des communications	Spécifications fonctionnelles des composants logiciels et matériel de la chaîne d'info-mobilité ECIM, Participation aux développements industriels des composants de la chaîne.
P7 : Mobile Process	Développement d'applications sur terminaux portables ou mobiles.	Développement des composants liés aux dispositifs mobiles : terminaux personnels ou collectifs,
P8: TDF	Opérateurs de réseau de radiodiffusion, développements d'applications de radiodiffusion et de radiocommunications,	Participation aux expérimentations de la chaîne d'info-mobilité ECIM
P9 : Ville de Metz : Service NTIC	Collectivité locale, Projets TIC pour les citoyens,	Animation et Pilotage du projet et organisation des relations avec les utilisateurs, l'opérateur des transports en commun et tous les partenaires,

Annexe 3

Règles de confidentialité

1. Dans le cadre de cet Accord, les termes Information(s) Confidentielle(s) recouvrent toutes Informations ou toutes données divulguées par l'une des Parties aux autres Parties, par écrit ou oralement, aux termes et conditions du présent Accord, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles ou, plus généralement, tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être choisis par la Partie qui divulgue pendant la période de validité du présent Accord.

2. Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles aux autres Parties ou à se lier contractuellement avec ces dernières dans l'avenir.

3. Chacune des Parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres Parties, les seules Informations Confidentielles qu'elle jugera nécessaires à la poursuite des objectifs décrits dans le préambule du présent Accord.

4. Relèveront des dispositions du présent Accord, toutes informations ou données, quelle qu'en soit la forme, transmises par l'une des Parties aux autres Parties et désignées par cette Partie comme Informations Confidentielles par l'apposition ou l'adjonction sur leur support d'un tampon ou d'une formule, ou par l'établissement et la remise ou l'envoi d'une notification écrite à cet effet, ou lorsqu'elles sont divulguées oralement, dont le caractère d'Information Confidentielle a été porté à la connaissance des Parties récipiendaires, au moment de leur divulgation, et confirmé par écrit dans les plus brefs délais (dans les trente (30) jours de la divulgation au plus tard.)

5. Chaque Partie qui reçoit s'engage, pendant trois (3) ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord, à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :

- a) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance ;
- b) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître le contenu et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par le présent Accord ;
- c) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par le présent Accord, comme mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulgués ;
- d) ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa (b) ci-dessus ;
- e) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

6. Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'une des Parties aux autres Parties, resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

7. Sauf tel que prévu ci-dessus, chaque Partie qui reçoit n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes Informations Confidentielles dont elle peut rapporter la preuve:

- a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou
- b) qu'elles sont déjà connues de celle-ci, cette connaissance pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ; ou
- c) qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent Accord ; ou
- d) qu'elles ont été publiées sans contrevenir aux dispositions du présent Accord ; ou
- e) qu'elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles ; ou
- f) que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent ; ou
- g) qu'elles n'ont pas été désignées ou confirmées comme Informations Confidentielles.

8. Afin d'assurer la confidentialité des Informations pouvant être échangées par les Parties au titre du présent Accord, il est expressément convenu que les personnes identifiées ci-dessous seront respectivement pour le compte des Parties les seules autorisées à transmettre et/ou recevoir des Informations Confidentielles :

Pour **APPLICAM** :
M. Jean-Paul Ghezzi

Pour **CityVox**
M. Michel Athénour

Pour **Free et Alter Soft** :
M. Arnaud Laprevote

Pour: **l'Université de Metz**
M. Eric Brangier

Pour **TDF**
M. Jean Jacques Delmas

Pour: **Musique Allo Com**
M. Georges-Pascal Lendel

Pour **SUPELEC**
M. Jean-Marc Vanzo

Pour **Mobile Process**
M. Philippe HUBER

Pour la **VILLE de METZ**
M. Jean Marie Rausch

9. En ce qui concerne les personnes autorisées au paragraphe 8 ci-dessus, chaque Partie sera en droit de les remplacer et d'en désigner d'autres au sein de sa propre organisation qui seront à leur tour seules habilitées à transmettre et/ou à recevoir les Informations Confidentielles échangées au titre du présent Accord.

Ce remplacement et ces nouvelles désignations par l'une des Parties seront portées à la connaissance des autres Parties au moyen d'une notification écrite.

10. Toute Information Confidentielle divulguée par l'une des Parties au titre du présent Accord entrant dans la catégorie des Informations classifiées sera identifiée comme telle par celle-ci, au moment de cette divulgation, et la divulgation, la protection et l'utilisation de cette Information Confidentielle se feront en application des procédures de sécurité prescrites par les Administrations concernées.

11. Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par les Parties entre elles d'Informations Confidentielles au titre du présent Accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques de fabrique ou le secret des affaires.

Le droit de propriété sur toutes les Informations Confidentielles que les Parties se divulguent entre elles au titre de cet Accord appartient, en tout état de cause, sous réserve des droits des tiers, à la Partie de qui elles émanent.

La signature, l'existence et l'exécution du présent Accord seront gardées confidentielles par les Parties et ne seront pas divulguées par l'une ou l'autre d'entre elles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.